This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

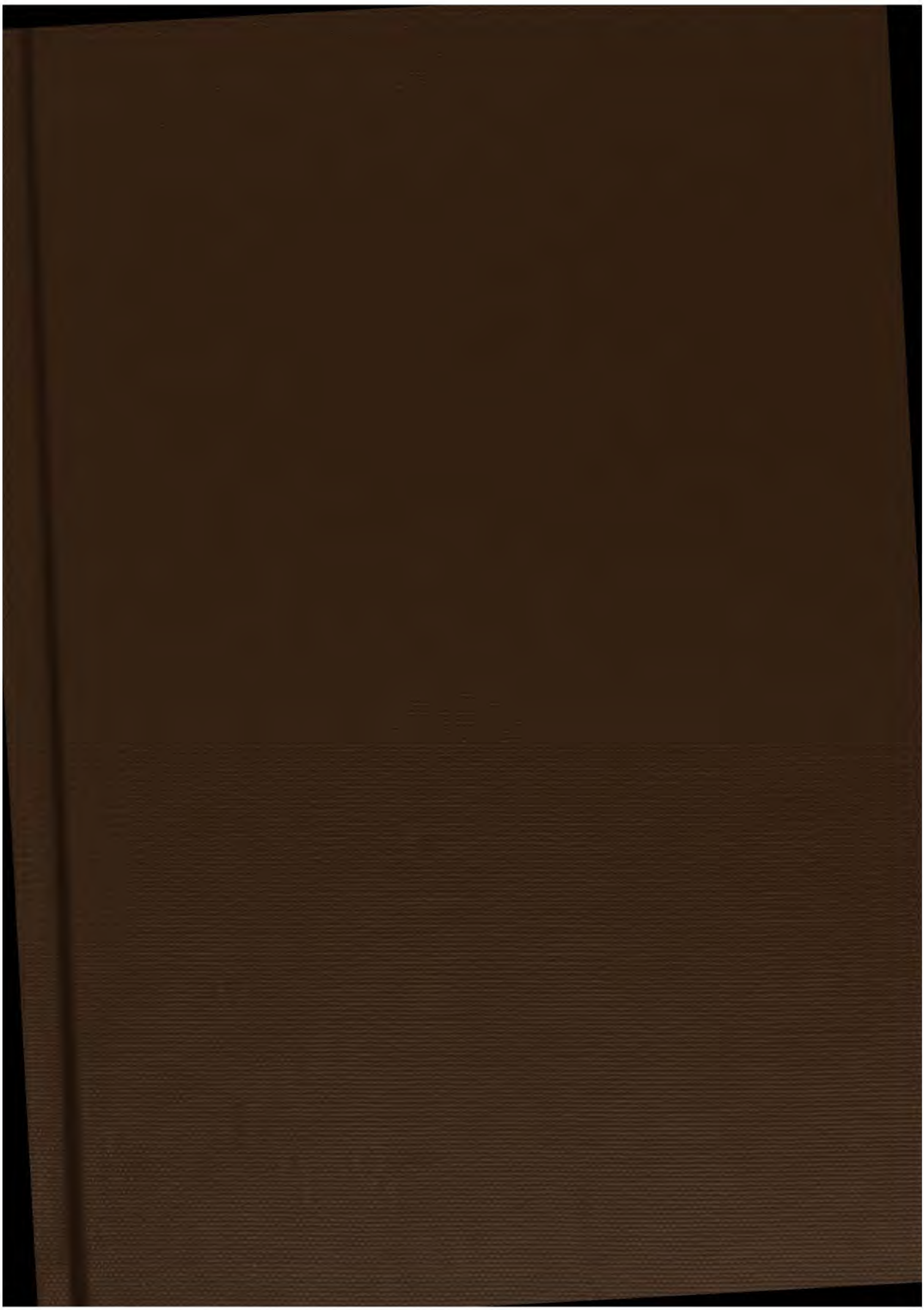

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

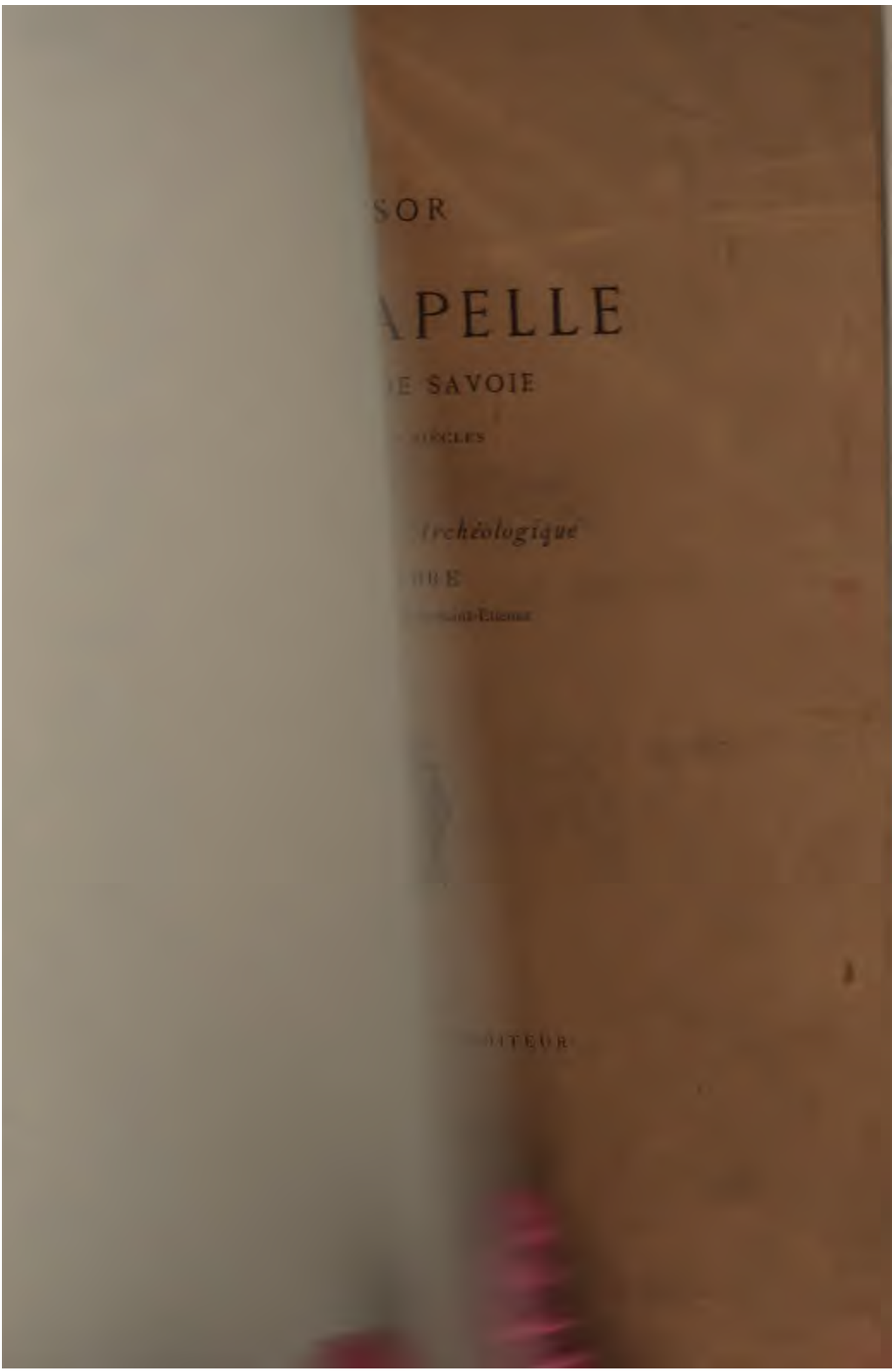
SOR
APELLE
E SAVOIE
rchéologique

TRÉSOR
DE
LA CHAPELLE
DES DUCS DE SAVOIE
AUX XVe & XVIe SIÉCLES

Etude Hiſtorique & Archéologique

PAR A. FABRE
Préſident du Tribunal civil de Saint-Etienne

VIENNE
SAVIGNÉ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
1868

BIBLIOTHÈQUE DE [illegible]

Fabre

Le trésor de la chapelle

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

TRÉSOR
DE
LA CHAPELLE
DES DUCS DE SAVOIE
AUX XVe & XVIe SIÈCLES

Etude Hiſtorique & Archéologique

PAR A. FABRE
Préſident du Tribunal civil de Saint-Etienne

VIENNE
SAVIGNÉ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1868

BIBLIOTHÈQUE DE

Fabre
Le trésor de la [illegible]

12

A Son Excellence,

Monsieur Baroche, Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes.

Hommage de son très humble et très
obéissant serviteur.

A l'abbé

TRÉSOR DE LA CHAPELLE

TIRÉ A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES

Non livrés au commerce

TRÉSOR

DE

LA CHAPELLE

DES DUCS DE SAVOIE

AUX XVe & XVIe SIÈCLES

Etude Hiſtorique & Archéologique

PAR A. FABRE

Préſident du Tribunal civil de Saint-Etienne

VIENNE

SAVIGNÉ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1868

AVANT-PROPOS

PENDANT les quatre années que l'auteur paſſa en Savoie, où il rempliſſoit des fonctions judiciaires, il eut entre les mains une foule de titres relatifs à l'hiſtoire de la ſainte Chapelle du château de Chambéry. Ces documents lui avoient été communiqués, en majeure partie, par M. le marquis Coſta de Beauregard, de regrettable mémoire,

qui étoit alors préſident de l'académie de Savoie.

La lecture de ces pièces lui inſpira le déſir d'entreprendre une hiſtoire complète de la ſainte Chapelle, mais des circonſtances indépendantes de ſa volonté, & ſurtout ſes occupations furent un obſtacle inſurmontable à la réaliſation de ce projet. Il a dû ſe borner à l'étude hiſtorique & archéologique qu'il livre aujourd'hui à la publicité.

L'inventaire de 1483 exiſte en original aux archives royales de Turin, la copie que poſſède la bibliothèque de M. le marquis Coſta de Beauregard eſt très-défectueuſe ; des fautes nombreuſes la déparent, l'original lui-même n'en eſt pas exempt. Il paroît que le notaire qui le rédigeoit étoit peu verſé dans la langue latine, ſi l'on en juge par les incorrections qui défigurent ce document. Mais, comme il ne s'agit point ici d'une œuvre de littérature, l'auteur s'eſt borné à rendre le texte intelligible, & à rétablir le ſens ſouvent obſcurci par des erreurs, des omiſſions & par l'emploi de cette latinité de fantaiſie, dont les légiſtes de l'époque ſe plaiſoient à farcir leurs inſtruments.

L'orthographe a été reſpectée, & même conſervée dans le commentaire pour quelques mots qui ne s'écrivent plus de la même manière aujourd'hui.

Il a fait collationner ſa copie ſur l'original, & il a trouvé en M. le préſident Combetti, directeur des archives de Turin, un correſpondant des plus affables & des plus compétents, auquel il doit des corrections précieuſes. M. Combetti ne s'eſt point borné là, il a encore procuré à l'auteur les inventaires de 1542 & de 1578, & avec l'autoriſation de M. le commandeur Caſtelli, directeur général des archives du royaume d'Italie, une copie gratuite de ces inſtruments lui a été expédiée de Turin. Que ces Meſſieurs reçoivent ici les remerciements les plus ſincères pour leur bienveillance & leur empreſſement à faciliter ce travail, qui touche non-ſeulement à des queſtions d'un intérêt général, mais encore à la vie religieuſe & intime des ducs de Savoie.

Le chapitre ſixième contient un document extrêmement important : c'eſt la charte relative à la conſtruction & à la dotation de la ſainte Chapelle,

objet de cet ouvrage, dont elle eſt, à vrai dire, le complément intime. Elle a été aſſez ſouvent citée, mais d'une manière inexacte ; pour la mettre à la portée du plus grand nombre, l'auteur la donne *in extenſo*, avec une traduction auſſi littérale que poſſible, qu'il a accompagnée de notes & d'éclairciſſements.

Cette étude a fait ſurgir inopinément une queſtion qui ſe lie étroitement à l'hiſtoire induſtrielle d'une de nos provinces. Il eſt à remarquer, en effet, que juſqu'à ce jour, on n'avoit pas ſoupçonné que la ville de Limoges ſe ſoit jamais livrée à la fabrication des étoffes de ſoie, d'or & d'argent. L'inventaire de 1483, ceux de 1542 & de 1578 ſemblent en fournir la preuve d'une manière péremptoire.

Cette queſtion de fabrication d'étoffes a donné lieu à une diſcuſſion ſavante de la part de pluſieurs antiquaires; elle avoit été provoquée par une lettre que l'auteur de ce mémoire avoit écrite aux membres de la Société archéologique du Limouſin; l'étude qu'on va lire eſt une réfutation de leurs

concluſions. Peut-être ne clora-t-elle pas le débat, mais il eſpère au moins qu'elle lui aura fait faire un grand pas, & ſi le réſultat de ſa publication devoit être de doter l'hiſtoire de Limoges d'une belle induſtrie de plus, il croiroit avoir rendu ſervice à l'archéologie.

Enfin, l'accueil bienveillant qu'il avoit reçu des habitants de Chambéry, pendant ſon ſéjour au milieu d'eux, les bonnes relations qu'il avoit entretenues avec les membres de l'académie de Savoie, dont il étoit devenu le collègue, lui impoſoient un devoir, celui de la reconnaiſſance; il a voulu payer ſa dette en laiſſant un ſouvenir de ſon paſſage, & en s'efforçant de rendre ce ſouvenir durable & digne de ſa gratitude.

TRÉSOR

DE LA CHAPELLE

DES

DUCS DE SAVOIE

CHAPITRE PREMIER

Château de Chambéry. Un mot ſur l'origine de la maiſon de Savoie. Les divers noms de la Chapelle ducale. Coup d'œil général.

POUR peu qu'on examine avec quelque attention le groupe de conſtructions noircies par le temps, qui dans leur enſemble conſtituent ce qu'on appelle actuellement le château de Chambéry, il eſt facile de ſe convaincre qu'il eſt compoſé de divers bâtiments élevés comme au hazard, ſans aucun plan arrêté d'avance, quelquefois ſans architecture, & dont la réunion forme néanmoins un tout qui a quelque choſe de ſaiſiſſant & de pittoreſque. Evidemment

ces conſtructions remontent à des époques différentes. Leurs puiſſantes aſſiſes, les murailles crénelées, les portes baſſes & voûtées, les tours maſſives, les fenêtres à croiſillons, hautes, étroites, inégales ſont celles d'un château capable de réſiſter à un coup de main. L'abſide élégante & gracieuſe d'une chapelle, dont la ſilhouette ſe dégage au-deſſus des toits bas & inégaux des bâtiments qui l'environnent comme une ceinture, les cours vaſtes, les ſalles d'ombre, les arbres giganteſques, dont les rameaux énormes indiquent l'âge ſéculaire, ça & là ſur les murailles des veſtiges parfaitement conſervés d'un gothique fleuri, montrent ſuffiſamment que cette réſidence étoit auſſi une demeure ſeigneuriale. Il y a je ne ſais quoi de grand & de familier dans cette agglomération bizarre, on diroit que l'hiſtoire des princes de Savoie eſt là tout entière, écrite ſur la pierre, & par la pierre. Bonne & mauvaiſe fortune, ſuccès & revers, viciſſitudes politiques, incertitudes, ceſſions de territoires, & agrandiſſements, tout ſemble s'y trouver.

Les princes de Savoie étoient au début de leur puiſſance comme des pères de famille aux allures patriarchales & à l'abord facile, leur demeure d'une noble ſimplicité reflette en quelque ſorte leur bienveillance native & la douceur de leurs mœurs, l'édifice religieux témoigne de leurs croyances & rappelle qu'ils furent, ſelon la meſure de leurs forces, les champions du chriſtianiſme dans les

croiſades. Les tours & les veſtiges d'architecture militaire marquent auſſi une phaſe de leur vie guerrière, & rappellent les luttes nombreuſes qu'ils ſoutinrent contre leurs voiſins.

On ſe laiſſe involontairement dominer par des ſentiments de reſpect & d'admiration quand on ſonge que cette modeſte réſidence fut le berceau d'une dynaſtie illuſtre qui par ſuite de péripéties incroyables occupe aujourd'hui un des plus beaux trônes de l'Europe. On eſt tenté de croire que cette race forte & énergique a puiſé dans l'air pur des grandes Alpes, cette vitalité & cette ſève qu'elle montre depuis plus de huit ſiècles.

Après le tranſport du Dauphiné à la France, les princes de Savoie acculés au pied des Alpes, preſſés de tous les côtés par une monarchie qui ſe conſtituoit puiſſamment ſous la main de fer de Charles V & de Louis XI, comprirent qu'il n'y avoit plus rien à faire en deçà des monts. Des alliances heureuſes les ayant rendus maîtres des autres verſants des Alpes, du côté de Suze & de Turin, d'Ivrée & de Pignerol, à cheval en quelque ſorte ſur ce formidable rempart naturel dont ils tenoient les défilés, ils héſitèrent longtemps ſur le but à pourſuivre; l'inſtinct de leur puiſſance leur commanda, tout en conſervant leur berceau, de porter leurs efforts ſur les riches plaines de la péninſule Italique; l'état politique de cette contrée leur promettoit des réſultats plus faciles; enfin, après pluſieurs ſiècles de luttes héroïques, ils devinrent

poſſeſſeurs d'un vaſte territoire dans le pays le plus beau & le plus fertile, comme auſſi le plus grand par les arts & par les ſouvenirs.

Le cadre étroit de ce travail ne nous permet pas de rechercher & de diſcuter les origines de la maiſon de Savoie, elles ont donné lieu à des débats interminables au milieu deſquels il eſt difficile de ſe former une idée préciſe des premiers degrès de cette famille. Qu'elle vienne d'Italie ou de Saxe peu importe, un fait eſt aujourd'hui à peu près reconnu, c'eſt qu'il faut reléguer Berold au rang des individualités problématiques, de ces héros légendaires qui n'ont d'autre illuſtration que celle qu'ils tirent des chanſons de Geſte, & que Humbert aux blanches mains, comte de Salmorenc, d'Aoſte, de Belley, de Savoie, de Maurienne, eſt la tige véritable de cette maiſon ſouveraine.

Les circonſtances qui élevèrent Humbert au pouvoir, méritent d'être rappelées; nous le ferons très-ſommairement en nous appuyant ſur les récents écrits des hiſtoriens les plus autoriſés de l'Italie, notamment ſur les recherches de Cibrario.

Les deux royaumes de Bourgogne, formés ſur les débris de l'empire de Charlemagne, tendoient à ſe diſſoudre entre les mains du faible Rodolphe III. A ſa mort les barons de Bourgogne & les grands vaſſaux ſe ſoulevèrent contre ſon légataire, Conrad-le-Salique, & cherchèrent à ſe rendre

indépendants. C'eſt alors qu'on vit apparoître Humbert, proche parent du dernier roi, qui, à la tête d'une armée réunie en toute hâte, fit rentrer dans l'ordre & l'obéiſſance les vaſſaux révoltés, les obligea à prêter hommage & fidélité à leur ſouverain légitime, l'empereur d'Allemagne.

Humbert aux blanches mains poſſédoit déjà une partie de la Maurienne, le reſte de la province ayant été placé par Gontran, roi de Bourgogne, ſous la domination des évêques de St-Jean. Plus heureux & plus adroit que les grands vaſſaux qu'il combattit, il acquit par divers moyens la vallée d'Aoſte, Nyon, la Tarentaiſe, la Savoie proprement dite & Belley.

L'état qu'il compoſa des ces provinces différentes n'étoit point une monarchie, mais une polyarchie qui ne préſenta un caractère uniforme & régulier que par ſuite d'une politique perſévérante & d'un long travail d'aſſimilation.

Depuis Humbert aux blanches mains, qui, en 1003, avoit déjà épouſé Ancilia, jusqu'à la fin du quatorzième ſiècle à l'avènement d'Amédée VIII, la Savoie fut gouvernée par dix-ſept comtes; les guerres continuelles qui les occupèrent ne leur firent pas négliger les intérêts de leurs ſujets au point de vue politique & religieux. D'un autre côté on ne ſauroit nier qu'un ſentiment de foi véritable ne les ait pouſſés à établir & à doter magnifiquement un grand nombre d'égliſes, de chapelles, de monaſtères, de chapitres & d'abbayes.

La chapelle actuelle du château de Chambéry fut conſtruite vers le commencement du quinzième ſiècle, ſous le vocable de St-Etienne, premier martyr. Bien que la charte de fondation ou de dotation porte la date du quatre février 1418, il paraît certain que les travaux de conſtruction étoient commencés avant cette époque, les archives de la Chambre des Comptes de Savoie contiennent des documents d'après leſquels on peut fixer son opinion.

Cet édifice eſt dû à la munificence d'un des plus grands princes de la maiſon de Savoie, Amédée VIII, qui devoit plus tard, ſous le nom de Félix V, s'aſſeoir ſur le trône pontifical.

Au dire de quelques hiſtoriens, un autre comte de Savoie, Amédée V, au quatorzième ſiècle, auroit jeté les premiers fondements d'une chapelle dans le château de Chambéry, & Aymon auroit achevé ſa conſtruction. Les conſtructions d'Amédée V ne peuvent être conteſtées en principe, mais les archives de la Chambre des Comptes préſentent à leur égard une certaine confuſion, & ſi on ſe bornoit à un examen ſuperficiel, on pourroit appliquer à la chapelle du château de Chambéry des conſtructions ou réparations relatives à d'autres édifices qui s'élevoient dans la ville à une époque contemporaine. Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que, vers 1345, il y avoit une chapelle attenante aux appartements du ſouverain.

L'édifice que l'on voit aujourd'hui avoit donc ſuccédé

à un autre dont il n'a pas été poſſible de déterminer l'emplacement. L'ancienne chapelle avoit été démolie, ſoit que ſon état de vétuſté exigeât cette meſure, ſoit, ce qui eſt plus probable, que ſes proportions modeſtes & ſa ſimplicité ne répondiſſent plus aux exigences de l'époque.

Il ne faut pas perdre de vue qu'au commencement du quinzième ſiècle, un évènement important avoit modifié profondément l'état politique du comté de Savoie. En 1416, ce comté avoit été érigé en duché par l'empereur Sigiſmond. Cette date marque pour Chambéry le point de départ d'une ère de proſpérité, à partir de laquelle cette ville s'embellit rapidement.

S'il faut en croire les récits du temps, l'érection de la Savoie en duché donna lieu à des fêtes ſplendides, & la capitale de la province devint le ſéjour d'une cour nombreuſe & élégante. La conſtruction d'une nouvelle chapelle avoit ſa raiſon d'être dans un pays auſſi éminemment religieux. On ſait en effet quelle large place les cérémonies du culte occupoient dans la vie publique de nos aïeux.

Amédée voulut donc que ſa chapelle répondit à ſa fortune & aux futures deſtinées de ſes états; il ne négligea rien pour la rendre digne de ſa renommée. L'architecte qui ſeconda ſes projets paroît être un françois, peut-être même un dauphinois, il s'appeloit Jacques Magnin. Le regiſtre des comptes de Guy Mareſchal, conſtate qu'en 1409, Amédée l'envoyoit chercher à Lyon, à Grenoble & à Vienne. La

pierre de Seyſſel fournit les principaux matériaux de l'édifice, on a conſervé les noms de quelques uns des ſculpteurs & des peintres qui concoururent à ſon ornementation.

La charte de 1418 donne des détails intéreſſants ſur les intentions du fondateur: il accorde à cette chapelle deux cents florins par an pour ſubvenir aux dépenſes du culte; cent cinquante florins étoient à prendre ſur le péage de la ville de Chambéry, & le ſurplus devoit être couvert par le produit de terres allodiales ſituées aux environs.

En 1467, le pape Paul II, ſur la demande d'Amédée IX & de la ducheſſe Yolande, ſa femme, ſœur de Louis XI, érigea la chapelle du château en collégiale ſéculière; ce pape unit à la menſe de la Sainte-Chapelle pour accroître ſes bénéfices, pluſieurs prieurés importants de la Savoie. Plus tard, au dix-huitième ſiècle, la puiſſante abbaye de Haute-Combe elle-même fut réunie à ſon chapitre, & le titre d'abbé de Haute-Combe attribué au doyen. La chapelle fut dédiée ſous le double vocable de St-Paul & de St-Maurice. Amédée IX & Yolande s'engagèrent à la doter, & à fournir tous les vaſes ſacrés & ornements néceſſaires pour le culte divin. Sixte IV confirma toutes les diſpoſitions priſes par Paul II; en vertu des bulles de ces pontifes, la collégiale de Chambéry eut à ſa tête un doyen qui prétoit ſerment aux princes de Savoie, mais dont l'inſtitution appartenoit au pape. Ce doyen avoit le droit de porter l'anneau, la

croix pectorale, la mitre & la crosse; il jouissoit de tous les honneurs & des prérogatives accordés aux évêques, & pouvoit officier pontificalement à toutes les fêtes solennelles. Le clergé étoit nombreux, l'organisation du personnel en fut assez souvent modifiée; il se composa, à une certaine époque, de douze chanoines, six prêtres, & de quelques autres clercs avec des attributions différentes.

La chapelle, comme Chambéry, dépendoit, pour le spirituel, des évêques de Grenoble. Les princes de Savoie firent longtemps les plus grands efforts pour soustraire leur clergé à cette juridiction anormale : ils se brisèrent toujours contre les résistances des rois de France, qui combattirent à Rome, avec une ténacité incroyable, la politique des ducs de Savoie. Ils avoient dans ce conflit plusieurs fois séculaire obtenu des triomphes passagers; au seizième siècle, ils crurent un moment être bien près d'atteindre leur but. Léon X, par sa bulle du 21 mai 1515, avoit créé un archevêché à Chambéry; mais ce succès fut de courte durée, la bulle fut rapportée le 12 septembre de l'année suivante, sur les réclamations de l'évêque de Grenoble, appuyées énergiquement par François Ier; & ce ne fut que sous Victor-Amédée III qu'ils triomphèrent de ces éternelles résistances. Les démarches de ce prince, plus heureux que ses prédécesseurs, furent couronnées de succès, mais, il faut le dire, ce fut du consentement de Louis XVI, & avec l'assentiment de l'évêque de Grenoble, qu'il obtint, du

pape Pie VI, l'érection du décannat de Savoie en évêché, par bulle du 15 des calendes de ſeptembre 1779.

On reſte ſurpris aujourd'hui qu'il n'ait pas fallu moins de ſix cents ans aux princes de Savoie pour obtenir une choſe qui nous paroît ſi naturelle & ſi équitable; on comprend en effet combien devoit être pénible pour eux, ſinon pour le clergé de la Savoie, cette ingérence ſpirituelle d'un évêque appartenant à un état voiſin avec lequel bien ſouvent la Savoie avoit été en guerre, & avec quelle impatience ils déſiroient s'affranchir de cette autorité.

Dans tous les documents qui nous ont paſſé ſous les yeux, la Chapelle ducale eſt déſignée ſous pluſieurs noms différents : c'eſt d'abord celui de Chapelle du château de Chambéry, *Capella noſtra caſtri Camberiaci;* tels ſont les termes dont ſe ſert le fondateur. Plus tard, elle prit le nom de ſainte Chapelle de Chambéry, c'eſt celui qui eſt le plus généralement adopté; de ſainte Chapelle du Saint-Suaire, *ſancta Capella Sanctæ Sindonis,* & enfin de royale ſainte Chapelle de Savoie.

Le nom de ſainte Chapelle de Savoie paroît auſſi avoir été d'un uſage fréquent. Cette dernière déſignation ſe rencontre dans beaucoup de titres; nous l'avons trouvée dans des inventaires & dans d'autres documents, notamment dans les ſtatuts du chapitre rédigés en 1486, dans une copie de la charte de fondation qui paroit avoir été écrite, au dix-ſeptième ſiècle, pour être dépoſée dans

les archives du Sénat de Savoie; ces deux documents portent en effet ces mots : *ſancta Capella Sabaudie.* L'inventaire du tréſor, dreſſé en 1792, lui donne le nom de royale ſainte Chapelle de Savoie; à cette époque les objets de prix avoient diſparu ou étoient tenus cachés, car ce document indique que cette chapelle, autrefois ſi riche, étoit réduite à la plus grande détreſſe.|

Quant à ce titre de ſainte Chapelle, diſons pour le juſtifier, que, ſuivant quelques auteurs, cette appellation s'appliquoit à tous les édifices religieux conſtruits dans l'enceinte des maisons ſouveraines, ſuivant d'autres, parce que ces chapelles contenoient des reliques apportées de la Terre-Sainte. Telles étoient les collégiales de Paris, de Vincennes, de Dijon, de Bourges, &c.

C'eſt dans la ſainte Chapelle que furent célébrées les plus grandes cérémonies religieuſes auxquelles donnèrent lieu les mariages des ducs de Savoie, les baptêmes des princes & leurs funérailles; ſes caveaux renfermèrent deux ſépultures illuſtres : celle de Claudine de Broſſe de Bretagne, ſeconde femme du duc Philippe II, & celle de Philiberte de Savoie, ducheſſe de Nemours, leur fille.

Elle fut longtemps la gardienne du Saint-Suaire & de pluſieurs reliques rapportées des croiſades. Le Saint-Suaire, au dire de Capré, auroit été laiſſé par Marguerite de Charny, en 1452, entre les mains du duc Louis & de Anne de Chypre, ſa femme. Les princes de Savoie

s'en ſéparoient difficilement, ils l'emportoient ſouvent en voyage, & preſque toujours il les ſuivoit dans leurs diverſes réſidences; on le trouve ſucceſſivement dans le Bugey, à Verceil, à Nice, & au château de Ripaille. Il étoit dans la chapelle ducale, le 4 décembre 1532, & ce jour-là, il faillit être détruit par un incendie, mais il eſt certain qu'il fut ſauvé du déſaſtre quoiqu'en diſe Rabelais; la châſſe d'argent, richement travaillée, qui avoit été donnée par Marguerite d'Autriche, ducheſſe de Savoie, fut fondue. Guichenon prétend que cette châſſe étoit d'or, & qu'elle valoit 12,000 écus.

En 1578, ſaint Charles-Borromée, archevêque de Milan, ayant fait vœu, pendant la peſte qui avoit déſolé ſon diocèſe, de venir à pied à Chambéry pour honorer le Saint-Suaire, le duc Emmanuel-Philibert, pour épargner au ſaint prélat les fatigues d'un long voyage, fit emporter cette précieuſe relique à Turin. Depuis cette époque elle eſt conſervée dans cette ville.

Tant que le Saint-Suaire reſta à Chambéry, il fut pour la ſainte Chapelle une ſource d'offrandes & de richeſſe; les ducs de Savoie & même les princes étrangers faiſoient ſouvent ce pèlerinage, on prétend même que, dans ce but pieux, François Ier, en 1516, ſe ſeroit rendu de Lyon, à pied & à petites journées, dans la capitale de la Savoie.

L'hiſtorien Beſſon rapporte, dans ſes Mémoires, que des princes & des prélats avoient enrichi le tréſor de la ſainte

Chapelle d'un grand nombre de reliques, & que vers le milieu du dix-huitième ſiècle on en conſervoit encore de ſaint Joſeph, de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Étienne, premier martyr, des apôtres Pierre, Paul, André & Luc, de ſaint Maurice, de ſeize papes & de quatorze évêques canoniſés, de trente-huit martyrs, de ſaint François-d'Aſſiſe, de ſaint Bernard-de-Menton, de ſainte Thérèſe, &c... Il raconte en outre que, parmi les objets dignes de remarque, on y trouvoit « huit belles ſtatues d'argent, l'eſtoct & le chapeau bénits dont Clément XI fit préſent au prince Eugène, le miſſel, le bréviaire, le pontifical & la clochette d'Amédée VIII, une copie du Saint-Suaire tirée ſur l'original par ordre de Madame Royale, en 1643. »

Enfin, l'inventaire de la ſainte Chapelle, qui eſt le but principal de nos recherches, nous montrera combien le tréſor étoit riche au quinzième ſiècle, & ce qu'il avoit perdu de ſa ſplendeur au moment où Beſſon publioit ſon Hiſtoire.

CHAPITRE DEUXIÈME

Étude archéologique ſur le tréſor de la Chapelle ducale : orfévrerie, ſtatues, châſſes, reliquaires, vaſes ſacrés, pierreries, étoffes précieuſes, draps d'or & d'argent, étoffes dites de Limoges, chapes, tentures, courtines, manuſcrits.

L'INVENTAIRE du tréſor de la ſainte Chapelle porte la date du 6 juin 1483, ſoixante-dix ans environ après ſa fondation; il fut dreſſé d'après les ordres de Charles Ier, duc de Savoie. Louis XI, déjà gravement malade, devoit mourir quelques mois après. Son neveu rentroit dans ſes états, & ce jeune prince, en prenant les rênes du gouvernement, ſe ſignaloit par des meſures d'ordre.

Cet inventaire, rédigé dans la ſainte Chapelle, fut écrit en langue latine, & conſigné dans un acte public aux minutes de Jean Jorron, à la requête de Jean Renguis, chantre & de Georges Carrelet, chapelain & ſacriſtain de la ſainte Chapelle, en leur qualité de gardiens & adminiſtrateurs du mobilier en dépendant. Par cet acte ils reconnoiſſent avoir en leur poſſeſſion tous les objets contenus dans l'inventaire, ſauf quelques exceptions qui motivèrent des annotations ſpéciales en marge de l'inſtrument public. Ils déclarent s'en charger ſous la garantie de leurs biens, meubles & immeubles, & ils s'obligent, ſous la foi d'un ſerment prêté ſur les Saints-Évangiles, de les bien & fidèlement conſerver, d'en rendre compte, & de les repréſenter au duc de Savoie à première réquiſition.

Etoient préſents : Pierre Ciriſié, Jean Loctier, Jean Malet, maîtres & auditeurs des comptes, Jacques Lambert, maître des requêtes, & pour ſe conformer à la teneur de lettres ducales données à Chambéry, le dernier jour d'avril 1483, aſſiſtoient encore à cet inventaire : Simonet Lybert, tapiſſier du duc, & Antoine Girard, témoins requis.

Cet acte eſt intitulé : *Inventaire des draps de ſoie & d'or, des reliques & reliquaires d'or, d'argent & de vermeil, ainſi que tous autres objets dépendants de la Chapelle du Château.* C'eſt une nomenclature aſſez détaillée des ſtatues, châſſes, reliquaires, vaſes ſacrés, draperies d'or &

d'argent, draperies de ſoie, tapis, touailles, chapes, mitres, courtines, chaſubles, dalmatiques, colliers, frontaux, perles & diamants, étoffes précieuſes, livres, manuſcrits, miſſels, graduels & antiphonaires.

Cet inventaire annonce une réelle magnificence, on y trouve à chaque page les largeſſes d'une maiſon ſouveraine dont les préſents ſucceſſifs venoient ajouter une richeſſe aux tréſors déjà accumulés. Ces dons notamment sont ceux d'Amédée VIII & de Marie de Bourgogne, ceux que fit ce prince quand il fût pape, ceux d'Anne de Chypre, épouſe du duc Louis, de Hugues de Luſignan, cardinal de Chypre, d'Yolande de France, du duc de Berry, ſon frère, de Hélie de Pompadour, évêque de Viviers, etc... La liſte ne compte pas moins de deux cent vingt-quatre articles, dont quatre-vingt-ſept ſont conſacrés à l'orfévrerie & aux reliquaires, cent vingt-un aux draperies d'or, d'argent & de ſoie, & ſeize aux livres manuſcrits.

On pourroit peut-être regretter le laconiſme de la nomenclature. Il n'y a pas de deſcription dans le ſens littéral du mot, mais de ſimples énonciations beaucoup trop conciſes. Sans doute l'honnête notaire & les adminiſtrateurs du tréſor, aſſiſtés du tapiſſier du duc, qui rédigeoient l'acte en bien mauvais latin, ne ſe doutoient pas qu'ils écrivoient pour la poſtérité, & que quatre ſiècles plus tard une légitime curioſité viendroit en quelque ſorte critiquer leurs opérations; auſſi leur travail ſe reſſent de

la ſécurité de leur conſcience & du peu de préoccupation qu'ils avoient des recherches & du contrôle des ſiècles à venir. Toutefois, il faut ſe hâter de le dire, tel qu'il eſt, il intéreſſe vivement en ſoulevant des queſtions d'archéologie ſacrée d'une certaine importance.

Acceptons le donc comme il eſt, & s'il ne nous dépeint pas l'orfévrerie avec le ſoin minutieux, le langage technique de la ſcience moderne, ſi nous ne voyons point défiler devant nous les vaſes ſacrés, les châſſes & les reliquaires avec leur ornementation émaillée, ciſelée, niellée, avec la deſcription exacte de leur forme capricieuſe; les croix d'or & d'argent avec leurs émaux, leurs filigranes & leurs pierreries; il nous en dit aſſez pour nous jeter par la penſée dans un monde merveilleux, & ſon laconique récit nous fait néanmoins très-bien comprendre à quel degré de ſplendeur en étoit arrivé le culte catholique au quinzième ſiècle, & avec quelle faſtueuſe profuſion la foi de nos pères ſe plaiſoit à parer les autels.

Il y a là bien des objets dont la forme s'eſt modifiée de nos jours, & dont l'uſage même a complètement diſparu. C'eſt ſur ce terrain de la comparaiſon du préſent avec le paſſé que l'écrivain peut ſe placer avec quelque utilité. Une ſemblable étude captive l'eſprit en piquant la curioſité, & peut ſeule nous faire comprendre l'intervalle qui nous ſépare de ces époques déjà lointaines, époques claſſiques en quelque ſorte de l'art chrétien vers leſquelles on revient

tous les jours, ſorte d'idéal que le génie de nos artiſtes n'interroge jamais vainement.

Le premier article, on le devine facilement, eſt conſacré à la châſſe contenant le Saint-Suaire, & par une bizarrerie que l'on comprend à peine, cette châſſe étoit fort ſimple & fort ordinaire; nous en trouverons dans le tréſor d'autres beaucoup plus belles & bien plus riches. Elle étoit en bois recouvert de velours cramoiſi, ornée de clous en vermeil; puis preſque à la fin de leur travail, cette déſignation ne paraiſſant pas ſuffiſante aux adminiſtrateurs, ils ajoutent par un article additionnel, que la châſſe fermoit au moyen d'une ferrure d'argent avec ſa clef du même métal, que le Saint-Suaire étoit enveloppé dans un drap de soie rouge, & que cette châſſe contenoit un certain nombre d'autres reliques dont les noms étoient écrits par abréviation.

Au moyen âge, c'eſt un fait conſtant, les châſſes préſentoient fort ſouvent la forme des égliſes ou d'une partie de ces édifices. Egliſes de bronze, d'argent, d'or maſſif même, couvertes d'émaux, de ciſelures, de peintures, ornées de ſtatuettes & enrichies de pierreries. La Sainte-Chapelle en poſſédoit une qui reproduiſoit cette forme; elle eſt ainſi inventoriée, nous traduiſons littéralement : « une châſſe avec huit ſaints tout autour, les noms ſont « écrits ſur le pied de leur ſtatue, faite dans la partie « ſupérieure en forme d'égliſe avec un ambulatoire ou

« galerie autour; elle eſt ſoutenue par quatre ſaints & « ſupportée par un ſocle carré écuſſonné aux armes de « Savoie. Les ſaints qui ſupportent la châſſe ſont St- « Maurice, St-Etienne, St-Georges & St-Blaiſe, le tout « en argent doré. »

Cette châſſe en forme d'égliſe préſente donc cette autre particularité, qu'elle avoit une galerie tout autour, *ambulatorium circum circa;* une baluſtrade ou une galerie. Il n'étoit pas rare de trouver dans ces eſpèces de châſſes des ornements accumulés en quelque ſorte comme à plaiſir, les ouvriers y figuroient de hautes nefs avec bas côtés, tranſept, clocher; ils imitoient même la maçonnerie, ſans oublier les contre-forts & les arcs-boutants, c'étoient en un mot de véritables édifices en miniature.

La châſſe des grandes reliques dans la Sainte-Chapelle de Paris, offroit en réduction la Sainte-Chapelle elle-même. Il pourroit en être de même ici: la Sainte-Chapelle de Chambéry a tout autour de l'abſide une galerie dont on voit encore une partie bien conſervée.

Nous en ſignalerons une autre plus curieuſe encore, elle étoit faite *ad modum grangie*, en forme de maiſon ruſtique, & particularité digne de remarque, ouvragée en style grec; cette châſſe étoit en vermeil enrichie de pierres précieuſes & de figures repréſentant Jéſus portant ſa croix & Jéſus crucifié.

On comprend que les châſſes & reliquaires aient affectés

des formes religieuſes, mais il eſt plus rare d'en trouver repréſentant des habitations civiles; quand ces types ſe rencontrent, il faut chercher l'idée que l'artiſte a voulu exprimer, il ſe révèle toujours au fond une penſée religieuſe. Si le reliquaire ou les châſſes repréſentent un groupe de maiſons, une ſorte de ville, c'eſt la Jéruſalem céleſte. Au tréſor d'Aix-la-Chapelle, il exiſte un joli reliquaire en forme de maiſonnette qu'on a ſuppoſé figurer la petite maiſon de Nazareth, habitée par la Vierge.

Mais que ſymboliſoit notre reliquaire? Voici l'explication que nous propoſons : *grangia* en baſſe latinité ſignifie maiſon ruſtique, grange dans laquelle on ſerroit les récoltes, ce mot veut dire auſſi étable. C'étoit l'étable de Béthléem, où naquit le Sauveur. L'artiſte avoit voulu conſerver à ſon œuvre ce que nous appelons la couleur locale, en lui donnant la forme d'une conſtruction orientale, & pour que ſa penſée fût plus apparente, il figura au dehors un épiſode de la vie de Jéſus & ſa mort. La châſſe elle-même étoit donc en quelque ſorte une trilogie, qui rappeloit l'humble naiſſance du Sauveur, ſa vie de douleur & ſon ſupplice. Cette châſſe, à l'époque où l'inventaire fut dreſſé, ne contenoit aucune relique; étoit-elle deſtinée à renfermer le Saint-Suaire, on ne peut émettre à cet égard que des conjectures; n'oublions pas d'ajouter qu'elle étoit enrichie de pierreries parce que là étoit né le Roi des rois, celui à qui les mages avoient offert leurs tréſors.

Parmi les reliquaires qui ſont fort nombreux, quelques-uns d'entr'eux méritent une mention particulière. De même que les châſſes prenoient ſouvent la forme des égliſes, de même les reliquaires reproduiſoient des parties de ces édifices, tantôt un abſide, un porche, un clocher, un pinacle. L'inventaire ſignale l'exiſtence de pluſieurs de ces derniers ſupportés par des tours ou des colonnes, & terminés dans la partie ſupérieure par des campaniles, des pinacles & des clochetons. D'autres fois les reliques étoient contenues dans des bras & des mains d'argent, la Chapelle ducale en avoit de cette forme. Elle poſſédoit auſſi des tabulaires ou tableaux ſupportés par un pied, & compoſés de quinze ou vingt petites cellules ou compartiments contenant différentes reliques. Ces tabulaires ſe fermoient quelquefois comme des diptyques.

Les ſtatues d'argent & de vermeil y abondent: on en compte une vingtaine; pluſieurs d'entr'elles devoient avoir intrinſèquement une valeur conſidérable; nous ſignalerons, entre toutes, celles de St-Maurice, de St-Antoine & de St-Grat; les ſtatues de la Vierge ſont au nombre de ſix, toutes en argent ou en vermeil; quelques-unes, ſuivant un uſage encore conſervé, étoient parées de riches vêtements.

Dans l'orfévrerie, on diſtingue des croix en grand nombre, des paix, ſorte de tableaux en argent et faits au repouſſé, des candélabres d'argent, des calices d'or &

d'argent, des encenſoirs, des aiguières, des vaſes, des croſſes; des bourdons également en argent.

On eſt aſſez ſurpris de ne pas trouver dans la Sainte-Chapelle, les vaſes ſacrés appelés aujourd'hui ciboires & oſtenſoirs; il ne faudroit pas en conclure que ces vaſes n'exiſtoient pas au quinzième ſiècle, le contraire eſt démontré.

Les oſtenſoirs qu'on déſignait ſous le nom de monſtrances dans l'ancien langage, n'étoient autre choſe que des vaſes ſervant de ciboires, ou bien des pyxides tranſparentes dans leſquelles on expoſoit la Sainte-Euchariſtie à l'adoration des fidèles; l'uſage commença à s'en répandre au quatorzième ſiècle.

L'inventaire nous montre diverſes cuſtodes ſervant de reliquaires, & un vaſe qui paroît s'approprier à un uſage multiple; il lui donne le nom d'*alabaſtrum* & *alabauſtrum*, albâtre. Dans la Sainte-Écriture, ce mot eſt employé pour déſigner un vaſe contenant des parfums, il eſt pris ici pour ciboire, la mention ſuivante ne laiſſe aucun doute: « Un albâtre en argent pour tenir les hoſties, ſurmonté d'une croix blanche. » Ailleurs, c'eſt un albâtre en ivoire entouré de cercles d'argent doré, contenant des reliques de la légion Thébéenne, plus loin encore, c'eſt un albâtre rond en argent avec un couvercle.

Il eſt donc probable que cet albâtre ſervoit de ciboire & d'oſtenſoir, & ſi ſingulier que paroiſſe ce fait, il eſt à

peu près certain qu'à la fin du quinzième ſiècle, le corps de Dieu ſe portoit dans les proceſſions de Chambéry, contenu dans un vaſe fermé, ainſi que cela ſe pratiquoit ailleurs. Nous avons eu occaſion de conſtater l'abſence des ciboires & des oſtenſoirs dans le riche inventaire de la cathédrale d'Embrun.

Signalons encore un autel portatif. Pendant les croiſades & aux douzième & treizième ſiècles, l'emploi des autels portatifs fut très-fréquent. Les chroniques du temps font ſouvent mention d'autels *itinéraires* emportés par les évêques & eccléſiaſtiques de tous ordres qui prirent part à ces expéditions.

L'autel portatif dont il s'agit avoit une enveloppe; les ducs de Savoie l'emportoient dans les voyages qu'ils faiſoient dans leurs états, où ils étoient toujours accompagnés de leur chapelain. Ces autels ſervoient auſſi à la célébration du Saint-Sacrifice dans les appartements particuliers du ſouverain, en cas de maladie.

Si, de l'orfévrerie, nous paſſons aux vêtements ſacerdotaux & aux riches tentures, nous en trouverons qui ont ſubi depuis lors des transformations eſſentielles, & d'autres dont l'uſage a complètement diſparu de la liturgie. En première ligne, nous voyons une mitre « parſemée de perles, ornée dans le haut de quatre ſaphirs, trois rubis balais & ſix groſſes perles, & en travers de quatre ſaphirs, deux balais & quatre groſſes perles avec beaucoup d'autres

ſur des vêtements ſacerdotaux remontant au dixième ſiècle. Il paroît que l'emploi des clochettes étoit une imitation des coutumes juives, et que l'habit ſacré du grand prêtre en étoit orné. Au ſeizième ſiècle, l'emploi des clochettes commençoit à tomber en déſuétude dans nos contrées.

A Chambéry, comme partout, les chapes ſe diſtinguent par leur beauté & la magnificence de l'étoffe : les orfrois ſont *hiſtoriés* de feuilles, de fleurs & de perſonnages. Les tiſſus ſont de ſoie & d'or, ſuivant la mode du temps, elles avoient toutes un chaperon ou capuchon qui pouvoit ſervir à couvrir la tête du prêtre, & qui ſe rabattoit ſur les épaules. Deux d'entr'elles avoient le capuchon, hiſtorié de l'adoration des Mages, les autres portoient des figures de prophêtes, d'apôtres, & des épiſodes de la paſſion de Notre-Seigneur.

Parmi les étoffes, en laiſſant de côté les ſatins, les taffetas, les damas & les velours encore en uſage, nous trouvons le *camelot*, qui fut, dit-on, fabriqué à l'origine avec du poil de chameau, & qui devint extrêmement commun par la ſuite. La *toile d'ortie* qui étoit alors fort rare. Charles V avoit une paire de draps qu'on diſoit être de toile d'ortie. « L'ortie, dit Olivier de Serres, rend une exquiſe matière dont ſont faites des belles & déliées toiles. » Les étoffes de Chypre fort répandues dans toute la catholicité. Le *racamax* ou *ricomas*, ſorte d'étoffe brodée

à l'aiguille. Les *tripes*, eſpèce de draps qu'on fabriquoit d abord à Tripoli, qui plus tard furent tirées des Flandres, & particulièrement de Lille & de Tournai. La *tripe* étoit une étoffe veloutée, & avoit beaucoup de rapport avec ce que nous appelons aujourd'hui la peluche, elle étoit gauffrée & préſentoit en relief des fleurs & des figures comme le velours ciſelé d'Utrech. Les *croiſettes*, étoffe qui tirait ſon nom des petites croix quelle portoit, ſoit de celui de Jean Croiſette, tapiſſier *sarrazinois*, demeurant à Arras. Et enfin les *triblats* ou *triblauds*, ſorte d'étoffe rayée.

Mais les étoffes les plus variées, comme auſſi les plus belles que poſſédoit la Sainte-Chapelle, étoient des étoffes dites de Limoges; l'inventaire, nous devons le dire, nous a jeté dans un grand embarras à ce ſujet. Limoges étoit connu par ſes émaux, ſon orfévrerie & ſes produits céramiques, mais on ne trouve nulle part dans les écrivains de la contrée, ni dans les traités ſpéciaux, la preuve que cette ville ſe livrât à l'induſtrie des étoffes précieuſes, des tiſſus d'or & d'argent. Cependant, à prendre le texte que nous avons ſous les yeux, au pied de la lettre, le doute ne ſemble pas permis. Pour rendre nos explications plus compréhenſibles, il eſt néceſſaire d'emprunter quelques citations au chapitre conſacré aux touailles & aux palles, c'eſt-à-dire aux couvertures & aux draperies qui ſervoient au parement de l'autel. Un grand nombre d'articles de

l'inventaire déſignent ſpécialement ces étoffes & démontrent qu'elles ſont faites en limoges ou ornées de limoges.

Il réſulte très-clairement de leur enſemble que ces ornements étoient des étoffes rayées ou des bandes d'étoffes, ou qu'elles étoient ornées de galons & de paſſementeries couſus ſur l'étoffe.

Ces bandes & ces galons ſont tiſſés d'or, d'argent & de ſoie avec des figures, de fleurs, de feuillage, d'animaux & de perſonnages. Citons quelques articles:

Une palle pour couvrir l'autel, compoſée de certaines rayures de ſoie rouge & d'or, *ſoit* de limogeries à la mode de Chypre.

Plus de doute, le texte eſt précis, *palla facta rigiis auri & cyrici ſive limogeriis*. Les limoges ou limogeries étoient donc des rayures, des bandes, des ſortes de galons d'or & de ſoie qui s'alternoient dans la compoſition de l'étoffe. Mais continuons les citations.

Une palle faite de diverſes limoges dans toute ſa longueur, en étoffe de ſoie de différentes couleurs, mélangée de limoges d'or plus rayée que les autres.

Une palle en toile blanche, limogée aux extrémités avec des limoges noires.

Une palle, limogée aux extrémités avec de la ſoie de différentes couleurs, & tout autour des *triblauds* ou des rubans noirs.

Un grémial de toile, avec huit raies de limoges d'or.

Une palle faite de ſoie, avec des bandes de diverſes couleurs dans toute ſa longueur, & limogée aux extrémités de cinq limoges des deux côtés.

Deux touailles de toile d'ortie, avec ſix limoges d'or bien travaillées, dans deux deſquelles ſont des figures de lions, de léopards & de cerfs.

Une touaille en toile blanche, ayant aux extrémités des limoges de fleurs faites d'or & de ſoie.

Enfin, une touaille en toile d'ortie, ayant aux extrémités des limoges de ſoie de diverſes couleurs en forme de loſanges.

Nous nous arrêtons ici, renvoyant au ſurplus le lecteur aux numéros 180 & ſuivants de l'inventaire; il y trouvera les mots de *limogia, limogiis, limogeriis, limogiata & limogiaturis*. Nous avons eſſayé, autant que poſſible, de traduire ces mots par ceux-ci : limoges, limogeries, garni de limoges, fait avec des limoges, limogé de limoges.

En préſence de textes auſſi formels, peut-on ſoutenir qu'il s'agit de broderies faites à l'aiguille; nous ne le penſons pas. L'inventaire s'explique lorſqu'il eſt queſtion d'étoffes brodées à la main. Seraient-ce par haſard des émaux ou des imitations d'émaux? La queſtion ne ſupporte pas un inſtant l'examen, à ce point de vue, après une lecture attentive du manuſcrit.

Que meſſieurs les membres de la Société archéologique du Limouſin, auxquels nous avions ſignalé ce fait digne

de remarque, & plus ſpécialement MM. E. du Sommerard, de Linas, & Ferdinand de Laſteyrie, nous permettent de n'être pas de leur avis, malgré l'autorité qui s'attache à leurs noms. M. du Sommerard a publié, au ſujet de notre communication, un article que nous avons lu dans la *Revue des Sociétés Savantes* (tome III, mars 1866); nous y trouvons le paſſage ſuivant: « ſe reportant à l'emploi de l'émail dans l'ornementation des étoffes jadis affectées au ſervice des autels, M. Ferdinand de Laſteyrie n'en trouve jamais l'application qu'à l'état d'orfrois; or ne pourrait-on pas admettre, d'après lui, que, par ſuite de cet uſage même, les orfrois d'autre nature par leſquels on ſuppléa bientôt à la rareté & à la cherté des émaux, ont fini par être déſignés, à leur tour, ſous le même nom qu'un long uſage avoit conſacré aux émaux eux-mêmes.

« L'extenſion donnée au mot *limogia, limogeria, limogiatura & limogiatus,* lui paroît toute ſimple, & comme M. de Laſteyrie, nous inclinons d'autant plus à la tenir pour fondée, qu'ainſi entendus, ces mots préſentent un ſens parfaitement clair & logique dans tous les paſſages de l'inventaire de Chambéry. »

Cette explication n'eſt pas ſatisfaiſante; non, il ne s'agit point d'émaux comme l'a penſé M. de Linas, ni d'imitation d'émaux comme le croient M. Ferdinand de Laſteyrie & M. du Sommerard, mais bien d'une ſorte d'étoffe rayée, ou bien encore d'un ornement compoſé de pièces

couſues enſemble, ſorte de bandes de diverſes couleurs, bandes d'étoffes de ſoie & bandes d'or & d'argent.

On ſoutient que ces étoffes ne ſe fabriquoient pas à Limoges, mais la queſtion ne nous paroît pas ſuffiſamment tranchée, & ſi nous mettions en préſence les raiſons pour & contre, le juge impartial ſeroit vite amené à conclure que le débat reſte ouvert.

Pour la négative, on dit, & cet argument à une certaine force, que nulle part, dans les hiſtoriens de la localité, on ne trouve la preuve que Limoges autrefois ait fabriqué des étoffes d'or & d'argent; c'eſt là le principal argument des membres de la Société archéologique du Limouſin. Mais l'hiſtoire locale, mais les chroniques, mais les vieux monuments de notre langue & de notre littérature nous ont-ils fait toutes leurs confidences ? Eſt-ce qu'ils ne nous réſervent point de ſurpriſes pour l'avenir ? Ce ſilence ſera-t-il éternel ? Qui oſeroit l'aſſurer ?

Pour l'affirmative, on peut invoquer le texte de l'inventaire de Chambéry. Cet acte fut dressé en préſence du tapiſſier du duc, qui, on doit le ſuppoſer, connaiſſoit le nom des étoffes, tout au moins le nom qu'on leur donnoit alors dans le commerce. Il s'agit, diſons-nous, d'étoffes rayées. Eſt-ce que de nos jours les voituriers ne portent pas un petit manteau que l'on appelle *limouſine,* fait d'une étoffe groſſière, étoffe rayée & compoſée de bandes verticales? Pourrait-on ſoutenir que ce vêtement, d'un uſage

fréquent dans le Dauphiné & le Lyonnais, n'a jamais été fabriqué dans le Limouſin? Eſt-il logique d'avancer, ſans preuve & à priori, qu'une étoffe qui porte le nom d'un pays eſt complètement étrangère à ce pays, par ſa fabrication? Eſt-ce qu'il n'y a pas une grave préſomption contraire?

Si l'hiſtoire de Limoges eſt muette ſur ce point, eſt-ce à dire que ce ſilence doive enlever à cette ville l'honneur d'une ſi belle induſtrie? Nous ne le penſons pas. Nous croyons, au contraire, que là où la tradition écrite fait défaut, il faut tenir grand compte des traditions orales, des croyances & des locutions populaires. Au ſurplus combien de conjectures ne pourroit-on pas alléguer, car enfin, les chanoines, les membres de la chambre des comptes de Chambéry, le tapiſſier du duc n'ont pas inventé à plaiſir, forgé ces mots: *limogia, limogeria, limogiata,* qui ſe préſentent dans un ſi grand nombre d'articles. Les noms de *limoges* & *limogeries* étoient évidemment connus dans le commerce & uſités dans le pays.

Dans la lettre que nous avons écrite à la Société archéologique du Limouſin, nous demandions ſurtout des renſeignements que nous avions longtemps & inutilement cherchés en dehors des traditions locales. Elle pouvoit ſeule nous éclairer, & ſi nous penchions à ſuppoſer que Limoges devoit être dotée d'une magnifique induſtrie de plus, nous avions certaines raiſons de le croire au premier abord.

Mais juſqu'ici nous avons raiſonné dans l'hypothèſe d'un ſilence abſolu de l'hiſtoire. Ce ſilence n'eſt peut-être pas auſſi complet qu'on pourroit le croire. Bien ſouvent les documents manuſcrits de notre vieille littérature ſont conſultés avec fruit, & ils comblent parfois d'une manière utile les lacunes des traditions ou de l'hiſtoire écrite; c'eſt à ce titre que nous allons tirer un argument qui, ſelon nous, a quelque valeur, d'un roman mètrique du douzième ſiècle. Ce curieux document conſtate que la ville de Limoges fabriquoit à cette époque des tentures & des tapis de haute liſſe.

Puis s'en monta en unes loges
Et fiſt un tapi de Limoges
Devant lui à la terre eſtendre....
Erec s'aſiſt de l'autre part
Deſus l'ymage d'un lupart
Qui el tapis eſtoit portraite

(Erec & Enide, Mˢ. de la Bibl. Imp., Fonds la Vallière.)

M. Franciſque Michel, de qui nous empruntons cette citation, fait remarquer que, juſqu'au ſeizième ſiècle, la fabrique des tentures & tapiſſeries étoit entre les mains des religieux qui les affectoient à la décoration des égliſes; qu'au dixième ſiècle, les religieux de l'abbaye de Saint-Florent-de-Saumur, tiſſoient des tapiſſeries ornées de fleurs & de figures d'animaux; qu'à Poitiers, en 1025, exiſtoit une fabrique de même nature, où les prélats de l'Italie adreſſoient eux-mêmes des commandes. Cet ar-

chéologue penſe qu'il exiſtoit à Limoges, un établiſſement de ce genre (1).

Si l'on fabriquoit au douzième ſiècle, à Limoges, des tapiſſeries ou des tentures, & ſi réellement le Trouvère, auteur du roman d'Erec, a pu dire en connaissance de cauſe que ſon héros fit étendre devant lui un tapis de Limoges, & *s'aſſiſt deſus l'ymage d'un lupart*, on nous concédera qu'il n'eſt pas impoſſible qu'à la même époque on ſe livrât dans cette ville à la fabrication des étoffes d'or & de ſoie. Nous n'apprendrons rien à perſonne en diſant : que ces matières précieuſes entroient pour une part notable dans le tiſſu des tentures & des tapis de haute liſſe.

Les palles & touailles de la Chapelle des ducs de Savoie n'étoient-elles pas une eſpèce de tenture ou de tapis de grande dimenſion dont on couvroit l'autel? L'une d'elle n'eſt-elle pas inventoriée en ces termes :

Une palle faite de diverſes limoges dans toute ſa longueur, en étoffes de ſoie de diverſes couleurs mélangées de limoges d'or.

Une autre ne contenoit-elle pas ſix limoges d'or bien travaillées, dans deux deſquelles étoient des figures de lion, de léopard & de cerf?

Certes, nous ne prétendons pas que ce ſoient là des tapis

(1) *Recherches ſur les étoffes de ſoie, d'or & d'argent*, tome II, pages 404, 405 & ſuivantes.

de haute liſſe, mais on ne nous conteſtera pas que ce ſont des tiſſus précieux employés à la décoration des égliſes, comme on pouvoit en faire à Saumur & à Poitiers.

Nous ne ſaurions trop le répéter, l'inventaire de 1483, mentionne la préſence d'un témoin qui nous offre toutes les garanties déſirables : nous voulons parler du tapiſſier du duc. On ſe tromperoit fort ſi on conſidéroit les tapiſſiers attachés aux maiſons ſouveraines comme de ſimples artiſans. Au quinzième ſiècle, les fonctions de tapiſſiers étoient érigées en titre d'office, & elles étoient occupées par des perſonnages d'une certaine importance, qui n'étoient rien moins que les conſervateurs du mobilier des princes.

Simonet Lybert, tapiſſier du duc, jouiſſoit de toutes les prérogatives de cette charge; qui ſait s'il n'avoit pas fait venir lui-même ces étoffes de Limoges? C'étoit à coup ſûr un homme intelligent, & nous avions donc raiſon de dire que ſa préſence à l'inventaire nous offroit une légitime garantie.

De ce qu'on ne fabrique plus des tapis à Limoges, il ne faudroit pas en conclure qu'on n'en a jamais fabriqué; nous demandons la même réſerve en ce qui touche les étoffes d'or, d'argent & de ſoie. Ne tiſſe-t-on pas de nos jours à Limoges des draps, des droguets, des mérinos, des flanelles? N'y fait-on pas encore un commerce très-actif de toile & d'étoffes dites *limouſines*? C'eſt du moins ce que nous apprennent tous les Guides de voyageurs en France.

Le génie de la fabrication des tiſſus n'y eſt pas nouveau; pour notre part nous admettons volontiers que cette induſtrie exiſtoit au quinzième ſiècle.

Comme on le voit, l'article publié par M. du Sommerard ne nous a pas converti. On connaiſſoit des étoffes d'or & d'argent appelées limoges; ſi elles ne ſe fabriquoient pas à Limoges même où ſe fabriquoient-elles? Pourquoi leur donnoit-on cette dénomination locale? Là ſeroit la queſtion, nous la ſoumettons de nouveau aux honorables membres de la Société archéologique du Limouſin. L'opinion émiſe par quelques-uns d'entr'eux ne peut clore le débat. Il eſt impoſſible qu'ayant ſous les yeux le texte complet de l'inventaire de la Chapelle ducale, ils ne modifient pas leur premier ſentiment.

Quoi qu'il en ſoit, les étoffes rayées dont l'uſage étoit alors fort répandu, abondoient dans le Tréſor, les unes étoient loſangées, d'autres écuſſonnées aux armes des ſouverains, d'autres encore portoient des personnages, des animaux, des monſtres de la fable, des oiſeaux, des feuilles & des fleurs, quelques-unes ſont ornées de plumes de paon. Ce bel oiſeau domeſtique jouiſſoit au moyen âge du privilège d'occuper le premier rang dans les feſtins, & ſon plumage n'avoit pas moins de faveur dans l'embelliſſement des étoffes. D'autres draperies étoient formées de bandes de draps différents couſues entr'elles, dans leſquelles l'or, l'argent et la ſoie s'alternoient harmonieuſe-

ment; les unes ſont liſtées, les autres ſont garnies de liſérés ou bordées de riches paſſements, d'autres enfin étoient enjolivées tout autour de belles franges d'or, d'argent & de ſoie.

Nous n'avons rien à ajouter de particulier ſur les chaſubles & ſur les dalmatiques, ce que nous avons dit des chapes peut leur être appliqué. En Savoie, comme dans toute la chrétienté, ces vêtements ſacerdotaux ſe diſtinguoient par leur luxe. Ils étoient *hiſtoriés* avec des perſonnages repréſentant des ſcènes de l'ancien teſtament, ou la paſſion de Notre-Seigneur; on trouve encore là du feuillage & des fleurs formant les deſſins les plus capricieux, les évangéliſtes, les apôtres, les prophêtes, les ſaints dans des niches, ou bien, par un naïf anachroniſme, entourés d'acceſſoires empruntés aux caprices de l'architecture du temps.

La Sainte-Chapelle poſſédoit nombre de ces vêtements, où l'or, l'argent & la ſoie étoient répandus à profuſion.

Il en eſt de même du long chapitre conſacré aux parements, ſorte de tapis dont l'emploi étoit multiple; ces draperies ſervoient à parer l'autel & les ſièges de la cour ducale. Nous tomberions dans des redites s'il falloit décrire toutes ces tentures, ce ſont comme toujours des tableaux repréſentant des épiſodes de l'hiſtoire ſainte, des feuillages & des animaux; étoffes ſomptueuſes, or ſur or, velours ſur velours.

Des chapitres ſpéciaux ſont affectés à la nomenclature des touailles, courtines & frontières ou frontaux d'autels. Ces trois ornements qui diffèrent eſſentiellement entr'eux, ont aujourd'hui complètement diſparu des uſages liturgiques.

Il faut entendre par touaille, des draps, des eſpèces de tapis qui ſervoient de couvertures, ſorte de palles qui enveloppoient entièrement l'autel devant & derrière. L'inventaire de la Sainte-Chapelle de Paris contient une définition des touailles conforme à ce que nous venons de dire; il y en avoit de deux ſortes : l'une pour couvrir l'autel, l'autre pour tenir la patène. L'inventaire a deux chapitres ſpéciaux, l'un pour les grandes touailles, l'autre pour les petites; quand il s'agit du parement qui couvre l'autel, il ſe ſert indiſtinctement des mots touaille ou palle dont le ſens eſt le même; c'eſt bien cette tenture aux vaſtes proportions couvrant l'autel tout entier, & non pas la ſimple nappe dont l'uſage s'eſt conſervé. Quand il eſt queſtion de cette dernière, qui étoit le plus ſouvent en fil ou en lin, le notaire ſe ſert d'un autre mot, *gauſapia*. Ces touailles, nous l'avons déjà dit, étoient magifiques, en draps de ſoie, en toile fine d'ortie, en limoges avec des broderies d'or & d'argent, & quelquefois couvertes de perles.

Nous arrivons à un ornement plus curieux & plus intéreſſant encore: il s'agit de courtines & de rideaux dont on entouroit l'autel; un des chapitres porte pour titre: courtines pour placer autour de l'autel.

Dans les premiers ſiècles du catholiciſme, l'autel des baſiliques étoit entouré de rideaux que l'on tiroit au moment de la conſécration & de la communion du célébrant. Ces courtines étoient ſupportées par des tringles de fer ſur lesquelles on les faiſoit gliſſer au moment le plus ſolennel de la meſſe. Elles étoient ordinairement au nombre de quatre, & ſe drapoient avec grâce autour de l'autel. Il ne faut pas les confondre avec deux autres eſpèces de voiles ou tentures dont on ornoit également les baſiliques. « Il y a trois eſpèces de voiles ou rideaux dans les égliſes, dit Guillaume Durand, dans ſon *Rational des divins offices:* celui qui cache les ſaints myſtères, celui qui ſépare le ſanctuaire du clergé & celui qui eſt entre le chœur & la nef. »

Les courtines dont il s'agit dans notre inventaire ſont les rideaux de la première eſpèce. Comme les autres on les enlevoit de l'égliſe le ſamedi ſaint. Ils rappeloient dans la liturgie le voile de Moïſe & le voile du tabernacle qui ſéparoit le ſaint des ſaints du reſte du temple, & déroboit l'arche à la vue du peuple.

Leur uſage étoit répandu au treizième ſiècle dans l'égliſe grecque & dans certaines égliſes latines. Il ne paroît pas avoir beaucoup pénétré en France; cependant, il eſt conſtant qu'au milieu du ſeizième ſiècle les autels de la Picardie en étoient ornés. Les rideaux de la Chapelle de Chambéry n'étoient pas ſurchargés d'ornements comme

les palles, les touailles & les autres draperies, ils étoient ſimplement en taffetas de diverſes couleurs avec des bordures en liſérés rouges ou bleus.

Un autre acceſſoire qui ſervoit de parure, & dont l'uſage eſt à peu près tombé en déſuétude, eſt le frontal ou devant d'autel, *fronterie altaris*. Le tréſor de la Sainte-Chapelle en poſſédoit pluſieurs & quelques-uns étoient véritablement magnifiques. Sans doute ils n'avoient rien de comparable au devant d'autel de Bâle, en or maſſif, qui eſt une des merveilles du genre & fait l'admiration des viſiteurs du muſée de Cluny. La plupart ſont en étoffes précieuſes, en draps d'or ou d'argent, en velours & en ſatin, mais deux ou trois étoient probablement en métal ou en bois ſculpté. Le premier eſt ainſi inventorié: « un frontal d'autel fait avec les figures des apôtres, enrichi d'un grand nombre de diamants, orné de fleurs & portant trois écuſſons armes de Savoie. »

Réparons un oubli que nous avons commis, & ſignalons encore un ornement ſacerdotal dont on ne ſe ſert plus aujourd'hui, le collier qu'il ne faut pas confondre avec l'amict. Autrefois le prêtre célèbrant, & ſes aſſiſtants portoient ſur la chaſuble & la dalmatique un collier en étoffe précieuſe, & ſouvent en or orné de pierreries. Dans les tréſors de la Sainte-Chapelle, les colliers paroiſſent être de la même étoffe que l'étole, le manipule, la chaſuble ou la dalmatique.

Les remarques à faire ſur le chapitre conſacré aux livres manuſcrits ſe borneront à quelques mots. Ces livres, au nombre de ſeize, étoient tous en velin, ſauf trois qui étoient écrits ſur papier, deux miſſels portoient les armes de Félix V, nous n'y trouvons pas le pontifical & le bréviaire de ce pape, dont Beſſon parle dans ſes Mémoires; nous renvoyons le lecteur aux annotations qui accompagnent la traduction littérale que nous publions plus loin.

CHAPITRE TROISIÈME

Inventaire du 6 juin 1483, d'après l'original conſervé aux archives royales de Turin. Texte latin. Traduction françaiſe. Notes hiſtoriques. Remarques.

SEQUITUR inventarium pagnorum, ciriceorum, aureorum, & aliorum quorumcumque, nec non reliquiarum & reliquiariorum aureorum & argenteorum tam deauratorum quam alias, & omnium aliarum

SUIT l'inventaire des draps de ſoie, d'or & autres de toutes ſortes, des reliques & reliquaires tant d'or & d'argent que dorés & autres, & de tous objets appartenant à la chapelle de très-illuſtre prince notre ſeigneur le duc de Savoie; fait & rédigé dans la Sainte-Chapelle

rerum Cappelle illuſtriſſimi principis domini noſtri Sabaudie ducis, factum & confectum in capella ſancta caſtri Chamberiaci, anno domini milleſimo quatercenteſimo octuageſimo tercio indicione prima, die ſexta menſis junii; tam per venerabilem virum dominum Johannem Renguyſii ex cantoribus capelle ducalis, quam per dominum Georgium Carrelleti capellanum & ſacriſtam capelle predicte caſtri Camberiaci; gubernatorum & adminiſtratorum omnium & ſingulorum in preſenti inventario ſubſcripto, contentorum & deſcriptorum, & que in cuſtodiam habuiſſe & habere confitentur, videlicet idem dominus Johannes Renguyſii, proùt inferius deſcribitur, exceptis contentis a marginibus predicti inventarii, & predictus dominus Georgius proùt a margine predicti inventarii, aut

du château de Chambéry, l'an du Seigneur quatorze cent quatre-vingt-trois, indiction première, le six du mois de juin; tant par vénérable homme meſſire Jean Renguis (1), chantre de la chapelle ducale, que par meſſire Georges Carrelet, chapelain & ſacriſtain de la ſuſdite chapelle du château de Chambéry, gouverneurs & adminiſtrateurs de toutes choſes contenues & décrites dans le préſent inventaire, leſquelles ils reconnaiſſent avoir eues, & avoir en leur garde, ſavoir:

Meſſire Jean Renguis, tout ce qui va être décrit plus bas, à l'exception des articles mentionnés en marge du préſent inventaire, & meſſire Georges, tout ce qui eſt décrit en marge dudit inventaire, ou ailleurs.

(1) Ce perſonnage eſt déſigné plus loin comme prieur d'Annecy.

alias deſcribitur. Et que omnia univerſa & ſingula in dicto inventario contenta&deſcripta,hiidem domini Johannes & Georgius quilibet ipſorum, in quantum eum tangit & tangere poteſt promiſerunt, per juramenta ſua ad ſancta Dei ewangelia corporaliter tactis preſtita, & ſub obligatione omnium & ſingulorum bonorum ſuorum mobilium & immobilium preſentium & futurorum quorumcumque, quantum quemlibet tangit, bene, fideliter, & probe regere, & gubernare, nec non bonum & legitimum computum reddere, cum reliquorum plenaria reſtitutione tociens quociens parte prelibati domini noſtri Sabaudie ducis & ſuorum fuerint requiſiti, & hoc

Toutes leſquelles choſes contenues & décrites dans ledit inventaire ; meſſires Jean & Georges, en tant que cela les touche & peut les toucher, ont promis, ſous ſerment prêté la main ſur les Saints-Evangiles (1), & ſous l'obligation de tous leurs biens mobiliers & immobiliers préſents & futurs de toutes natures, de bien fidèlement & avec probité régir & gouverner, & d'en rendre bon & légitime compte, avec l'entière reſtitution toutes & chaque fois qu'ils en ſeront requis, de la part de notre ſeigneur le duc de Savoie, ou des ſiens.

Et cela en préſence de ſpectables (2) hommes Pierre Ci-

(1) Ce mode de prêter ſerment étoit encore en vigueur en 1860, à l'époque de l'annexion ; *corporaliter tactis* doivent s'entendre ainſi : corporellement touchés, réellement touchés, touchés avec la main.

(2) Spectable pour reſpectable. Cette locution étoit récemment encore d'un uſage fréquent en Savoie, dans les actes notariés, & dans le langage du palais : elle ſe perd.

in preſentia ſpectabilium virorum Petri Ciriſie, Johannis Locterii, & Johannis Maleti, magiſtris & auditoribus computorum ducalium & egregii Jacobi Lamberti magiſtro requeſtarum, ducali conſiliario, vigore & pretextu certarum litterarum dominicalium datarum Chamberiaci, die ultima aprilis, anni preſentis milleſimi quatercenteſimi octuageſimi tertii, ut convenit ſigillatarum & manu Brocherii ducalis ſecretarii ſignatarum, nec non etiam preſentibus Symoneto Lybert tapiſſerio ducali & Anthonio Girardi teſtibus ad hæc vocatis & rogatis, & me Johanne Jorronis notario publico, de mandato quorum ſupra dominorum ſubſignato.

riſié, Jean Loctier & Jean Malet, maîtres & auditeurs des comptes du duc, & égrége Jacques Lambert, maître des requêtes & conſeiller ducal, en vertu & à la forme de lettres ſouveraines, données à Chambéry, le dernier jour d'avril de la préſente année mil quatre cent quatre-vingt-trois, dûment revêtues du ſceau & de la ſignature de Brochier, ſecrétaire du duc.

Etoient préſents :

Simonet Lybert, tapiſſier du duc, & Antoine Girard, témoins requis, & moi Jean Jorron, notaire public, ſouſſigné, ſur l'ordre des ſeigneurs ci-deſſus dénommés.

1° Primo quidem, Sanctum Sudarium exiſtens in una caſſa coperta veluto crameſino, munito clavis argenteis deauratis, quod quidem ſudarium eſt in dicta Capella Sancta caſtri Chamberiaci.

1° Et d'abord, le Saint-Suaire dans une châſſe couverte de velours cramoiſi, garnie de clous d'argent doré; lequel ſuaire eſt dans la chapelle du château de Chambéry.

2° Item una crux cum pede deaurata, ubi eſt de ligno ſancte crucis in longum & trabeſſum cum quatuor floribus lilii & quatuor ymaginibus depictis ſupra perſum compoſita.

3° Item in inventario precedenti recepto per Henricum de Leſtellay, eſt inventariſata, & deſignata quedam crux major precedenti de auro, cum pede argenteo deaurato, ornata & munita gemmis, videlicet, perliis ſaphyris, ballaſiis & trigeris dyamantibus in ymagine crucifixi cum ymaginibus Beate Marie & ſancti Johannis a dextris & ſiniſtris exiſtentibus : quam quidem crucem cum municionibus ſuis predictis afferit prefatus dominus Johannes Ranguyſii eſſe in manibus reverendi domini epiſcopi Vercellenſis.

2° Une croix dorée, avec ſon pied, où eſt du bois de la Sainte-Croix, diſpoſé cruciale-ment, faite avec quatre fleurs de lys & quatre figures peintes ſur fond pers.

3° Dans un précédent inventaire, reçu par Henri de Leſtellay, eſt inventoriée, & déſignée une croix plus grande que la précédente, en or, avec ſon pied en argent doré : ornée & garnie de pierres précieuſes, ſavoir : de perles, ſaphirs, rubis balais, & de trente (1) diamants ſur l'image du crucifix, avec les figures de la vierge Marie & de St-Jean, à droite & à gauche. Maître Jean Renguis, affirme que cette croix & ſes ornements ſont entre les mains du révérend ſeigneur l'évêque de Verceil (2).

(1) Trente diamants ou trois rangs de diamants, *trigeris* peut-être pris pour *trieris*, *trigies*, *triginta*.

(2) Cet évêque n'étoit autre qu'Urbain Bonnivard, abbé de Sainte-

4° Item in dicto inventario eſt deſignata una alia crux minor precedenti, quamvis in ipſo inventario dicatur quod ſit de argento deaurato, tamen dictus dominus Johannes afferit ipſam crucem eſſe de auro, pedem vero ipſius crucis de argento deaurato cum crucifixo munito tribus dyamantibus facientibus dyadema crucifixi, & ſuper capite ejuſdem crucifixi eſt unus ballaſius, cum quatuor perliis & quatuor exmaraldis; quam quidem crucem cum municionibus predictis af-

4° Dans ledit inventaire, eſt déſignée une autre croix plus petite que la précédente, & quoiqu'il y ſoit dit, qu'elle eſt en argent doré, maître Jean Renguis aſſure qu'elle eſt en or, & que ſon pied eſt en argent doré.

Le crucifix eſt orné de trois diamants formant diadême, & au-deſſus de la tête du Chriſt, eſt un balais avec quatre perles & quatre émeraudes. Maître Jean Renguis aſſure qu'elle eſt entre les

Marie-de-Pignerol, commendataire du prieuré de Saint-Victor-de-Genève, conſeiller des ducs de Savoie, promu à l'évêché de Verceil, en Piémont, en 1469. Il étoit évêque de ce diocèſe, lorſque, le 29 août 1478, mourut dans ſon château de Mont-Caprel ou de Montcrivel, Yolande, ducheſſe de Savoie, qui fut enterrée auprès de ſon mari le duc Amédée IX, dans la cathédrale de Verceil. On lui fit de magnifiques obſèques, & Guichenon cite les évêques de Verceil, de Turin, de Belley, & un grand nombre d'illuſtres perſonnages qui furent préſents à cette cérémonie. En 1493, Urbain Bonnivard, fort âgé, ſe donna un coadjuteur, & mourut dans ſon couvent de Pignerol, en 1499.

Verceil avoit été cédé à la Savoie par le duc de Milan, en 1427. La ducheſſe Yolande avoit, il paroît, emporté dans cette ville les plus beaux ornements de la Sainte-Chapelle.

Beaucoup d'autres avoient été également tranſportés à Ripaille.

ſerit idem dominus Johannes Ranguyſii eſſe penes prefatum reverendum dominum epiſcopum Vercellenſem.

mains dudit ſeigneur l'évêque de Verceil.

5° Item quædam alia crux argentea deaurata cum pede longo facta & eſcapollata cum ymaginibus crucifixi, & beate Marie ac ſancti Johannis a dextris & ſiniſtris cum quatuor ewangeliſtis in extremitatibus dicte crucis exmaltiatis argenteis deauratis.

5° Une autre croix d'argent doré ſur un long pied, faite & ſculptée (1), avec l'image du Chriſt & celle de la bienheureuſe vierge Marie, & de St-Jean à droite & à gauche, avec les quatre évangéliſtes aux extrémités de ladite croix, en émaux d'argent doré.

6° Item quedam alia crux cum pede lato, & ymaginibus Crucifixi, beate Marie, & ſancti Johannis ſuper duabus branchiis facta cum quatuor rotondis ſimul junctis ſuper pede habens tria rotonda cum certis reliquiis omnibus argenteis deauratis.

6° Une autre croix ſur un large pied, avec les figures du Chriſt, de la bienheureuſe vierge Marie & de St-Jean, ſur deux branches. Ladite croix, faite avec quatre ronds joints enſemble ſur un pied, ayant trois ronds contenant certaines reliques, le tout d'argent doré.

7° Item alia minor crux de auro, cum pede argenteo deau-

7° Une autre croix plus petite en or, avec ſon pied en ar-

(1) Sculptée ou ciſelée. C'eſt le ſens évident du mot *eſcapollata* pour *eſcupelata sculpta*.

rato, in qua eſt ymago Crucifixi ab una parte, et ymago ſalvatoris que deſcenditur de cruce.

8° Item altare portatile de jaſpide inchaſſato in nemore vocato *plenot*, cum ſuo eſtuys, ſeu copertura.

9° Item unus lapis altaris portatilis de porphyrio.

10° Item unam cuſtodiam de veluto crameſito, in qua ſunt certa corporalia.

11° Item unam burſam, in qua eſt unus de lapidibus, de quibus lapidatus fuit ſanctus Stephanus.

12° Item duo oſſa brachiorum ſancte Baſſellicie, nuda, ſine reliquerio cum ſuis eſtuys.

gent doré, ſur laquelle eſt l'image du Chriſt, d'un côté & de l'autre une deſcente de croix.

8° Un autel portatif en jaſpe, enchaſſé dans du bois qu'on appelle *plenot* (1), avec ſon étui ou enveloppe.

9° Une pierre d'autel portatif en porphire.

10° Une cuſtode en velours cramoiſi, dans laquelle ſont quelques corporaux.

11° Une bourſe contenant une des pierres avec leſquelles Saint-Etienne fut lapidé (2).

12° Deux os dénudés des bras de Ste-Baſiliſſe (3), ſans reliquaire, avec leur étui.

(1) Ce bois appelé *plenot* eſt l'érable ou le ſycomore-érable, qui eſt abondant en Savoie. Les artiſans dauphinois ſe ſervent des mots *plaine*, *planne*, *plagne* pour déſigner cette eſſence de bois.

(2) La Sainte-Chapelle avoit été primitivement fondée par Amédée VIII, ſous le vocable de St-Etienne, martyr.

(3) On trouve deux vierges de ce nom au martyrologe Romain, l'une le 9 janvier & l'autre le 3 ſeptembre.

13° Item due tabulle de brodeatura, in quarum una eſt ymago beate Marie cum filio in brachiis, in altera vero ymagines beati Johannis Baptiſte, et ſancti Andree, & in medio dictarum duarum ymaginum dux Byturie; que ſunt incluſe in nemore.

13° Deux tableaux en broderie, dans l'un deſquels eſt l'image de la bienheureuſe Marie portant ſon fils dans ſes bras, dans l'autre les images du bienheureux Jean-Baptiſte & de St-André, au milieu de ces deux images eſt le duc de Berry (1); ces tableaux ſont dans des cadres en bois.

14° Item ymago ſancti Mauricii major, cum ſcabello argenteo deaurato, & in manu ymaginis lancea cum vexillo ſancti Mauricii, targueta a ſiniſtris cum enſe & pugione, gallea pro armeto a pedibus ejus, omnibus de argento deaurato.

Deeſt ſcabellum quod afferit idem d[s] Johannes eſſe penes nobilem Perinum Gribaudi.

14° Une grande ſtatue de St-Maurice, avec ſon ſocle d'argent doré, le ſaint tient dans la main ſa lance & ſon étendard, à gauche, il porte ſon bouclier, ſon épée & ſon poignard, ſon caſque, en forme d'armet, eſt à ſes pieds, le tout eſt en argent doré.

Le ſocle manque, maître Jean aſſure qu'il eſt entre les mains de noble Perrin Gribaud.

15° Item ymago minor ejuſdem ſancti Mauricii, cum gal-

15° Une autre ſtatue de St-Maurice, plus petite, avec ſon

(1) Charles de France, duc de Berry, puis duc de Guyenne, mort empoiſonné à Bordeaux, le 12 mai 1472; il était fils de Charles VII & de Marie d'Anjou, & frère de Louis XI & d'Yolande de France, ducheſſe de Savoie

lea ad pedes & targueta in manu & vexillo ut prius, de argento deaurato.

Repoſita eſt hæc ymago in dicta capella ſancta proùt fuit oſtenſum per dictum d^m^ Georgium, in qua defficit targueta & gallea.

16° Item ymago glorioſe virginis major, cum filio in manu ſiniſtra, & lilio in dextra, corona in capite de argento deaurato & ſcabello equidem de argento deaurato.

17° Item alia ymago virginis Marie, minor cum infante in brachiis, luna in pedibus ejus, & dyademate ad inſtar ſolis, & corona in capite, ac duobus angellis ad pedes aſtantibus, ymago argentea, pes vero de

caſque à ſes pieds, tenant dans ſes mains ſon bouclier & ſon étendard, comme la précédente en argent doré.

Cette ſtatue ſe trouve dans la Sainte-Chapelle, & nous a été montrée par maître Georges, mais il manque le bouclier & le caſque.

16° Une grande ſtatue de la glorieuſe vierge Marie avec ſon fils, ſur la main (bras) gauche, un lys dans la main droite, & une couronne ſur la tête; la ſtatue & le piédeſtal ſont en argent doré.

17° Une autre ſtatue de la vierge Marie, plus petite, avec l'enfant dans ſes bras, à ſes pieds la lune & un diadême en forme de ſoleil (1); une couronne ſur la tête, deux anges ſe tiennent à ſes pieds. La ſtatue eſt en ar-

(1) Voici le texte de l'apocalypſe que l'égliſe applique à la Ste-Vierge. « *Et ſignum magnum apparuit in cœlo: mulier amicta ſole, & luna ſub pedibus ejus, & in capite ejus corona ſtellarum duodecim* (Apo. cap. XII, 1). »

cupro deaurato, reliqua vero omnia argentea deaurata.

18° Item alia ymago virginis cum infante in ſiniſtra, & in dextra unum vas rotondum, in capite ſolum linteum, cum pede, omnibus argenteis deauratis.

19° Item alia ymago virginis minor cum infante in ſiniſtra, inducta perſo ſtellato, corona in capite, & chapitello ſeu pinaculo ſupra & circa ipſam ymaginem, multum bene operatis argenteis deauratis.

20° Item alia ymago virginis cum angello ad dexteram repreſentante Annunciationem, poto in medio, cum lilio, ſuper pede uno, ſeu ſcabello ſtante ſuper quatuor pomis, ymaginibus argenteis & pede cupreo deauratis.

gent, le pied eſt en cuivre doré, & tout le reſte eſt en argent doré.

18° Une autre ſtatue de la vierge, avec l'enfant ſur le bras gauche, dans la main droite un vaſe rond, ſur la tête ſeulement un voile, avec ſon piédeſtal. Le tout en argent doré.

19° Une autre petite ſtatue de la vierge, avec l'enfant à ſa gauche, vêtue d'un drap pers étoilé, une couronne ſur la tête, & un chapiteau ou pinacle (1) au-deſſus & tout autour de la ſtatue. Le tout bien ouvragé en argent doré.

20° Une autre ſtatue de la vierge, avec l'ange à ſa droite, repréſentant l'Annonciation, au milieu un vaſe avec un lys ſur un piédeſtal ſupporté par quatre pommes. Le tout en argent doré ſauf le piédeſtal en cuivre.

(1) Le pinacle eſt une eſpèce de petite tourelle terminée par un clocheton, ou une petite pyramide ornée de crochets, ou de feuilles grimpantes ſur ſes angles & de feuilles épanouies à ſon ſommet. Le pinacle terminoit ordinairement les contreforts dans les édifices de la période ogivale.

21° Item alia ymago virginis cum filio in ſiniſtra, in dextra nichil, cum pede, in cujus anteriori parte ſunt arma Sabaudie cum tymbro deſuper, & lucibris a dextris & ſiniſtris ejuſdem pedis arma domine Maria duciſſe quondam Sabaudie de Burgondia, omnibus de argento.

Habet dom^s Georgius in capella ſancta Chamberiaci.

21° Une autre ſtatue de la vierge, avec ſon fils à ſa gauche, ne portant rien dans la main droite, avec ſon piédeſtal ſur le devant duquel ſont les armes de la Savoie, avec le timbre (1) audeſſus, à droite & à gauche ſont des lampes, ſur le même piédeſtal ſe trouvent les armes de Marie de Bourgogne (2), autretrefois ducheſſe de Savoie. Le tout en argent doré.

Maître Georges a cette ſtatue dans la chapelle.

22° Item ymago ſancti Grati

22° Une ſtatue de St-Grat (3),

(1) Le timbre, d'après le père Meneſtier, eſt tout ce qui ſe met ſur l'écu, & comprend par conſéquent le heaume, la couronne, le cimier, les lambrequins, &c., il paraît ici déſigner ſpécialement le cimier & ſes acceſſoires.

(2) Marie de Bourgogne, fille de Philippe de France, deuxième du nom, duc de Bourgogne, ſurnommé le Hardi, quatrième fils du roi Jean & de Marguerite, comteſſe de Flandres & d'Artois, mariée au mois de mai 1401, à Amédée VIII, duc de Savoie; mourut en 1428, & fut enterrée dans l'abbaye de Haute-Combe.

Bourgogne écartelé : au premier & quatrième ſemé de France, à la bordure componnée d'argent & de gueules, qui eſt Bourgogne moderne : au deuxième & troiſième bandé d'or & d'azur de ſix pièces, à la bordure de gueules, qui eſt de Bourgogne ancien.

(3) On trouve au martyrologe pluſieurs ſaints de ce nom, mais il eſt probable qu'il s'agit de St-Grat, évêque d'Aoſte, mort vers l'an 810.

cum mitria in capite, & ſummitate, pluvialis ſuper humeris ejus magne latitudinis, cum ymaginibus ſex leonum ſubſtinentium dictam ymaginem, omnibus argenteis deauratis.

avec ſa mitre en tête, un pluvial (1) très-ample ſur les épaules, avec les figures de ſix lions ſoutenant la ſtatue. Le tout en argent doré.

23° Item ymago major ſancti Anthonii cum baculo in manu, ygne in pedibus, longa barba in facie, & nichil habens in capite, cum armis ducis Bituricenſis, in pede ſeu ſcabello omnibus argenteis deauratis.

23° Une grande ſtatue de St-Antoine, avec ſon bâton à la main, le feu ſous ſes pieds, une longue barbe ſur le viſage, la tête nue, avec les armes du duc de Berry, ſur le piédeſtal. Le tout en argent doré.

24° Item alia ymago ſancti Anthonii minor cum libro in ſiniſtra infra quem ſancte reliquie, in dextera baculus cum decem pater noſter & porco ad pedes cum pede ſeu ſcabello, omnibus argenteis deauratis.

24° Une autre ſtatue de St-Antoine plus petite, le ſaint tient de la main gauche un livre, dans lequel ſont des reliques, de ſa droite il tient un bâton & un chapelet (2), à ſes pieds eſt ſon cochon, avec ſon piédeſtal. Le tout en argent doré.

25° Item ymago ſancti Jo-

25° Une ſtatue de St-Jean-

(1) Pluvial, chape ou manteau.

(2) La traduction littérale ferait : dix patenôtres, le chiffre dix eſt ici pour indiquer le nombre de féries de grains ou de dixaines dont ſe conpoſe le chapelet.

hannis Baptiſte habens in ſiniſtra reliquiarium & agnum Dei de ſuper, cum quinque leonibus ſuſtinentibus pedem ſeu ſcabellum, in quo pede ſunt arma ducis Sabaudie, & domine duciſſe Marie, que fuit de Burgondia, & dyademate, omnibus argenteis deauratis.

Baptiſte, ayant dans la main gauche un reliquaire, avec l'agneau de Dieu au-deſſus, cinq lions ſupportent le piédeſtal, ſur lequel ſont les armes du duc de Savoie & de Marie de Bourgogne, ducheſſe de Savoie, avec un diadême.

26° Item alia ymago minor eiuſdem ſancti Johannis Baptiſte habens dyadema in capite, agnum Dei cum cruce in ſiniſtra inducta mantello, cum pede ſeu ſcabello, omnibus argenteis deauratis.

26° Une autre petite ſtatue de St-Jean-Baptiſte, portant un diadême ſur la tête, avec l'agneau de Dieu & la croix de la main gauche couverte d'un manteau, avec ſon piédeſtal. Le tout en argent doré.

27° Item ymago ſancti Laurentii cum craticula in dextra; in ſiniſtra habens librum cum reliquiis, & manipulum, nichil habens in capite, cum pede ſeu ſcabello, omnibus argenteis deauratis.

27° Une ſtatue de St-Laurent, tenant de la main droite un gril, de la gauche un livre, avec des reliques & un manipule, ayant la tête nue, avec ſon piédeſtal. Le tout en argent doré.

28° Item ymago ſancti Ypi-

28° Un buſte (1) de St-Epi-

(1) *Imago ſuperius a lacertis*, image ou ſtatue au-deſſus des bras; on trouve dans les vieux inventaires le mot de tête pris pour buſte.

podii a lacertis ſuperius, nichil habens in capite, in ſtomaco reliquiarium cum vitro, infra quod ſunt reliquie, cum quatuor leonibus ſubſtinentibus pedem armatum armis Sabaudie in quatuor partibus, omnibus argenteis deauratis.

29° Item ymago ſancti Stephani pape & martyris a lacertis ſuperius habens tyaram in capite cum pede armato armis Sabaudie, in quo ſcriptum eſt caput ſancti Stephani martyris, omnibus argenteis deauratis.

30° Item ymago beati Petri apoſtoli in cathedra ſedentis cum clavibus in ſiniſtra, reliquiario in dextra, & mitra in capite omnibus argenteis deauratis.

31° Item ymago beate Eufemuye cum drachone ad pedes, in manibus autem relipode, la tête découverte, ſur la poitrine eſt un reliquaire fermé par une vitre dans lequel ſont des reliques, un piédeſtal ſupporté par quatre lions, préſente ſur les quatre faces les armes de Savoie. Le tout en argent doré.

29° Un buſte de ſaint Étienne, pape & martyr, portant la tiare ſur la tête, avec ſon piédeſtal, armorié de Savoie, ſur lequel eſt écrit: chef de ſaint Étienne, martyr. Le tout en argent doré.

30° Une ſtatue de l'apôtre ſaint Pierre, aſſis ſur une chaire (1), avec ſes clefs dans la main gauche, & un reliquaire dans la droite, la mitre ſur la tête. Le tout en argent doré.

31° Une ſtatue de la bienheureuſe Euphémie, avec un dragon à ſes pieds, tenant dans ſes

(1) Le mot chaire doit être pris dans ſon ancienne acception: ſiège, chaiſe, fauteuil.

quiarium cum pinaculo bene operato, infra quod ſunt reliquie, omnibus argenteis deauratis.

32° Item ymago ſancti Michaelis deaurata cum pede habens turibulum in dextra, in ſiniſtra reliquiarium, infra quod eſt pars ſpine corone Chriſti, alæ due in altum protenſe, omnibus deauratis.

Aſſerit idem dominus Johannes quod dictus reverendus dominus epiſcopus Vercellenſis habet.

33° Item ymago manus & brachii ſancti Theodoli cum pede, in medio cujus eſt reliquiarium, infra eſt pars brachii ejuſdem ſancti Theodoli, in pede autem ſcriptum eſt brachium ſancti Theodoli epiſcopi & confeſſoris cum quibuſdam gemmis, omnibus argenteis deauratis.

mains un reliquaire, avec un pinacle bien ouvragé, dans lequel ſont des reliques. Le tout en argent doré.

32° Une ſtatue de ſaint Michel, avec ſon piédeſtal, le ſaint porte un encenſoir de la main droite, & de la gauche, un reliquaire dans lequel eſt un fragment d'épine de la couronne du Chriſt, ſes deux ailes ſont élevées vers le ciel. Le tout doré.

Maître Jean aſſure que cette ſtatue eſt entre les mains du révérend ſeigneur évêque de Verceil.

33° Un reliquaire figurant le bras & la main de ſaint Théodule (1), dans lequel eſt une portion du bras de ce ſaint, ſur le piédeſtal eſt écrit (bras de ſaint Théodule, évêque & confeſſeur), avec quelques pierres précieuſes. Le tout en argent doré.

(1) Il s'agit probablement de ſaint Théodule, évêque de Sion, en Valais, qui vivoit à la fin du IV ſiècle, & qui fit la tranſlation des reliques de ſaint Maurice.

34° Item reliquiarium unum cum pede & pinaculo de ſuper a dextris & ſiniſtris, cum duobus.. O.. bene operatis, & in medio criſtallum rotondum, infra quod ſunt reliquie beate Marie-Magdalene, omnibus argenteis deauratis.

34° Un reliquaire avec ſon piédeſtal & un pinacle au-deſſus, à droite & à gauche ſont deux ronds bien ouvragés, & au milieu un rond de criſtal dans lequel ſe trouvent des reliques de la bienheureuſe Marie-Magdeleine. Le tout en argent doré.

35° Item aliud reliquiarium cum tribus pinaculis uno de ſuper, & aliis à dextris & ſiniſtris & pede, in medio autem criſtallum rotondum, infra quod ſunt reliquie beati Amantii, martiris omnibus de argento deaurato.

35° Un autre reliquaire avec trois pinacles, dont un au-deſſus & les deux autres à droite & à gauche, au milieu eſt un rond de criſtal dans lequel ſont les reliques de ſaint Amant, martyr. Le tout en argent doré.

36° Item duo alia reliquiaria, ſeu tabularia acuta deſuper, cum pedibus, operata per medium ad modum crucis, in medio autem crucis habens unum rotondum in quo eſt ymago beate Marie virginis cum infante in dextra, & duo-

36° Deux autres reliquaires en forme de tableaux (1) terminés en pointe au-deſſus, avec leurs piédeſtaux; leſdits reliquaires faits au milieu en forme de croix, au centre de la croix eſt un rond dans lequel eſt l'image de la bienheureuſe vierge

(1) *Tabulare*, *tabula*, tabulaire, table ou tableau, ſorte de tablette en métal précieux ſur laquelle les images étoient en relief: un tableau d'or, là où étoit le pourtraict de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt. Ducange, *verbis*, *tabula*, *tabuleta*.

bus angellis a dextris & ſiniſtris, aliud ſimiliter habens unum rotondum cum ymagine Chriſti, quem baptizat Johannes, aſtante angello, & retro cum duabus ymaginibus ſancti Mauricii plena variis reliquiis, omnibus de argento deaurato.

Marie, avec l'enfant à droite & deux anges à ſes côtés. L'autre tableau ayant ſemblablement un rond avec l'image du Chriſt baptiſé par Jean, aſſiſté d'un ange, & derrière avec deux images de ſaint Maurice. Ces deux reliquaires en argent doré ſont pleins de différentes reliques.

37° Item ymago brachii ſine pede, in medio de oſſibus ſancti Gregorii de argento deaurato.

37° Un bras en argent doré ſans piédeſtal, renfermant des os de ſaint Grégoire.

38° Item alia ymago brachii cum pede ſcripto.. A. Fert, cum quatuor turribus ſubſtinentibus pedem, in medio ipſius brachii de reliquiis ſancte Anne, omnibus de argento deaurato.

38° Un bras avec ſon piédeſtal, ſur lequel eſt écrit: A Fert (1). Quatre tours ſoutiennent le piédeſtal. Ce bras contient les reliques de ſainte Anne. Le tout en argent doré.

39° Item unum reliquiarium cum pinaculo de ſuper a dextris & ſiniſtris, certis ymaginibus in forma O. bene operatis, in medio autem criſtallum rotondum, infra quod ſunt reliquie

39° Un reliquaire avec un pinacle au-deſſus, à droite & à gauche des figures bien travaillées formant un ovale, au milieu un rond de criſtal ſous lequel ſont des reliques de ſaint

(1) Deviſe des ducs de Savoie.

ſancti Benedicti & ſancti Johannis Montisfortis cum pede, omnibus de argento deaurato.

40° Item cuſtodia una cum duobus angellis illam ſubſtinentibus, & tertio angello in pede tenente in manu reliquiarium, infra quod eſt de cingulo domini, & cum pede, omnibus argenteis deauratis.

Habet dom^s Georgius in capella ſancta.

41° Item alia cuſtodia major cum duobus angelis flexis genibus, illam tenentibus alis in

Benoît & de ſaint Jean de Monfort (1), avec ſon piédeſtal. Le tout en argent doré.

40° Une cuſtode (2) ſoutenue par deux anges, & un troiſième ange ſur le piédeſtal, tenant dans ſa main un reliquaire, dans lequel eſt un fragment de la ceinture du Seigneur, avec ſon piédeſtal. Le tout en argent doré.

Me Georges la poſſède dans la Sainte-Chapelle.

41° Une autre cuſtode plus grande, ſoutenue par deux anges à genoux, ayant les ailes

(1) Ce ſaint Jean de Monfort, chevalier du Temple, étoit vénéré à Nicoſie, en Chypre. Ses reliques avoient été apportées à Chambéry par ſuite des alliances contractées par les ducs de Savoie avec des princeſſes de la maiſon de Chypre. Voici la courte notice que nous avons ſur lui: *Acta ſanctorum, vigeſima quarta maï. Joannes de Monte Forti ordinis militum Templi ſub regula Sti Bernardi militantium, admiranda ſigna ſanctitatis dedit, atque in hodiernam diem multis miraculis claret, & officio eccleſiaſtico colitur Nicoſiæ in Cypro, ubi magno dei munere corpus incorruptum ſervatur.* Les Bollandiſtes ajoutent qu'ils ne peuvent en dire davantage faute de renſeignements, l'île de Chypre gémiſſant ſous la tyrannie turque.

(2) Les cuſtodes ſervoient tantôt de reliquaires, tantôt de ciboires & d'oſtenſoirs.

altum protenſis, cum pede, omnibus argenteis deauratis.

42° Item due capſe argentee deaurate, in quarum una, que ſubſtinetur quatuor leonibus, eſt tibia unius ignoſcentis; in alia que ſubſtinetur duobus leonibus ſunt certe alie reliquie.

43° Item reliquiarium unum parvum aureum, in ſummitate cuius eſt ymago virginis inducta perſo cum infante in ſiniſtra, & in medio eſt reliquiarium parvum quadratum, cuius litera legi non poteſt.

44° Item capſa una argentea in juncturis deaurata, ſubſtenta duobus leonibus, aliis duobus defficientibus, deſuper a parte anteriori, ymago unius angeli in exmallio, infra unum rotondum, & a parte poſteriori, arma Sabaudie ſimiliter in rotondo.

45° Item due parve capſe de auro in parte, & in alia parte de criſtallo munite perlis, in

élevées vers le ciel, avec ſon piédeſtal. Le tout en argent doré.

42° Deux châſſes en argent doré, dans l'une, ſoutenue par quatre lions, ſe trouve la jambe d'un Innocent, dans l'autre, ſoutenue par deux lions, ſont certaines autres reliques.

43° Un petit reliquaire d'or, au ſommet duquel eſt une ſtatuette de la vierge, vêtue de pers, avec l'enfant ſur le bras gauche, au milieu eſt un petit reliquaire carré dont on ne peut lire l'inſcription.

44° Une châſſe en argent, dorée ſur les joints, ſoutenue par deux lions, deux autres lions manquent; audeſſus & en face eſt l'image d'un ange en émail, dans un rond, & derrière les armes de Savoie, dans un autre rond.

45° Deux petites châſſes, partie en or, partie en criſtal, ornées de perles, à la plus pe-

quarum minore ſunt quinque ballaſii, & infra ſunt certe reliquie de ſudario, de veſte inconſutili domini, & ſancti Pauli; in alia pariter ſunt multe reliquie.

46° Item ymagines duorum angelorum inductorum albis, cum alis protenſis, deorſum deauratis, quolibet tenente candelabrum in manu deauratum genibus flexis ſuper pede deaurato, & omnia de argento.

Habet dom^s Georgius in capella ſancta.

47° Item tabula una argentea, in cuius medio ſunt ymagines X pi & ſancti Thome tangentis plagam, a dextris & ſiniſtris ſex parve ymagines, ab

tite des deux, cinq rubis balais, & dedans certaines reliques du ſuaire & de la robe ſans couture du Seigneur & de ſaint Paul; dans l'autre châſſe ſe trouvent également beaucoup de reliques.

46° Les ſtatues de deux anges agenouillés, vêtus d'aubes (de blanc), les ailes élevées & dorées en deſſous, tenant chacun un candélabre doré (1). Le tout en argent ſur un piédeſtal doré.

Me Jean les a dans la Chapelle.

47° Un tableau d'argent (2), au milieu duquel eſt l'image du Chriſt & de ſaint Thomas, touchant ſa plaie, à droite & à gauche ſix petites figures en dedans,

(1) Nous avons vu, page 54, au numéro 21, une ſtatue de la Vierge, avec des lampes de chaque côté. D'après Ducange, nous avons cru devoir traduire par lampes le mot *lucibris*, qui ſembloit, dans cet endroit, s'appliquer à des lambrequins.

(2) Tableau en émail probablement à ventaux, ſorte de diptyque ou de triptyque.

intra & extra ymagines ſex angellorum in eſmaldo, cum pinaculo deſuper & pede ſuper ſex leonibus omnibus de argento deaurato.

48° Item ymago parva ſancti Leonardi tenentis cathenam in manu dextra, & librum in ſiniſtra, cum pede, infra quem ſunt reliquie dicti ſancti Leonardi, omnibus de argento deaurato.

Habet dom^s Georgius in capella ſancta.

49° Item tabulare unum acutum deſuper cum pede cum quindecim particulis, ſeu *enchapres*, & reliquiis multorum apoſtolorum, in copertura ſunt ymagines ſanctorum Mauricii & Georgii martirum ab intra, & ab extra annunciacio dominica, in an-

& ſix anges émaillés en dehors, avec un pinacle au-deſſus, & ſon piédeſtal ſupporté par ſix lions. Le tout en argent doré.

48° Une petite ſtatue de ſaint Léonard, tenant une chaîne de ſa main droite & un livre de la gauche, avec un ſocle, dans lequel ſont des reliques dudit ſaint. Le tout en argent doré.

Me Georges a ce reliquaire dans la Sainte-Chapelle.

49° Un tableau terminé en forme de pointe au-deſſus, avec ſon piédeſtal, contenant quinze caſes ou *enchapres* (1), avec les reliques de pluſieurs apôtres. Sur le couvert ſont les images de ſaint Maurice & de ſaint Georges, martyrs, en dedans; & l'Annonciation dominicale en de-

(1) *Enchapres*: caiſſons, cellules, capſules, petits compartiments; d'enchaper, mettre dans un double baril, dans un double vaſe. C'étoit un reliquaire en contenant quinze autres plus petits. L'inventaire porte tantôt *enchapres*, tantôt *enchatres*.

teriori parte de argento deaurato.

50° Item aliud tabulare quadratum cum pede habens quindecim *enchapres,* cum multis reliquiis ſanctorum, a parte autem poſteriori ymagines domini & apoſtolorum, quorum..... pedes de argento deaurato.

51° Item parvum reliquiarium cum pede deſuper factum ad modum coſte, infra quod eſt coſta una ſancti Mauricii de argento deaurato.

52° Item capſa una cum octo ſanctis circum circa, quorum nomina ſcripta ſunt in pedibus eorum, deſuper facta ad modum eccleſie, & ambulatorium circum circa, quod ſubſtinent quatuor ſancti, quorum unus eſt perditus in manibus nobilis Andree de Villa, ut aſſerit idem dominus Johannes, & omnia

hors (1). Ce tableau eſt en argent doré dans la partie antérieure.

50° Un autre reliquaire en forme de tableau carré, avec un ſocle, ayant quinze compartiments, avec beaucoup de reliques de ſaints; dans la partie poſtérieure, les images du Sauveur & des apôtres, dont..... en argent doré.

51° Un petit reliquaire fait en forme de côte, dans lequel eſt une côte de ſaint Maurice, en argent doré.

52° Une châſſe avec huit ſaints tout autour, dont les noms ſont écrits ſur leurs ſocles; elle eſt faite dans la partie ſupérieure en forme d'égliſe, elle a une galerie tout autour, laquelle eſt ſoutenue par quatre ſaints, dont l'un a été perdu entre les mains de noble André de Villa, comme l'aſſure

(1) Les ventaux de ce tabulaire étoient hiſtoriés en dedans & en dehors.

ſuper uno pede quadrato armato armigeris Sabaudie. Nomina dictorum ſanctorum ſubſtinentium ipſam capſam ſunt ſanctus Mauricius qui perditus, Stephanus, Georgius, & Blaſius, & omnia de argento deaurato.

53° Item reliquiarium unum quatuor coronatorum multum bene operatum deſuper, in medio concavitas coperta criſtallo cum reliquiis dictorum quatuor coronatorum, cum pede quadrato, & quatuor ymaginibus ſimiliter defferentibus dictum reliquiarium, quarum una eſt perdita in manibus nobilis Andree de Villa, ut aſſerit idem dominus Johannes, & omnia de argento aureato.

54° Item unum parvum reliquiarium ſuper quatuor columpnis & deſuper pinaculo

M° Jean, & le tout ſur un piédeſtal carré, aux armes de Savoie. Les noms des ſaints qui ſoutiennent cette châſſe, ſont : ſaint Maurice qui a été perdu, ſaint Étienne, ſaint Georges & ſaint Blaiſe. Le tout en argent doré.

53° Un reliquaire des Quatre Couronnés (1), bien ouvragé extérieurement, au milieu eſt une cavité recouverte d'un verre, avec les reliques deſdits Quatre Couronnés, avec un piédeſtal carré & quatre ſtatues ſoutenant de la même manière le reliquaire, une ſtatue s'eſt perdue entre les mains de noble André de Villa, comme l'aſſure M° Jean. Le tout en argent doré.

54° Un petit reliquaire audeſſus de quatre colonnes, ſurmonté par un pinacle, ayant

(1) Les Quatre Couronnés ſont quatre martyrs, dont la fête a lieu le 8 novembre; c'étoient quatre frères : Sévère, Sévèrien, Carpophore & Victorin, qui vivoient ſous l'empereur Dioclétien.

cum ymagine, infra quod ſunt due ymagines tenentes Veronicam, & omnia de argento deaurato.

une ſtatuette, en deſſous ſe trouvent deux perſonnages tenant une Véronique (1). Le tout en argent doré.

55° Item clavus unus, cum quo fuit crucifixus, ſanctus Petrus, infra vaginam nemoream.

55° Un clou avec lequel fut crucifié ſaint Pierre, ce clou eſt dans une gaine de bois.

56° Item duo reliquiaria vocata campanilia cum pinaculo deſuper & pede ſubtus, in medio criſtallum protenſum in longum, & in uno pars coſte ſancti Ragniberti, & in alio reliquie ſancte Agathe & omnia de argento.

56° Deux reliquaires appelés campaniles, avec un pinacle au-deſſus & leur piédeſtal en deſſous, au milieu un verre dans la longueur. Dans l'un eſt un fragment de la côte de ſaint Ragnibert (2), & dans l'autre des reliques de ſainte Agathe. Le tout en argent.

57° Item aliud parvum reliquiarium ſuper quatuor pedibus oblongum cum coſta deſuper, & in medium criſtallum

57° Un petit reliquaire oblong, ſupporté par quatre pieds, avec une côte au-deſſus & au milieu, un verre long

(1) *Tenentes Veronicam;* ces mots doivent s'entendre d'un tableau repréſentant la face du Sauveur, reproduction de l'empreinte de ſainte Véronique.

(2) Ragnibert, Ragnebert, Rambert, ſaint du pays de Breſſe, dont la fête eſt célébrée le 13 juin. Il fut mis à mort, ſelon la légende, par les ordres d'Ebroin, environ l'an 680, enterré dans le monaſtère qui prit ſon nom, & s'appela St-Rambert-de-Joux : abbaye de Bénédictins ſur l'Albarine (Ain). Voir ſa légende, extraite du Bréviaire de la même abbaye. Guichenon, *preuves 232*, & les *Acta ſanctorum ſub die decima tertia junii*, pag. 694.

longum, inter quod eſt tibia unius ignocentis, argenteum deauratum.

Habet dom^e Georgius in capella ſancta.

58° Item aliud reliquiarium ad modum unius campanilis deſuper, ſuper una columpna, a parte dextra, ymago ſancti Petri cum clavibus in manu, a parte ſiniſtra, ymago ſancti Pauli ſuper uno pede, ſeu ſcabello ſubſtento quatuor ymaginibus, omnibus de argento deaurato.

Habet dominus Georgius in capella ſancta.

59° Item unum tabulare cum duodecim *enchapres* munitis reliquiis diverſarum ſanctarum, ſubſtentum ſuper duobus leonibus, alii duo defficiunt, de argento deaurato.

60° Item capſa una argenti deaurati facta de ſuper ad modum unius grangie, & operata opere grecorum, deaurata cum certis lapidibus..... multis, &

contenant la jambe d'un Innocent. Le reliquaire en argent doré.

Me Georges déclare qu'il eſt dans la Sainte-Chapelle.

58° Un reliquaire en forme de campanile, ſur une colonne, à droite une ſtatue de ſaint Pierre, avec les cleſs dans les mains, à gauche la ſtatue de ſaint Paul, ſur un piédeſtal, ſupportée par quatre figures. Le tout en argent doré.

Me Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

59° Un tableau avec douze compartiments, contenant les reliques de pluſieurs ſaintes, ſupporté par deux lions, les deux autres lions manquent. En argent doré.

60° Une châſſe en argent doré, faite en forme d'étable & ouvragée d'après le ſtyle grec, ornée de certaines pierres..... en grand nombre portant au ſom-

in ſummitate ejus quinque lapides precioſi, juxta ſummitatem ymago Dei ferentis crucem ante ſe, & ſubtus ymago crucifixi.

met cinq pierres précieuſes, près du ſommet eſt l'image de Dieu portant ſa croix, & au-deſſous celle du Dieu crucifié.

61° Item lapis unus, quo fuit lapidatus ſanctus Stephanus, alligatus argento.

61° Une pierre avec laquelle fut lapidé ſaint Étienne, ſertie d'argent.

62° Item alabauſtrum unum de obere, ligatum circulis argenteis deauratis, rotondis, ſuper tribus parvis pedibus, & intra reliquie certe legionis Thebeorum.

62° Un albâtre (1) d'ivoire, lié de cercles ronds en argent doré, ſur trois petits pieds, contenant des reliques de la légion Thébéenne (2).

63° Item aliud alabauſtrum argenteum deauratum, rotondum, cuius coperclum ſemi rotondum eſt.

63° Un autre albâtre d'argent doré, dont le couvert eſt preſque rond.

Habet dominus Georgius in dicta capella ſancta.

M° Georges le détient dans la Chapelle.

64° Item duo capita de undecim millium virginum invo-

64° Deux chefs des onze mille vierges, enveloppés d'un

(1) Le mot *alabauſtrum* eſt pris dans le ſens de vaſe, comme dans l'évangile du dimanche des Rameaux : *acceſſit ad eum mulier habens alabaſtrum unguenti pretioſi.* Ev. ſelon ſaint Mathieu.

(2) Légion levée dans la Thébaïde, décimée puis maſſacrée entièrement par les ordres de Maximien, avec ſon Primicier ou commandant St Maurice.

luta certis pagnis ad modum Theuthonicorum.

Habet dominus Georgius in dicta capella ſancta.

65° Item una parva capſa eburea facta cum certis perſonagiis, ſubtus plena multis reliquiis.

66° Item ſpina una corone domini noſtri Jheſus Xpi inchaſſata in criſtallo, cuius extremitates ſunt ligate argento deaurato.

67° Item tres paces, quarum major habet crucifixum in medio copertum criſtallo cum ymaginibus beate Marie & ſancti Johannis, & pinaculum deſuper, alia habet crucifixum deſcendentem de cruce cum duobus latronibus ad dextris &

drap fait à la mode germanique (1).

Me Georges le poſſède dans la Chapelle.

65° Une petite châſſe en ivoire, ornée de certains perſonnages, pleine d'un grand nombre de reliques.

66° Une épine de la couronne de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, enchâſſée dans un verre fermé aux deux extrémités par des ſoudures en argent doré.

67° Trois paix (2), dont la plus grande a un crucifix au milieu, couvert d'un verre avec les images de la vierge Marie & de ſaint Jean, et un pinacle au-deſſus. Une autre porte le Chriſt deſcendant de croix, avec les deux larrons

(1) *Ad modum Teutonicorum.* Il s'agit ici de ſainte Urſule & de ſes compagnes, qui, d'après une pieuſe légende, auroient été martyriſées par des hordes barbares de Huns ou de Germains.

(2) Les paix étoient des ſortes de petits tableaux en émail ou en argent faits au repouſſé, des croix, des images de Jéſus ou de la vierge recouverts d'un verre que le prêtre donnoit à baiſer aux fidèles en prononçant ces mots : *pax tibi.*

ſiniſtris, copertum criſtallo, & in circumferentia alique perlie cum aliquibus lapidibus pauci valoris; tertia minor omnibus cum ymagine deſcendentis de cruce crucifixi ſine latronibus, de exmaldo, & omnes de argento deaurato.

Habet dominus Georgius unam munitam criſtallo ex hiis tribus pacibus.

68° Item duo turribula de argento deaurato cum ſuis cathenis bene operatis, quorum unum eſt maius, & aliud minus.

Habet dominus Georgius in capella ſancta minorem.

69° Item navicula cum pala ad tenendum incenſum, de argenteo deaurato.

Deeſt pala.

70° Item tres pelves argentee ad lavandum manus, & in medio unius arma illuſtriſſime domine noſtre Yolant duciſſe Sabaudie, in medio alterius *homiſtacius* ymago

à droite & à gauche, recouverte d'un verre, et dans la circonférence ſont des perles & quelques pierres de peu de valeur. La troiſième plus petite en émail, repréſente Jéſus deſcendu de la croix ſans les larrons. Toutes trois en argent doré.

Maître Georges détient une de ces trois paix garnie de ſon verre.

68° Deux encenſoirs en argent doré, avec leurs chaînes d'un beau travail, un grand, l'autre petit.

Me Georges a le plus petit dans la Chapelle.

69° Une navette pour l'encens & une cuiller, en argent doré.

La cuiller manque.

70° Trois baſſins d'argent pour laver les mains, au milieu de l'un ſont les armes de notre très-illuſtre dame Yolande, ducheſſe de Savoie, au milieu d'un autre l'image d'un homme

equictantis & currentis, cum certis floribus lilii circum circa, & in medio alterius, mulier equictans habens bachetum ad effundendum aquam.

Habet dominus Georgius in capella ſancta unam in circulo deauratam.

71° Item campana una argentea deaurata fracta, apta ad ſonandum cum manu, dum miſſa eſt celebranda, cum armis unius patriarche.

Aſſerit idem dom^s Johannes quod illa domina Yolant fecit fondere & conſtruere unum calicem quem dedit in helemoſinam.

72° Item quatuor candelabra de argento deaurato quorum duo minora, alia duo maiora ſunt.

à mouſtaches, (1) chevauchant & galopant, avec certaines fleurs de lys tout autour, & au milieu de l'autre une femme chevauchant & tenant à la main une aiguière à verſer de l'eau.

Me Georges en poſſède un dans la Sainte-Chapelle, qui eſt doré tout autour.

71° Une clochette d'argent doré, caſſée, propre à ſonner avec la main pendant la célèbration de la meſſe, aux armes d'un patriarche (2).

Maître Jean affirme que la ducheſſe Yolande l'a fait fondre pour en faire un calice qu'elle a donné en offrande.

72° Quatre chandeliers d'argent doré, dont deux petits et deux plus grands.

(1) Le manuſcrit porte ce mot: *homiſtacius*, qui eſt évidemment un compoſé de *homo* & de *myſtax*, homme à barbe, homme à mouſtaches.

(2) Cette clochette pourroit être celle dont parle Beſſon, qui auroit été donnée par Amédée VIII, & dont il ſe ſeroit ſervi pendant ſa papauté.

73° Item alabauſtrum unum ad tenendum hoſtias de argento cum cruce alba deſuper.

73° Un albâtre à garder les hoſties (1), en argent, avec une croix blanche au-deſſus.

74° Item duo vaſa ad tenendum aquam benedictam, quorum unum maius eſt de argento cum circulis duntaxat deauratis, & aliud minus totum eſt deauratum ab intra & extra cum uno aſperges argenteo.

74° Deux vaſes à tenir l'eau bénite, dont un grand, en argent, qui a tout autour des cercles dorés; l'autre plus petit & complètement doré en dedans & en dehors, avec un *Aſpergès* en argent.

Habet dom^e Georgius minorem deauratam in capella ſancta.

Me Georges a le plus petit doré dans la Chapelle.

75° Item due magne aquarie de argento deaurato habentes ymaginem ſolis in lateribus, & viperas in manubrio, & ſerviunt de vino & aqua in miſſa.

75° Deux grandes aiguières en argent doré, ayant ſur les côtés l'image du ſoleil, & des vipères formant les anſes, elles ſervent à tenir l'eau & le vin pour la meſſe.

76° Item alie due parve aquarie de argento cum armis in coperclo illuſtriſſime domine Yolant duciſſe Sabaudie ad ſerviendum in miſſa.

76° Deux petites aiguières en argent, ſur le couvercle ſont les armes de très-illuſtre dame Yolande, ducheſſe de Savoie, elles ſervent pour la meſſe.

77° Item calix unus aureus

77° Un calice d'or & la pa-

(1) Le vaſe, dont il eſt ici queſtion, contenoit des hoſties comme le ciboire de nos jours.

cum pathena auri cum ymagine crucifixi in pede calicis & ſimiliter in pathena.

Dictus dominus Johannes aſſerit quod nobilis Alexander Richardonis, theſaurarius habet calicem, pathenam vero aſſerit idem dominus Johannes in ſuis manibus fuiſſe perditam.

78o Item alius calix maior aliorum cum tribus ymaginibus in pede de exmaldo, quarum una habet ymaginem ſancti Franciſci, alia Annunciationis, & alia ſancti Johannis Baptiſte; in pathena autem ymago crucifixi de exmaldo, & omnia de argento deaurato.

79° Item alius calix bene operatus, in cuius pede eſt ymago crucifixi, & in pathena ymago Xpi oſtendentis vulnera ſua, & a dextris crux cum flagellis, & a ſiniſtris lancea cum ſpongia & clavis.

80o Item mitria una tota ſeminata perlis, in cuius anteriori

tène d'or, avec l'image du crucifix ſur le pied du calice & ſur la patène.

Me Jean aſſure que le calice eſt entre les mains de noble Alexandre Richardon, tréſorier; quant à la patène, il reconnoît qu'elle s'eſt perdue entre les mains de lui Me Jean.

78o Un autre calice plus grand, avec trois images en émail ſur le pied, l'une repréſentant ſaint François, l'autre l'Annonciation, & la troiſième ſaint Jean-Baptiſte, la patène porte l'image du crucifix en émail. Le tout en argent doré.

79° Un autre calice d'un beau travail, ſur le pied duquel eſt l'image du crucifix, & ſur la patène, le Chriſt montrant ſes bleſſures, à droite eſt la croix avec les verges, à gauche, la lance, l'éponge & les clous.

80° Une mitre toute parſemée de perles ſur la partie

parte per extenſum ſuperius ſunt ſaphiri quatuor, & ballaſii tres, perlie autem groſſe ſex; per tranſverſum ſaphiri quatuor, & ballaſii duo, perlie autem quatuor groſſe cum aliis multis lapidibus pretioſis & perliis, retro & e contra; duo autem pendentes etiam ſeriatim habentes exmaraldos octo, & ballaſios ſex cum octo campanellis de auro.

antérieure de laquelle ſe trouvent, au ſommet, diſpoſés horiſontalement, quatre ſaphirs, trois balais, ſix groſſes perles & par travers quatre ſaphirs, deux balais & quatre groſſes perles avec beaucoup d'autres pierres précieuſes, derrière & par côté, avec deux fanons (1) ornés par rangs de huit émeraudes, de ſix balais & de huit clochettes d'or.

Dictus dominus aſſerit quod reverendus dominus epiſcopus Vercellenſis habet.

Me Jean aſſure que le révérend évêque de Verceil a cette mitre.

81° Item alia mitria ſeminata etiam tota perliis cum multis groſſis lapidibus ſatis mediocris valoris, cum duobus ſaphiris acutis in ſumpmitate deſuper & duobus pendentibus ſimiliter ſeminatis perliis.

81° Une autre mitre toute parſemée de perles, avec un grand nombre de groſſes pierres d'aſſez médiocre valeur, avec deux ſaphirs taillés en pointe au ſommet & par-deſſus, & deux fanons également parſemés de perles.

82° Item alia mitria de da-

82° Une autre mitre, de da-

(1) Fanons ou pendants de la mitre; voir ce que nous diſons au commentaire qui précède l'inventaire.

maſco alba ſimplici, cum pendentibus ad celebrandum die feriata vel mortuorum.

83° Item crocea una, infra quam deſuper in tornitate eſt ymago beate Marie virginis cum infante in manu ſiniſtra; & ymago ſancti Mauritii ſubtus in principio tornitatis, cum vexillo in manu de argento deaurato.

84° Item baculus unus crucis de argento in ſex peciis, que ſimul junguntur, & in ſummitate ultimi boctonus eſt cum foramine ad ponendum crucem.

85° Item capſa una de veluto cremeyſino munita tota clavis argenteis & ſera clave deaurata, & infra Sanctum Sudarium involutum in panno ciriceo rubeo.

Eſt in capella ſancta ut ſupra dictum eſt in principio.

mas blanc uni, avec des fanons, pour célébrer l'office des jours fériés & des morts.

83° Une croſſe dans la courbure de laquelle, au ſommet, eſt une ſtatuette de la vierge Marie portant l'enfant ſur le bras gauche, & en deſſous, au commencement de la courbe, un ſaint Maurice, avec ſon étendard à la main, en argent doré.

84° Un bâton de croix en argent, en ſix parties qui s'adaptent entr'elles, au ſommet de la dernière eſt un bouton troué dans lequel on fixe la croix.

85° Une châſſe de velours cramoiſi, garnie en entier de clous d'argent, ayant ſa ſerrure & ſa clef dorées, dans laquelle eſt le Saint-Suaire, enveloppé dans un drap de ſoie rouge.

Cette châſſe eſt dans la Sainte-Chapelle, comme il a été dit en commençant (1).

(1) Il n'y a pas de doute poſſible; le ſaint ſuaire étoit bien à Chambéry, dans la Sainte-Chapelle, en 1483.

86° Item in eadem capſa multe reliquie ſanctorum & ſanctarum quorum & quarum nomina in brevibus continentur.

87° Item una burſa, in qua ſunt reliquie ſancti Grati cum acteſtationibus.

86° Dans la même châſſe, ſont beaucoup de reliques de ſaints & de ſaintes, dont les noms ſont écrits en abrégé.

87° Une bourſe contenant les reliques de ſaint Grat, avec les authentiques.

COPIA INVENTARII PAGNORUM

88° Et primo paramentum altaris de tapiſſeria cum tumulo & reſurrexione dominica coloris viridis.

89° Item duo carrelli de ſatino perſo brodati auro, quorum unus habet in medio duos leones, & alius duas aquilas, & a tergo ſunt ſtellæ auree, & circum circa ſunt certe vigniete auree.

90° Item pagnus unus altaris de camellocto albo ſeminato angellis, in medio autem Xpi patientis in columpna cum duobus..... a dextris & a ſiniſtris.

91° Item alius pagnus albus

COPIE DE L'INVENTAIRE DES DRAPERIES

88° Et d'abord un parement d'autel en tapiſſerie de couleur verte, ſur lequel ſont repréſentés le ſépulcre & la réſurrection de Notre-Seigneur.

89° Deux carreaux (couſſins) ſatin pers, brodés or, dont l'un porte au milieu deux lions & un autre deux aigles, au revers ſont des étoiles d'or, & tout autour des vignettes d'or.

90° Un drap d'autel en camelot blanc, couvert de figures d'anges, au milieu eſt la flagellation du Chriſt, avec deux..... à droite & à gauche.

91° Un autre drap d'autel

altaris de camelloćto albo ſeminato ymaginibus angellorum cum ymaginibus crucifixi, in medio beate Marie & ſanćti Johannis a dextris & ſiniſtris.

en camelot blanc, avec des figures d'anges, au milieu eſt l'image du Chriſt, avec Marie & ſaint Jean, à droite & à gauche.

92° Item alius pagnus altaris de camelloćto albo ſeminato ymaginibus angellorum ſicut ceteri, cum ymaginibus quatuor evangeliſtarum in quatuor angulis.

92° Un autre drap d'autel en camelot blanc, parſemé de figures d'anges comme les autres, avec les figures des quatre évangéliſtes aux quatre angles.

93° Item alius pagnus albus de damaſco, ſeminatus figuris aureis cum ymaginibus beate Marie Gabrielis nunciantis, &c.

93° Un autre drap blanc en damas, ſemé de deſſins d'or, avec les images de Marie & de Gabriel annonçant, &c....

94° Item alius pagnus albus de damaſco cum floribus auri, & ymaginibus beate Marie virginis, ſanćti Symeonis, unius alterius defferentis candelam cum & duarum virginum.

94° Un autre drap blanc en damas, avec des fleurs d'or, & les images de la vierge Marie & de ſaint Siméon, l'un et l'autre portant un cierge & l'image de deux vierges.

95° Item alius pagnus albus ſeminatus floribus aureis, & ſerenis & leonibus cum qua-

95° Un autre drap blanc ſemé de fleurs d'or, avec des ſirènes (1) & des lions, & aux

(1) Les ſirènes & les lions ſervoient ſouvent de ſupport aux armoiries; c'eſt ce qui explique la préſence de cette décoration ſur une draperie affećtée au culte.

tuor ſcutellis armorum Sabaudie in quatuor angulis.

Habet dominus Georgius in Capella ſancta.

96° Item alius pagnus albus de damaſco cum cruce rubea per totum longum & latum de ſattino crameyſino.

97° Item alii duo pagni in toto pares preſcripto.

Habet dom^s Georgius in capella ſancta.

98° Item alius pagnus albus cum hyſtoria Herodis facientis decapitare ignocentes, & hyſtoria beate Marie virginis fugientis in Egiptum de broderia.

Habet dom^s Georgius in dicta capella ſancta.

99° Item alius pagnus albus pauci valoris de damaſco.

Non reperitur.

angles quatre écuſſons aux armes de Savoie.

Me Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

96° Un autre drap blanc en damas, avec une croix rouge en ſatin cramoiſi dans toute ſon étendue.

97° Deux autres draps, en tout ſemblable au précédent.

Me Georges les tient dans la Sainte-Chapelle.

98° Un autre drap blanc, avec l'hiſtoire d'Hérode faiſant maſſacrer les Innocents, & l'hiſtoire de la bienheureuſe vierge Marie, fuyant en Egypte, en broderie.

Me Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

99° Un autre drap blanc de peu de valeur en damas.

Ne s'eſt pas retrouvé.

PAGNI RUBEI

100° Item alius pagnus rubeus totus factus cum novem

DRAPS ROUGES

100° Un drap rouge, fait en entier avec neuf grandes ima-

magnis ymaginibus de broderia, & in quarum medio eſt ymago Xpì ſignantis mundum, in extremitate a dextris ſancte Catherine, in extremitate à ſiniſtris ſancte Cecilie.

101° Item alius pagnus rubeus plenus ymaginibus factis de broderia, in cuius medio eſt Commemoratio virginis Marie, a dextris autem & ſiniſtris ymagines ſanctorum & ſanctarum.

102° Item alius parvus pagnus rubeus apellatus de Monthou, alius autem fuit perditus in.....

103° Item alius pagnus rubeus etiam factus de broderia in cuius medio eſt ymago Xpi oſtendentis vulnera, in extremitate a dextris & ſiniſtris ymago inferni.

104° Item alius pagnus rubeus de pagno aureo multum divite brocato auro ſuper aurum & veluto ſuper velutum cum

ges en broderies, au milieu duquel eſt l'image du Chriſt béniſſant le monde, à l'extrémité à droite ſainte Catherine, & à l'extrémité à gauche ſainte Cécile.

101° Un drap rouge, rempli de figures faites en broderies, au milieu duquel eſt la Commémoration de la vierge Marie, à droite & à gauche des figures de ſaints & de ſaintes.

102° Un petit drap rouge, appelé de Monthou (1). Un autre, qui a été perdu dans.....

103° Un autre drap rouge, fait de broderies, au milieu duquel eſt l'image du Chriſt montrant ſes plaies; à l'extrémité, à droite & à gauche, eſt repréſenté l'enfer.

104° Un drap d'or fur fond rouge, très-richement broché or ſur or & velours ſur velours, avec trois

(1) Pluſieurs membres de cette ancienne maiſon de Monthoux ont joué un rôle conſidérable à la cour de Savoie.

tribus magnis figuris floris multum bene operatis.

105° Item alius pagnus rubeus de damasco cremeysino, cum cruce alba per longum & transversum

106° Item alius pagnus de auro totus, cum cruce in medio & ympno *Vexilla regis prodeunt* in toto descripto cum quatuor armis illustrissime domine Yolant ducisse Sabaudie in quatuor angulis.

Habet dom^s Georgius in capella sancta.

107° Item alius pagnus rubeus cum figuris floris auri, qui solet ad modum Pallii in festo Corporis Xpi.

grandes fleurs très-bien ouvragées.

105° Un autre drap rouge en damas cramoisi, avec une croix blanche dans toute son étendue.

106° Un autre drap tout d'or avec une croix au milieu, & l'hymne *Vexilla regis prodeunt* écrite en entier, avec les armoiries de très-illustre dame Yolande, duchesse de Savoie, aux quatre angles.

Me Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

107° Un autre drap rouge avec des fleurs d'or, dont on se sert comme de Pallium le jour de la fête du Corps de Dieu.

PAGNI VIOLETI

108° Item pagnus violetus totus factus de broderia cum floribus pigni, in medio cujus est ymago Virginis Marie, in extremitate autem a dextris sancti Johannis Baptiste a sinistris vero in extremitate sancti Xposori.

DRAPS VIOLETS

108° Un drap violet, tout couvert de broderies, avec des pommes de pin, au milieu duquel est l'image de la Vierge Marie; à l'extrémité, à droite, saint Jean-Baptiste; à l'extrémité, à gauche, saint Christophe.

Habet dom^s Georgius in capella ſancta.

109° Item alius pagnus violetus cum ymagine Xpi, in ſepulcro & aliis ſex ymaginibus magnis.

110° Item alius pagnus violetus contextus magnis figuris floris auri, cum velluto ſuper vellutum, & auro ſuper aurum, circumdatus alio pagno rubeo contexto auro & velluto.

111° Item pagnus unus rubeus contextus foliis aureis, vocatus pagnus de *les tripes*.

112° Item alius pagnus penitus ſimilis predicto.

Aſſerit idem dominus Johannes de iſto & precedenti factum eſſe unum ſimul conſutum.

Me Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

109° Un autre drap violet avec l'image du Chriſt au ſépulcre, & ſix autres grandes figures.

110° Un autre drap violet couvert de grandes fleurs d'or, tiſſé velours ſur velours, or ſur or, entouré d'un autre drap rouge en tiſſu d'or & de velours.

111° Un autre drap rouge tiſſé avec des feuilles d'or, appelé *les tripes* (1).

112° Un autre drap preſque ſemblable au précédent.

Me Jean déclare qu'on a fait un ſeul drap de ce dernier avec le précédent, couſus enſemble.

PAGNI PERSI

113° Item unus pagnus perſus ſtellatus cum magnis yma-

DRAPS PERS

113° Un drap pers étoilé avec de grandes figures, contenant

(1) Voir le commentaire. — *Tripes*, en terme de commerce, ſorte de moquette.

ginibus continentibus yſtoriam trium regum facientium oblationem domino Jheſu.

114° Item alius pagnus perſus cum magnis ymaginibus de broderia intus, medio eſt crucifixus cum ymaginibus ſolis & lune a dextris & ſiniſtris, & in quatuor angulis ſunt ymagines quatuor Evangeliſtarum.

115° Item alius pagnus perſus etiam cum ymaginibus broderie, in cuius medio eſt Xpus oſtendens plagas in nube, & a dextris & ſiniſtris ymagines due ſancte Veronice, & certe alie.

116° Item alius pagnus perſus de velluto cum ymaginibus magnis ſanctorum Petri & Pauli, trium arborum, & quatuor ſcutellis armorum Sabaudie in quatuor angulis.

117° Item alius pagnus perſus de velluto cum ymaginibus etiam de broderia, in cuius medio eſt ymago agni Dei, & in quatuor lateribus quatuor Evange-

l'hiſtoire des trois rois offrant leur préſent à Jéſus.

114° Un autre drap pers avec de grandes images en broderie; au milieu eſt le crucifix, avec le ſoleil & la lune à droite & à gauche; aux quatre angles ſont les figures des quatre Évangéliſtes.

115° Un autre drap pers avec des images en broderie; au milieu eſt le Chriſt montrant ſes plaies dans une nuée, à droite & à gauche deux images de ſainte Véronique & certaines autres.

116° Un autre drap pers en velours avec de grandes figures de ſaint Pierre & de ſaint Paul, trois arbres, & quatre écuſſons aux armes de Savoie aux quatre angles.

117° Un autre drap pers en velours avec des images en broderie, au milieu duquel eſt l'agneau de Dieu, aux quatre côtés les quatre Évangéliſtes,

liſte, cum quatuor ſcutellis armorum Sabaudie in quatuor angulis

avec des écuſſons aux armes de Savoie aux quatre angles.

118° Item alius parvus pagnus perſus pauci valoris de velluto figurato, qui ſolet poni ante predicatores in cathedra.

118° Un petit drap pers de peu de valeur, en velours façonné (1), qu'on a coutume de mettre devant les prédicateurs en chaire.

PAGNI NIGRI

DRAPS NOIRS

119° Item pagni nigri duo de damaſco cum magna cruce alba in medio infra compaſſum, & quatuor ſcutellis armorum Sabaudie in quatuor angulis.

Habet dom^s Georgius in capella ſancta.

119° Deux draps noirs en damas avec une croix blanche au milieu d'un compartiment circulaire (2), avec les écuſſons aux armes de Savoie aux quatre angles.

Me Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

120° Item alii duo pagni nigri de velluto ſupra vellutum figurato, contextu ſuperius folliarum aureis magnis & parvis, bordati pagno rubeo contexto figuris foliorum auri.

120° Deux draps noirs tiſſés velours ſur velours, ayant dans la partie ſupérieure des feuilles d'or grandes & petites, bordés d'un drap rouge tiſſé de feuilles d'or.

(1) *Veluto figurato*, velours façonné, ou velours dont l'étoffe formoit elle-même des figures, comme le velours d'Utrecht.

(2) *Compaſſus* ſignifie, en baſſe latinité, compas ou compartiment, fait à compas, c'eſt-à-dire avec préciſion. C'eſt ici un cercle, un rond au milieu d'une draperie, lequel cercle contenoit une croix. Les mots *compaſſus rotondus* ſe trouvent ſouvent enſemble dans les deſcriptions de vêtements ſacerdotaux & de monnaies anciennes.

121 Item alius pagnus niger de ſactino cum cruce rubea per longum & tranſverſum de ſactino crameſino, cum quatuor ſcutellis armorum Sabaudie.

121° Un autre drap noir en ſatin avec une croix rouge dans toute ſon étendue, en ſatin cramoiſi, avec quatre écuſſons aux armes de Savoie.

PAGNUS VIRIDIS

122° Item pagnus unus de velluto viridi figurato contexto magnis figuris foliorum auri ſuper aurum, circumdatus pagno rubeo, contexto aliis figuris auri multum divite.

DRAP VERT

122° Un drap en velours vert façonné, tiſſé avec des feuilles d'or ſur or, entouré d'un drap rouge ayant des figures très-richement tiſſées en or.

INDUMENTA CAPELLE RUBEA

123° Primo pluviale unum ſeu capa rubea contexta magnis foliis auri, ubi eſt aurum ſuper aurum, in cuius capucio eſt yſtoria trium regum, orfredi autem ſunt muniti perlis.

Idem dominus Johannes dicit quod fuit perdita in caſtro Ripollarum tempore quo ill^ma^ domina noſtra Yolant erat in dicto loco.

VÊTEMENTS SACERDOTAUX ROUGES

123° Un pluvial ou chape rouge, tiſſé or ſur or avec de grandes feuilles d'or, ſur le capuchon de laquelle eſt l'hiſtoire des trois rois. Les orfrois ſont garnis de perles.

Me Jean dit qu'elle a été perdue dans le château de Ripaille à l'époque où la ducheſſe Yolande y réſidoit.

124° Item alia cappa fere contexta tota auro, ubi eſt aurum ſuper aurum, in cuius capucio etiam eſt yſtoria trium regum.

125° Item alia cappa rubea contexta etiam magnis foliis auri, orfredus autem a parte dextra eſt cum duplicibus ymaginibus, & a parte ſiniſtra ſanctus Paulus, & unus propheta, & in capucio yſtoria trium regum.

126° Item alie due cappe rubee magnis figuris auri vocatis *dou chapellet*.

127° Item alie due cappe rubee de ſactino figurato contexto etiam magnis foliis auri, in quarum capucio unius eſt ymago Xpi oſtendentis plagas, in capucio alterius ymagines ſanctorum Bartholomei & Jacobi.

128° Item alia cappa rubea de ſactino figurato, contexto magnis foliis auri, in cuius capucio ſunt ymagines duorum angellorum, & ſubtus ſcutel-

124° Une autre chape preſque en entier tiſſée d'or ſur or, ſur le capuchon de laquelle eſt l'hiſtoire des trois rois.

125° Une autre chape rouge avec de grandes feuilles d'or; l'orfroi porte à droite deux images, & à gauche ſaint Paul & un prophète. Sur le capuchon eſt l'hiſtoire des trois rois.

126° Deux autres chapes rouges avec de grandes figures d'or appelées *dou chapelet*.

127° Deux autres chapes rouges de ſatin avec des figures & de grandes feuilles d'or; ſur le capuchon de l'une eſt l'image du Chriſt montrant ſes plaies, & ſur celui de l'autre les images de ſaint Barthélemi & de ſaint Jacques.

128° Une autre chape rouge de ſatin façonné, tiſſée avec de grandes feuilles d'or, ſur le capuchon de laquelle ſont les figures de deux anges, & deſſous

latus armorum Sabaudie cum verbo FERT.

129° Item due cappe rubee de ſactino plano crameyſino, in quarum unius capucio eſt coronatio regum; in alterius autem capucio nullius ymago, ſed capucium cum auffredis ſunt de auro ſimplici texuto.

Habet dominus Georgius unam ex dictis cappis, ſcilicet illam que eſt ſine ymaginibus.

un écuſſon aux armes de Savoie avec le mot FERT (1).

129° Deux chapes rouges de ſatin plein cramoiſi; ſur le capuchon de l'une eſt le couronnement des rois, le capuchon de l'autre ne contient aucune figure, mais il eſt tiſſé en or uni, ainſi que ſes orfrois.

Me Georges poſſède celle de ces chapes qui n'a pas de figure.

CASULE RUBEE

130° Item caſula una de pagno rubeo contexta magnis figuris ad inſtar prime cape, cuius auffredi habent ymaginem radicis Jeſſe munitam perliis.

131° Item alia caſula rubea contexta auro in magnis figuris, ubi eſt aurum ſuper aurum, in cuius auffredi pede interius eſt ymago ſancte Appolonie & retro ſcutellis armorum Sabaudie.

CHASUBLES ROUGES

130° Une chaſuble en drap rouge, tiſſée avec de grandes figures, comme la première chape, ſes orfrois portent l'image de la tige de Jeſſé, elle eſt garnie de perles.

131° Une autre chaſuble rouge, tiſſée avec de grandes figures or ſur or; au bas de l'orfroi, d'un côté, l'image de ſainte Apollonie, & derrière des écuſſons aux armes de Savoie.

(1) L'interprétation la plus probable de ces quatre initiales paroît être celle-ci: *Fœdere & religione tenemur*. Nous ſommes unis par l'alliance & la religion.

132° Item dramatice due diaconi & ſubdiaconi eiuſdem pagni ſimilis caſule predicte; in quarum auffredus ante & retro ſunt arma Sabaudie, cum manipulis & ſtolis ac collaribus pro ambobus.

132° Deux dalmatiques de diacre & de ſous-diacre d'un drap ſemblable à la précédente chaſuble, dans les orfrois deſquels devant & derrière ſont les armes de Savoie, avec les manipules, étoles & colliers (1) pour les deux.

133° Item caſula rubea cum duabus dragmaticis dyaconi & ſubdyaconi de pagno rubeo contexto auro, appellato *les croyſettes*, in cuius caſule auffredus ſunt arma domine du-

133° Une chaſuble rouge, avec deux dalmatiques pour diacre & ſous-diacre de drap rouge tiſſé or, appelé les *croiſettes* (2); ſes orfrois portent les armes d'une ducheſſe de Chypre (3)

(1) (2) Voir dans notre commentaire ce que nous diſons ſur les colliers & ſur les croiſettes.

(3) Il y a deux alliances de Chypre dans la maiſon de Savoie. Louis, duc de Savoie, qui épouſa Anne de Chypre, en 1432, père d'Amédée IX, & Louis de Savoie, comte de Genève, qui épouſa, en 1458, Charlotte, héritière du royaume de Chypre. Louis, dépouillé du royaume de Chypre par Jacques, bâtard de Luſignan, mourut à Ripaille, où il s'étoit retiré en 1482. Charlotte, ſa femme, mourut à Rome en 1487, après avoir cédé à ſon neveu, le duc Charles, ſes droits ſur le royaume de Chypre. Il s'agit dès lors des armes de l'une ou de l'autre de ces deux princeſſes, Anne & Charlotte. Ces armes, au ſurplus, étoient les mêmes.

Chypre, écartelé au premier d'argent à la croix potencée & cantonnée de quatre croiſettes d'or, qui eſt de Jéruſalem; au deuxième burelé d'argent & d'azur au lion de gueules couronné brochant ſur le tout, qui eſt de Luſignan; au troiſième d'argent au lion de gueules, armé, lampaſſé & couronné d'or, qui eſt de Chypre ancien, & au quatrième d'or au lion de gueules, armé & couronné d'argent, qui eſt d'Arménie.

ciſſe de Chypro tam ante quam retro, & in dramaticis ante & ſuper velluto griſſo, cum ſtolis, manipulis & collaribus.

Habet dominus Georgius in capella ſancta.

134° Item due dragmatice de damaſcho crameyſino ſimplices, ad induendum prelatum quando celebrat in pontificalibus.

135° Item alie due dragmatice de *taffatax* rubeo ſimiliter ad celebrandum in pontificalibus.

136° Item caſula una rubea contexta foliis auri appellata de *les tripes*.

137° Item alia caſula de damaſcho rubeo cum cruce ad longum alba ſimiliter de damaſcho albo.

tant devant que derrière, & dans les dalmatiques les armes ſont ſur velours gris, avec les étoles, manipules & colliers.

Me Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

134° Deux dalmatiques unies de damas cramoiſi pour vêtir le prêtre quand il officie pontificalement (1).

135° Deux autres dalmatiques de taffetas rouge, également pour officier pontificalement.

136° Une chaſuble rouge tiſſée de feuilles d'or, appelées *les tripes*.

137° Une chaſuble de damas rouge, avec une croix blanche dans ſa longueur, également de damas blanc.

(1) Sixte IV, par une bulle de 1472, avoit conféré au doyen de la Sainte-Chapelle le droit d'officier pontificalement dans tous les lieux où le prince tiendroit chapelle, même en préſence d'un prélat ou d'un légat apoſtolique, de donner la bénédiction ſolennelle, d'accorder quarante jours d'indulgence toutes les fois qu'il officieroit, & de baptiſer ſolennellement les enfants des princes.

INDUMENTA ALBA

138° Item una cappa alba de damaſcho contexta filiis auri, in cuius capucio eſt ymago Annunciationis munita tam in capucio quam in auffredis perliis.

139° Item alia cappa alba de camelloćto albo tota ſeminata angellis cum plumis pavonis, in cuius capucio eſt ymago Annunciationis.

140° Item alia cappa alba de damaſco brocato auri, in cuius capucio ſunt arma in ſummitate domine duciſſe quondam de Chypro cum navi faciente ſuam deviſam.

Dicit & afferit idem dominus Johannes quod fuit perdita & capta cum alia primo mentionata in capitulo indumentorum rubeorum Ripollis.

141° Item alia cappa de damaſcho brocato auro, in cuius capucio eſt coronacio Virginis,

VÊTEMENTS BLANCS

138° Une chape blanche en damas, tiſſée avec des fils d'or, ſur le capuchon de laquelle eſt repréſentée l'Annonciation, garnie de perles tant ſur le capuchon que ſur les orfrois.

139° Une autre chape en camelot blanc, toute parſemée d'anges avec des plumes de paon, ſur le capuchon de laquelle eſt l'Annonciation.

140° Une autre chape blanche en damas broché or, ſur le capuchon de laquelle, au ſommet, ſont les armes de feu la ducheſſe de Chypre, avec un vaiſſeau formant ſa deviſe.

Me Jean déclare qu'elle a été perdue & priſe à Ripaille avec une autre qui eſt mentionnée la première au chapitre des vêtements rouges (n° 123).

141° Une autre chape de damas broché or, ſur le capuchon de laquelle eſt repréſenté le

& in ſummitate ymagines duorum faulconorum, & crux alba in medio.

142° Item alia caſula alba de pagno veluti albo, contexto magnis foliis auri, in quibus eſt velutum ſuper velutum, & aurum ſuper aurum : auffredi rubei muniti perliis, & in extremitate ante & retro arma pape Felicis cum ſtola & manipulo eiuſdem pagni.

143° Item alia caſula de damaſcho brocato auro alba; in cuius auffredo eſt ymago crucifixi retro, cum dalmaticis dyaconi & ſub dyaconi in quorum auffredis eſt yſtoria *radix Jeſſe* munita perlis & in extremitate dalmaticarum arma domine duciſſe de Cypro cum ſtolis & manipulis & collaribus.

144° Item alia caſula alba de damaſcho albo brocato auro cum auffredis, in quorum extremitate ante eſt ymago ſancti

couronnement de la Vierge, & au ſommet deux faucons avec une croix blanche au milieu.

142° Une autre chaſuble en drap de velours blanc, tiſſé avec de grandes feuilles d'or, velours ſur velours, or ſur or : les orfrois ſont rouges & garnis de perles, à l'extrémité devant & derrière ſont les armes du pape Félix; l'étole & le manipule ſont du même drap.

143° Une autre chaſuble blanche en damas broché or; ſur l'orfroi de derrière eſt l'image du crucifix, avec les dalmatiques de diacre & de ſous-diacre, dans les orfrois deſquels eſt figurée l'hiſtoire de la tige de Jeſſé; elle eſt garnie de perles, & au bas des dalmatiques ſont les armes de la ducheſſe de Chypre, avec les étoles, manipules & colliers.

144° Une autre chaſuble en damas blanc, brochée d'or, avec ſes orfrois, à l'extrémité deſquels ſe trouvent, devant, la figure

Bartholomei & retro ſancti Philipi, & ſub utroque arma Sabaudie cum ſtolis & manipulis.

Habet dominus Georgius in capella ſancta.

145° Item due dalmatice eiuſdem pagni de damaſcho albo brocato auro, et in cuius auffredis ante & retro in extremitatibus ſunt laquei Sabaudie duplices, cum multis ymaginibus ſanctorum & ſanctarum cum ſtolis & manipulis.

Habet dom^s Georgius in capella ſancta.

146° Item dalmatica una ſimplex de damaſcho albo ad induendum prelatum quando celebrat in pontificalibus.

147° Item caſula una de damaſco albo ſimplici cum

de ſaint Barthélemi, & derrière celle de ſaint Philippe, & ſur les deux côtés les armes de Savoie, avec les étoles & manipules.

Me Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

145° Deux dalmatiques du même drap de damas blanc broché or, ſur les orfrois deſquels, devant & derrière, aux extrémités, ſont des lacs doubles (1) de Savoie avec beaucoup de figures de ſaints & de ſaintes, avec les étoles & manipules.

Me Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

146° Une dalmatique unie, de damas blanc, pour vêtir le prêtre quand il officie pontificalement.

147° Une chaſuble de damas blanc uni, avec une croix

(1) Le collier de l'ordre de l'Annonciade eſt formé de quinze lacs d'amour, noués & émaillés de blanc & de rouge, entrelacés de la deviſe : F. E. R. T. & de quinze roſes en l'honneur des quinze joies de la Sainte-Vierge. L'ordre de l'Annonciation ou de l'Annonciade fut inſtitué par le comte Verd, en 1362.

cruce rubea ad longum ad celebrandum cothidie.

rouge dans toute ſa longueur, pour officier tous les jours.

INDUMENTA VIRIDIA

VÊTEMENTS VERTS

148° Item caſula una de velluto viridi figurato, contexta magnis figuris auri, in quibus fuit aurum ſuper aurum, & vellutum ſuper vellutum, cum ſtolis & manipulis in cuius auffredis ſubtus ab una parte eſt una ymago ſancti Bartholomei, & in alia parte ymago prophete.

148° Une chaſuble de velours vert façonné, avec de grandes figures d'or tiſſées or ſur or, velours ſur velours, avec étoles & manipules, dans les orfrois de laquelle, d'un côté, eſt l'image de ſaint Barthélemi, & de l'autre celle d'un prophète.

149° Item due dalmatice eiuſdem pagni cum ſtolis & manipulis.

149° Deux dalmatiques du même drap, avec étoles & manipules.

INDUMENTA PERSA

VÊTEMENTS PERS

150° Item cappa una de velluto perſo ſimplici, in cuius capucio eſt flagellatio Xpi in columpna.

Habet dom^s Georgius in capella ſancta.

150° Une chape en velours pers uni, ſur le capuchon de laquelle eſt la flagellation du Chriſt contre la colonne.

Me Georges l'a dans la Sainte-Chapelle.

151° Item alie due cappe de damaſco perſo, cum auffredis ad duplices ymagines apoſtolorum

151° Deux autres chapes en damas pers, avec des orfrois à doubles images d'apôtres & de

& prophetarum, in capucio autem unius eſt ymago Commemoracionis Virginis in alio autem Annunciationis.

prophètes; ſur le capuchon de l'une eſt la Commémoration de la Vierge, & ſur l'autre l'Annonciation.

152° Item caſula una de veluto perſo ſimplici, in cuius auffredis ab una parte ſubtus eſt ymago ſancti Jacobi & in alia Philippi.

152° Une chaſuble de velours pers uni, dans les orfrois de laquelle ſe trouvent, d'un côté, l'image de ſaint Jacques, & de l'autre celle de ſaint Philippe.

153° Item due dalmatice eiuſdem pagni, cum auffredis ubi ſunt ymagines diverſorum ſanctorum & ſanctarum; paramenta autem ſubtus ſunt de pagno cremeſino aureo cum ſtolis, manipulis & collaribus.

153° Deux dalmatiques du même drap, avec les orfrois, dans leſquels ſont les images de divers ſaints & ſaintes; les parements ſont en drap cramoiſi tramé or, avec les étoles, manipules & colliers.

INDUMENTA VIOLETA

VÊTEMENTS VIOLETS

154° Item due cappe violete de ſactino violeto ſimplici, in quarum capucio unius eſt ymago Trinitatis, in capucio alterius Annonciatio dominica.

154° Deux chapes violettes de ſatin uni; ſur le capuchon d'une d'elles eſt l'image de la Trinité, & ſur le capuchon de l'autre l'Annonciation dominicale.

155° Item caſula una de velluto violeto ſimplici, cum dalmaticis duabus eiuſdem pagni, cum

155° Une chaſuble en velours violet uni, avec deux dalmatiques du même drap, ſur les

auffredis tam in caſula quam aliis ad radix Jeſſe. In paramenta autem dalmaticarum ante & retro ſunt arma domine duciſſe de Cyppro cum ſtolis & manipulis & collaribus cum cruce alba.

orfrois de toutes leſquelles eſt la tige de Jeſſé; ſur les parements des dalmatiques, devant & derrière, ſont les armes de la ducheſſe de Chypre, avec étoles, manipules & colliers & une croix blanche.

INDUMENTA NIGRA

156° Item caſula una pagni velluti nigri, contexta magnis foliis auri, in cuius auffredis inferius a parte una eſt ymago ſancti Thadei, & in alia parte ſcutellus armorum Sabaudie.

157° Item dalmatice due eiuſdem pagni nigri contextis ſimiliter foliis auri.

158° Item alia caſula nigra de velluto nigro plano, cum auffredis texutis de auro, falconibus & cruce albis, cum duabus dalmaticis eiuſdem pagni, & auffredis cum ſtolis & manipulis ac collaribus violetis.

VÊTEMENTS NOIRS

156° Une chaſuble en drap de velours noir tiſſé avec de grandes feuilles d'or, dans les orfrois de laquelle, dans la partie inférieure, d'un côté, eſt l'image de ſaint Thaddée, & de l'autre un écuſſon aux armes de Savoie.

157° Deux dalmatiques du même drap noir, tiſſé également de feuilles d'or.

158° Une autre chaſuble de velours noir plein, avec les orfrois de tiſſu d'or portant une croix & des faucons blancs, avec deux dalmatiques du même drap, dont les orfrois, les étoles, manipules & colliers ſont violets.

Habet dom^s Georgius in capella ſancta caſulam cum dyacono & ſub dyacono, reſiduum remanſit penes dominum Johannes Ranguyſii.

159° Item caſula una de ſactino figurato cum auffredo de *recamax* facto ad ymagines angellorum cum manipulo & ſtola.

160° De aliis tribus cappis nigris reddat rationem dominus Johannes Ranguyſii prior Anneſſiaci.

Dicit idem dom^s Johannes quod pagni erant pauci valoris, & ad ſui requeſtam domina noſtra Yolant ſibi dedit, exceptis auffredis que omnia habet penes ſe.

Me Georges a dans la Sainte-Chapelle la chaſuble, avec les dalmatiques de diacre & de ſous-diacre; le reſte eſt entre les mains de Me Jean Renguis.

159° Une chaſuble en ſatin façonné, avec l'orfroi en *récamax* (1), ſur lequel ſont des figures d'anges, avec manipules & étoles.

160° Trois autres chapes noires dont tiendra compte Me Jean Renguis, prieur d'Annecy.

Me Jean Renguis dit que les draps étoient de peu de valeur & que, ſur ſa demande, la ducheſſe Yolande les lui avoit donnés, excepté les orfrois, qu'il reconnoît avoir.

FRONTERIE ALTARIUM

161° Primo una facta ad ymagines apoſtolorum cum dyamantibus munita perliis &

FRONTAUX D'AUTELS

161° Un frontal portant des images d'apôtres & des diamants, garni de perles, avec

(1) Voir ce que nous diſons de cette étoffe dans notre commentaire.

certis floribus etiam munitis perliis, cum tribus ſcutellis Sabaudie.

162° Item alia facta ad medias ymagines diverſorum ſanctorum & ſanctarum, & cum certis laqueis inter ipſas ymagines.

163° Item alia de camelloćto albo, facta ad ymagines angellorum, habens alas pavonis.

164° Item alia fronteria facta de velluto albo, baſſo, cum quinque ſcutellis Sabaudie & yſtoria Annunciationis.

165° Item alia facta de armis Sabaudie & Burgondie in rotondo, & circa rotondum ymago ſolis.

166° Item alia facta de pagno auri cremeyſino cum aliquibus figuris, in quibus eſt aurum ſuper aurum & vellutum ſuper vellutum.

certaines fleurs également garnies de perles, avec trois écuſſons de Savoie.

162° Un frontal ayant au milieu des figures de pluſieurs ſaints et ſaintes, avec certains lacs entre les figures.

163° Un autre frontal en camelot blanc, avec des images d'anges & des ailes de paon.

164° Un autre frontal fait avec du velours blanc, bas (1), portant cinq écuſſons de Savoie & l'hiſtoire de l'Annonciation.

165° Un autre frontal aux armes de Savoie & de Bourgogne dans un cercle, & tout autour du cercle l'image du ſoleil.

166° Un autre fait de drap cramoiſi tiſſé d'or, avec certaines figures (2) faites or ſur or, velours ſur velours.

(1) On diſoit autrefois et on dit encore en Savoie et en Dauphiné qu'une étoffe eſt baſſe quand elle eſt étroite.

(2) Le mot figure doit être pris ici dans le ſens de deſſins ou façonnés.

167° Item alia facta de pagno auri violeto, in qua eſt vellutum ſuper vellutum.

168° Item alia de ſactino violeto, cum tribus ſcutellis armorum Sabaudie.

169° Item una ſtola & manipulus cum armis cardinalis Cyppri, cum certis ymaginibus integris in ſtola, & in manipulo medies munitas perliis..... ſcutelli, ad celebrandum pro mortuis.

170° Item ſexdecim ſcutelli facti de broderia, quatuor regis Francie, quatuor domine duciſſe Marie de Burgondia, quatuor regine Francie matris domine duciſſe Yolant, & quatuor

167° Un autre en drap violet tiſſé d'or, velours ſur velours.

168° Un autre de ſatin violet, avec trois écuſſons aux armes de Savoie.

169° Une étole & un manipule aux armes du cardinal de Chypre (1), avec certains perſonnages tout entiers dans l'étole & dans le manipule; les milieux ſont garnis de perles... écuſſons. Pour l'office des morts.

170° Seize écuſſons en broderie, dont quatre aux armes du roi de France, quatre aux armes de la ducheſſe Marie de Bourgogne, quatre aux armes de la reine de France, mère de la ducheſſe

(1) Hugues de Chypre, fils de Jacques Ier du nom, roi de Jéruſalem & de Chypre, créé cardinal du titre de Saint-Adrien par le pape Martin V, le 24 mai 1424, puis archevêque de Nicoſie, aſſiſta, en 1432, au mariage de ſa nièce Anne de Chypre avec Louis, prince de Piémont, duc de Savoie. Il fit à Ripaille, en 1436, la cérémonie du mariage d'Aymée de Montferrat avec ſon neveu Jean de Luſignan, roi de Chypre. Guichenon l'appelle Hugues de Luſignan, cardinal de Chypre, évêque de Tuſculo. Il mourut en Savoie, au mois d'août 1442.

domine duciſſe Anne de Cyppro.

Yolande, & quatre aux armes de la ducheſſe Anne de Chypre.

CURTINE AD PONENDUM CIRCA ALTARE

COURTINES POUR PLACER AUTOUR DE L'AUTEL

171° Primo due curtine de *taxfactax* rubeo.

171° Deux courtines de taffetas rouge (1).

172° Item una curtina de *taxfactax* de diverſis coloribus.

172° Une courtine de taffetas de diverſes couleurs.

173° Item alia de *taxfactax* januo, cum certis bendis de perſo & rubeo.

173° Une autre en taffetas jaune, avec des bandes pers & rouges.

ALBE SEU LINEA VESTIMENTA

AUBES OU VÊTEMENTS DE LIN

174° Primo tres albe de bona tela, cum paramentis ſubtus habentibus arma domine duciſſe Anne de Cyppro cum certis operibus de auro & perliis, & duabus partibus pugnetorum, & tribus amictibus & tribus cingulis.

174° Trois aubes de bonne toile, avec parements en deſſous portant les armes de la ducheſſe Anne de Chypre, avec certains ouvrages d'or & de perles ſur les deux côtés des poignets, avec trois amicts & trois ceintures.

175° Item alie tres albe, quarum due habent paramenta auri de pagno violeto, alia au-

175° Trois aubes, dont deux ont des parements d'or & de drap violet & l'autre de velours

(1) Voir notre commentaire ſur les courtines ou rideaux qu'on plaçoit autour de l'autel.

tem de velluto violeto, cum tribus cingulis & tribus amictibus.

176° Item alie tres albe cum ſuis paramentis de velluto nigro figurato, & uno amicto, & tribus cingulis.

177° Item alia alba cum paramento de ſactino crameyſino, cum certis plumis pavonum, amicto & cingulo.

178° Item alia alba ſimplex ſine paramento, cum amicto & cingulo.

violet, avec trois ceintures & trois amicts.

176° Trois aubes avec parements en velours noir façonné, un amict & trois ceintures.

177° Une aube avec parements de ſatin cramoiſi & certaines plumes de paon avec l'amict & la ceinture.

178° Une aube unie, ſans parement, avec l'amict & la ceinture.

TUELLIE ALTARIS ET AD TENENDUM PATHENAM

179° Primo duo paramenta tuyaliarum, unum ab una parte & aliud ab alia, quorum unum habet undecim rigas perliarum, & aliud treſdecim rigas etiam perliarum, ſacta ad modum operum Cyppri.

TOUAILLES D'AUTEL, ET POUR TENIR LA PATÈNE

179° Deux parements de touaille (1), l'un pour un côté de l'autel, l'autre pour l'autre côté, dont l'un porte onze rangs de perles & l'autre treize, faits à la mode des œuvres de Chypre (2).

(1) Touaille, en baſſe latinité *toallia, toella, tobalia, tuellia,* drap dont on couvre l'autel, & qui l'enveloppoit entièrement. *Tobalias friſatas quæ totum altare colligant. Ordo Rom*: *apud Mabillon,* tome II, *Muséi Ital:*, p. 162.

(2) Les étoffes de Chypre étoient fort renommées.

180° Item pala una ad coperiendum altare facta cum certis rigiis auri & cyrici rubei, ſive limogeriis modo predicto.

181° Item alia pala limogiata etiam auro & cyrico.

182° Item alia pala limogiata ſcripta in extremitatibus etiam de auro & cyrico.

183° Item alia ſimiliter limogiata de auro & cyrico, cum fringiis de auro.

184° Item una alia pala facta de cyrico albo, & in extremitabus liſeria ab una parte perſa, ab alia rubea.

185° Item alia pala facta de diverſis limogiis per totum longum de diverſis coloribus cyricorum, & aliquibus parvis limogiis auri, irrictior aliis.

186° Item alia pala facta de cyrico ad longum in bendis diverſorum colorum, & limogiata

180° Une palle pour couvrir l'autel, faite avec certaines raies d'or & de ſoie rouge, ſoit de Limogeries (1) à la mode de Chypre.

181° Une palle limogée d'or & de ſoie.

182° Une palle également limogée d'or & de ſoie, marquée aux extrémités avec des lettres.

183° Une autre palle également limogée d'or & de ſoie, avec des franges d'or.

184° Une palle faite de ſoie blanche, au bord de laquelle eſt un liſéré pers d'un côté & rouge de l'autre.

185° Une palle faite de diverſes limoges de ſoie dans toute ſa longueur, de diverſes couleurs & de quelques petites limoges d'or; elle eſt plus rayée que les autres.

186° Une autre palle faite avec de la ſoie en bandes de diverſes couleurs dans toute ſa longueur,

(1) Voir notre commentaire ſur les étoffes dites de Limoges.

in extremitatibus de quinque limogiis in utraque parte.

187° Item alia pala de tela alba, limogiata in extremitatibus cum certo opere facto cum acu more Cyppri.

188° Item alia pala de tela alba, limogiata in extremitatibus de limogia nigra fringata fringiis perſis & viridibus.

189° Item alia pala de tela alba, cum limogiis in extremitate de cyrico diverſorum colorum & circum circa de *tribaud* nigro.

190° Item alia pala ſatis brevis, de tela nigra, limogiata in extremitatibus de cyrico nigro.

191° Item alia pala de ſatis bona tela rara, limogiata eadem tela quaſi ruffea.

192° Item unum gremiale de

limogée aux extrémités de cinq limoges de chaque côté.

187° Une palle de toile blanche, limogée aux extrémités, avec un certain travail fait à l'aiguille à la mode de Chypre.

188° Une palle de toile blanche, limogée aux extrémités avec de la limoge noire, portant des franges pers & vertes.

189° Une autre palle de toile blanche, avec des limoges, à l'extrémité, de ſoie de diverſes couleurs, & tout autour d'un *tribaud* (ruban) noir (1).

190° Une autre palle aſſez courte, de toile noire, limogée aux extrémités avec de la ſoie noire.

191° Une autre palle d'aſſez bonne toile rare, limogée avec la même toile preſque rouſſe.

192° Un grémial (2) de toile,

(1) Nous héſitons entre *tribaud*, qui eſt peut-être l'étoffe appelée *triblat* ou *triblaut*, & *rubando*, qui feroit le mot dont le notaire auroit voulu ſe ſervir.

(2) Le grémial ſe met ſur les genoux du prélat officiant.

tela, cum octo rigiis limogiatis auri bene operatum.

avec huit raies limogées d'or, bien ouvragé.

THUYLIE PRO PATHENA

193° Primo quatuor tuellye de pagno cyricialibus, quarum due ſunt bendate cum octo bendis eiuſdem pagni ſcilicet violeti, & alie due ſunt bendate de eodem pagno tincto in perſo.

194° Item alia tuellia pathene de cyrico albo ſatis tenui, bendate in extremitatibus, & medio bende auri & cyrici diverſorum colorum.

195° Item alia tuellia pathene de tela capitegiorum, que ſolent portare domine, cum undecim bendis ſtrictis per tranſverſum de auro & cyrico.

196° Item alia tuellia de cyrico pathene operata de auro cum quatuor ſcutellis, quorum duo habent arma ſancti Mauricii, alii duo arma Sabaudie fringiata circumquaque fringiis auri & cyrici.

TOUAILLES POUR LA PATÈNE

193° Quatre touailles de drap de ſoie, dont deux ſont compoſées de huit bandes du même drap couleur violette, & les deux autres ſont faites avec des bandes du même drap teint en pers.

194° Une autre touaille de patène de ſoie blanche aſſez légère, ayant aux extrémités & au milieu des bandes d'or & de ſoie de diverſes couleurs.

195° Une touaille pour la patène, faite avec de la toile de voile, que les dames ont l'habitude de porter, avec onze bandes d'or & de ſoie couſues en travers.

196° Une autre touaille de ſoie pour la patène, ouvragée d'or, avec quatre écuſſons, dont deux aux armes de ſaint Maurice & deux autres aux armes de Savoie, frangée tout autour d'or & de ſoie.

197° Item alia tuellia pathene de pagno cyriceo multum tenui, cum tribus limogiaturis una in medio, & duabus in extremitatibus.

197° Une autre touaille de patène, en drap de ſoie très-léger, avec trois limogiatures, une au milieu & deux aux extrémités.

198° Item alie due tuellie de tela urticarum, cum ſex limogiaturis multum bene operatis de auro, in quarum duabus ſunt ymagines leonum, leopardi & cervi, fringiate circumquaque fringiis cyriceis & aureis.

198° Deux touailles de toile d'ortie, avec ſix limogiatures bien ouvragées d'or, dans leſquelles ſont des images de lions, de léopards & de cerfs, avec des franges de ſoie & d'or.

199° Item alia tuellia alba de pagno cyriceo multum tenui, cum quadraginta octo bendis factis de auro per tranſverſum.

199° Une autre touaille en drap de ſoie très-léger, avec quarante-huit bandes d'or en travers.

200° Item alia tuellia de tella alba limogiata in extermitalibus de floribus factis de auro & cyrico fringiata fringiis albis cyriceis.

200° Une autre touaille de toile blanche, limogée aux extrémités de fleurs faites d'or & de ſoie, avec des franges de ſoie blanche.

201° Item alia tuellia de tela urticarum cum ſex bendis factis de cyrico cremeyſino bene operatis, fringiata fringiis albis, viridibus & rubeis.

201° Une autre touaille de toile d'ortie, avec ſix bandes bien ouvragées de ſoie cramoiſie, avec des franges blanches, vertes & rouges.

202° Item alia tuellia de tela

202° Une autre touaille en

urticarum limogiata in extermitatibus de cyrico diverſorum colorum ad modum lauſengiarum.

toile d'ortie, limogée aux extrémités avec de la ſoie de diverſes couleurs en forme de loſanges.

203° Item aliud gremiale de tela operatum de auro, & cyrico cum ymaginibus multarum avium, & monſtrorum, & in medio flores unius ad modum crucis, fringiatis fringiis magnis rubeis.

203° Un gremial de toile ouvragé d'or & de ſoie, avec des figures de pluſieurs oiſeaux & de monſtres, & au milieu des fleurs en forme de croix, avec de grandes franges rouges.

204° Item alia tuellia de tela rara, operata tota pro majori parte de cyrico rubeo ad modum *litere,* fringiata parvis fringiis albis cyriceis.

204° Une touaille de toile rare, ouvragée en majeure partie de ſoie rouge en forme de lettres, avec de petites franges blanches en ſoie.

205° Item alia tuellia alba de cyrico, operata ad modum gauſapium, limogiata in extremitatibus diverſis limogiis, & per longum una benda in extremitate rubea, & alia benda in una parte violeta obſcura.

205° Une autre touaille de ſoie ouvragée, en forme de nappe, limogée aux extrémités de diverſes limoges, & tout le long une bande rouge à ſon extrémité, & une autre bande violet ſombre d'un côté.

206° Item una parva tuellia de tela lini, facta cum ymaginibus in duabus partibus avium, leporum canum de auro, &

206° Une petite touaille de toile de lin, faite des deux côtés avec des figures d'oiſeaux, de lièvres & de chiens,

cyrico ad coperiendum reliquias.

207° Item quatuor gauſapia ad coperiendum altare.

208° Item quinque tuellie veteres pauci valoris.

d'or & de ſoie, pour couvrir les reliques.

207° Quatre nappes pour couvrir l'autel.

208° Cinq touailles anciennes de peu de valeur.

LIBRI CAPELLE

209° Primo miſſale maius incipiens in penultima linea prime columpne poſt kalendarium : *In animam meam*, & in ultima columpna eiuſdem marginis in ultima linea : *Deus qui de beate Marie*. In quinta autem riga ſecunde columpne, in margine canonis ſcribitur : *cultoribus*, cum duobus fermaliis ad arma domini Felicis pape, de argento deaurato.

210° Item aliud miſſale minus incipiens poſt kalendarium in prima columpna a ſiniſtris : *In nomine omnipotentis*, de azuro, in ultima linea ſecunde columpne ſcribitur : *3ª Dominica. Deus qui de beate Marie Vir-*

LIVRES DE LA CHAPELLE

209° Un grand miſſel commençant à l'avant-dernière ligne de la première colonne après le calendrier, par ces mots : *In animam meam*, & à la dernière ligne de la dernière colonne de la même page : *Deus qui de beate Marie*. A la cinquième raie de la ſeconde colonne, en marge du canon eſt écrit : *cultoribus ;* avec deux fermoirs aux armes du pape Félix, en argent doré.

210° Un autre miſſel plus petit, commençant, après le calendrier, à la première colonne à gauche, par ces mots : *In nomine omnipotentis*, en couleur bleue ; à la dernière ligne de la ſeconde colonne, il eſt

ginis. In ultimo autem folio in ultima columpna in quinta linea ſcriptum eſt : *morti tue*, cum fermalibus ad arma domini Viviarianſis, argenteis deauratis.

211° Item aliud miſſale non completum ſine kalendario, incipiens in prima columpna : *Dominica prima*, in penultima autem linea ſecunde columpne ſcribitur : *Sancta Maria* de rubeo. In ultima autem margine eiuſdem libri eſt miſſa, pro cujus anima dubitatur, cum duobus fermaliis argenteis deauratis habentibus yſtoriam Annunciationis.

212° Item aliud miſſale minus non completum, ſed duntaxat

écrit : *3ª Dominica. Deus qui de beata Marie Virginis*. Au dernier feuillet, à la cinquième ligne de la dernière colonne, eſt écrit : *morti tue ;* avec fermoir, aux armes d'un évêque de Viviers (1), d'argent doré.

211° Un autre miſſel non complet, ſans calendrier, commençant par ces mots, à la première colonne : *Dominica prima ;* à l'avant-dernière ligne de la ſeconde colonne eſt écrit en lettres rouges : *Sancta Maria*. A la dernière page du même livre eſt une meſſe pour l'âme de celui que l'on doute (2), avec deux fermoirs d'argent doré repréſentant l'Annonciation.

212° Un autre miſſel plus petit, non complet, mais ayant

(1) Hélie de Pompadour, élu évêque de Viviers en 1454, baptiſa en Auvergne, l'an 1456, Charles, fils aîné d'Amédée IX & de Yolande. En l'an 1463, il fut envoyé en Savoie pour régler un différend avec le duc de Bourbon, & vivoit encore en 1477. *Gallia Chriſtiana vetus*, II, 1186.

Pompadour d'azur à trois tours d'argent maçonnées de ſable.

(2) Ame fur le ſalut de laquelle on a des doutes.

habens miſſas ſolempnes, cuius prima columpna incipit : *In nativitate Domini*, & ultima linea 2ª columpne : *Pie vivamus :* ultima autem miſſa dicti miſſalis eſt de Conceptione beate Marie Virginis, cum quatuor fermaliis, quorum duo maiores ſunt arma domini Felicis, minores autem ſunt ſimplices, & omnes de argento deaurato.

les meſſes ſolennelles, dont la première colonne commence par ces mots : *In nativitate Domini,* & la dernière ligne de la dernière colonne : *Pie vivamus ;* la dernière meſſe de ce miſſel eſt celle de la Conception de la bienheureuſe Vierge Marie; avec quatre fermoirs, dont deux grands ſont aux armes du pape Félix, les deux plus petits ſont unis, & tous en argent doré.

213° Item pontificale unum ſcriptum de litera antiqua, cuius primum folium incipit : *De chreſmandis infirmis pueris;* ultima autem linea ultime marginis incipit & immediate incipit : *Gloria in excelſis Deo,* copertum de veluto cremeyſino, cum duobus fermaliis ad arma cardinalis Cyppri.

213° Un pontifical d'une écriture ancienne, dont le premier feuillet commence par ces mots : *De chreſmandis* (1) *infirmis pueris;* la dernière ligne de la dernière page commence : *Gloria in excelſis Deo.* Il eſt couvert de velours cramoiſi, avec deux fermoirs aux armes du cardinal de Chypre.

214° Item liber Evangeliorum totius anni, ſcriptus non in co-

214° Le livre des Évangiles de toute l'année; il n'eſt pas

(1) *Chreſmare,* donner le Saint-Chrême, l'huile ſainte pour l'Extrême-Onction & le Baptême.

lumpnis, cuius tertia linea prime marginis incipit : *In illo tempore dixit Jhefus difcipulis ſuis.* In ultima autem linea ultime marginis incipit evangelium : *Confiteor tibi pater.*

215° Item liber Epiſtolarum totius anni, ſimiliter ſcriptus, incipiens in prima margine in quarta linea : *Fratres ſcientes quia hora eſt,* ultima epiſtola eſt epiſtola libri ſapientie : *Ab initio & ante ſecula creata ſunt.*

216° Item graduale integrum, cuius quinta linea prime marginis incipit : *Ab eodem ſacerdote,* ultima autem linea ultime marginis ſcribitur : *Aqua probat ſanctum.*

217° Item unum parvum pontificale ſatis modici valoris in cuius principio incipit : *Benedicio natalis Domini.*

218° Item magnum unum antiphonarium ad uſum romanum,

écrit ſur colonnes ; la troiſième ligne de la première page commence : *In illo tempore dixit Jéſus diſcipulis ſuis ;* à la dernière ligne de la dernière page commence l'évangile : *Confiteor tibi pater.*

215° Le livre des Épîtres de toute l'année, écrit de la même manière, commençant, à la quatrième ligne de la première page : *Fratres ſcientes quia hora eſt ;* la dernière épître eſt celle du livre de ſageſſe : *Ab initio & ante ſecula creata ſunt.*

216° Un graduel complet, dont la cinquième ligne de la première page commence : *Ab eodem ſacerdote ;* à la dernière ligne de la dernière page eſt écrit : *Aqua probat ſanctum.*

217° Un petit pontifical d'aſſez modique valeur, qui commence ainſi : *Benedicio natalis Domini.*

218° Un grand antiphonaire à l'uſage romain ; au commen-

in cuius principio eſt litera B, ymago David cum cithara, cum uno fermalii, ad arma Sabaudie.

219° Item unum aliud antiphonarium ſeu veſperale, in cuius principio eſt litera B de rubeo & azuro ſine fermaliis.

220° Item liber unus de officio feſtivitatis beate Marie Virginis, ſcriptus in papiro, in cuius principio eſt pſalmus : *Domine, Dominus noſter.*

221° Item unus magnus liber cantus organi, in papiro ſcriptus, in cujus principio eſt litera A aurea, *Aſperges me,* &c.

222° Item unus alius liber cantus in papiro, in cuius principio eſt : *Salve ſancta parens,* ſine groſſa litera.

223° Item unus alius liber cantus motetorum, ſeu antiphonarium hymnorum, in cuius principio eſt hymnus : *Conditor alme ſiderum,* cum magna litera aurea C.

cement eſt la lettre B, l'image de David avec ſa harpe, avec un fermoir aux armes de Savoie.

219° Un autre antiphonaire ou veſperal, au commencement duquel eſt la lettre B en rouge & bleu, ſans fermoir.

220° Un livre d'office de la fête de la bienheureuſe Vierge Marie, écrit ſur papier, au commencement duquel eſt le pſaume : *Domine, Dominus noſter.*

221° Un grand livre de chant d'orgue, écrit ſur papier, au commencement duquel eſt la lettre d'or A, *Aſperges me.*

222° Un autre livre de chant, ſur papier, au commencement duquel eſt écrit : *Salve ſancta parens,* ſans groſſe lettre.

223° Un autre livre de chant des motets, ou antiphonaire des hymnes, au commencement duquel eſt l'hymne : *Conditor alme ſiderum,* avec la grande lettre d'or C.

224° Item unus alius magnus liber cantus organi copertus coreo rubeo.

224° Un autre grand livre de chant d'orgue, couvert de cuir rouge.

Que omnia univerſa & ſingula in preſenti inventario contenta & deſcripta prenominati venerabiles domini Johannes Renguyſii, & Georgius Carelleti confitentur habuiſſe & habere, exceptis & reſervatis in dicto inventario exceptatis & reſervatis, prout ſuprà in principio preſentis inventarii plenius continetur, die & anno ſupra deſcriptis.

Ego idem Johannes Jorronis notarius publicus de mandato quorum ſupra dominorum preſens inventarium recepi & ſignavi.

(L. S.) Johannes Jorronis.

Toutes leſquelles choſes contenues & décrites dans le préſent inventaire, les prénommés vénérables Me Jean Renguis & Georges Carrelet confeſſent avoir eu & avoir, à l'exception des objets réſervés dans l'inventaire, comme il eſt plus au long contenu au commencement du préſent, les jours & an ci-deſſus.

Moi Jean Jorron, notaire public, ſur la réquiſition des meſſires ci-deſſus dénommés, j'ai reçu le préſent inventaire & l'ai ſigné.

(L. S.) Jean Jorron.

CHAPITRE QUATRIÈME

Tréſor de la Chapelle ducale au ſeizième ſiècle. Encore les tiſſus de Limoges. Les ſerviettes ouvrées. L'Évêque des Innocents. Son coſtume. Le drame hiératique contemporain dans les Alpes. Donation de Henri II.

NOUS avions complètement terminé notre étude ſur l'inventaire de 1483, lorſque le Directeur des Archives de Turin nous a communiqué de nouveaux documents, entr'autres des inventaires plus récents, dans leſquels nous avons trouvé des renſeignements précieux qui viennent à l'appui de la thèſe que nous avons ſoutenue ſur les étoffes de Limoges.

Nous n'avons pas cru devoir laiſſer dans l'ombre les arguments que nous fourniſſent ces auxiliaires imprévus, d'autant mieux qu'ils viennent corroborer d'une manière efficace notre opinion. A vrai dire, ces actes ne préſentent pas tout l'intérêt de l'inventaire dreſſé ſous le duc Louis, mais ils ne ſont pas indignes d'arrêter un inſtant notre attention.

L'un porte la date du 22 mars 1542. A cette époque, la Savoie ſubiſſoit la domination françoiſe; le roi François Ier avoit envahi le duché, que le traité de Câteau-Cambréſis devoit rendre à Emmanuel-Philibert, en 1559.

Cette circonſtance explique la pénurie du tréſor de la Sainte-Chapelle, ſi on le compare à ce qu'il étoit en 1483. On comprend très-bien que les ducs de Savoie aient cherché à le ſouſtraire aux conſéquences de l'invaſion, et qu'ils aient emporté avec eux les objets les plus précieux.

Auſſi, le Saint-Suaire a diſparu; on ne trouve plus en grand nombre les ſtatues d'argent & de vermeil conſacrées à la Vierge & aux Saints. Les riches tentures, les ſomptueux ornements ont franchi les monts; il ne reſte, en quelque ſorte, que ce qui eſt indiſpenſable au culte.

Le ſecond, qui porte la date du 16 janvier 1578, eſt extrêmement volumineux; il a près de deux cents pages in-folio. C'eſt la nomenclature générale des ſtatues & des vaſes d'or & d'argent, des vêtements ſacerdotaux

& du mobilier appartenant à la Sainte-Chapelle. Il contient, en outre, le dépouillement de ſes archives, bulles, lettres paſtorales, lettres patentes, donations, acenſements, albergements, livres de compte, procès relatifs aux droits, immunités, prérogatives de ſon chapitre. Cette dernière partie n'a pour nous qu'un intérêt ſecondaire au point de vue ſpécial où nous nous ſommes placé; nous le ſignalons aux écrivains qui pourroient s'occuper de l'hiſtoire de la Sainte-Chapelle. Nous ne lui ferons que quelques emprunts qui ſe rapprochent plus étroitement de notre ſujet. Il faut remarquer qu'à l'époque où il fut dreſſé, le ſiège du gouvernement avoit déjà été tranſporté de Chambéry à Turin.

Dans les archives de l'ancien Sénat de Savoie ſe trouve encore l'inventaire des reliques & reliquaires du château des Échelles, qui avoit été confié à la garde du clergé de la chapelle ducale; il eſt de 1575. Nous le mentionnons pour mémoire, ainſi qu'un autre de 1792; ce dernier accuſe le plus grand dénûment. Sa date nous diſpenſe de tout commentaire : la révolution françoiſe, la crainte du pillage des égliſes expliquent la diſparition de tout ce qui avoit un peu de valeur.

Nous avons prouvé, nous le penſons du moins, que Limoges fabriquoit pour le culte des tiſſus précieux, & que ces tiſſus conſiſtoient en des étoffes rayées. Le texte latin ne préſentoit pas d'ambiguité, il contenoit une

définition exacte de ce qu'on entendoit alors par *limoges* ou *limogeries;* c'étoient des étoffes faites avec des raies ou des bandes d'or & de ſoie. Nous conſtatons de nouveau leur préſence dans les inventaires de 1542 & de 1578.

Cette perſiſtance est ſignificative; elle eſt une réponſe péremptoire à ceux qui voudroient affecter une ſorte de dédain pour le titre ſur lequel nous nous ſommes appuyé. Non; évidemment, ces qualifications *limoges, limogés, limogeries,* n'étoient point données arbitrairement à des étoffes d'or & de ſoie. Ce n'étoit point par un caprice accidentel & paſſager du notaire rédacteur, des chanoines & du tapiſſier du duc, qu'on écrivoit dans un acte authentique ces mots : *pales limogées, touailles limogées,* puiſque, un ſiècle plus tard, nous retrouvons ces mêmes dénominations appliquées aux mêmes objets par ceux qui dreſſèrent les actes de 1542 & de 1578.

Voici ce que contient le premier :

« Plus vingt-neuf mantils, dont il y a un de toile de lin limougé de ſoie bleue.

Plus deux grandes ſerviettes pour la Cène, limougées.

Plus deux ſerviettes ornées au-deſſus de ſoie et de fil d'or, ayant leurs franges de fil blanc.

Plus une petite ſerviette pour la croix, ornée tout autour de ſoie violette à croix, & au milieu une croix bleue avec ſoie griſe. »

Dans l'inventaire de 1578, nous trouvons encore :

« Une ſerviette limogée, avec ſes franges enrichies de fil d'or.

Une ſerviette linomple (étoffe fine de linon), ſervant pour la Cène, contenant cinq aunes environ des deux côtés.

Une ſerviette ſervant au barbier pour la Cène, de longueur de deux aunes. »

Il réſulte à l'évidence de ces deux inventaires que la chapelle ducale poſſédoit des ſerviettes ouvrées ornées d'or & de ſoie. M. Dozy, dans ſon *Dictionnaire détaillé des noms des vêtements chez les Arabes*, mentionne ſouvent des ſerviettes de ſoie brodées, & d'autres brochées d'or.

Mais il paroît qu'en Hollande on fabriquoit également des ſerviettes ouvrées & rayées; l'inventaire de 1578 en fournit encore la preuve :

« Une toile de Hollande enrayée de ſoie cramoiſie de trois côtés, contenant une aune & demie.

Une autre toile de lin, avec quelques petits ouvrages de ſoie noire. »

Ces ſerviettes, ouvrées, ornées de ſoie & de fil d'or, ayant des raies & des ornements, ſervoient autrefois dans les maiſons princières; ici, elles étoient affectées au ſervice du culte.

Les ſerviettes *pour la Cène* & *pour le barbier* ſe rattachent évidemment à une cérémonie dont il eſt facile de ſe rendre compte. Il paroît hors de doute que, dans

la Sainte-Chapelle, on reproduiſoit tous les ans la Cène ou Lavement des pieds; il y avoit là, certainement, comme la liturgie nous l'enſeigne, une diſtribution de pain & de vin aux aſſiſtants, peut-être même la repréſentation d'un drame religieux ou d'une ſcène mimée, telle qu'on en voit encore de nos jours dans les Alpes. Cette dernière interprétation explique mieux la préſence d'un barbier. Pendant notre ſéjour à Chambéry, il nous a été donné de voir, à Noël, dans une égliſe, une adoration de bergers avec des perſonnages de cire de grandeur naturelle.

Nous trouvons encore une autre particularité dans ces inventaires : ce ſont les ornements de l'Évêque des Innocents; ils conſiſtoient en une mître de ſatin blanc toute garnie de feuillage d'or, avec ſes deux fanons ornés de ſoie verte, & en une chape de taffetas bleu, avec des orfrois de damas bleu, & un grémial de ſoie bleue & rouge.

Dans l'inventaire de 1578, ces ornements ſont ainſi indiqués :

« Le fourniment de l'Évêque des Innocents :

« Premièrement, une chappe de taffeſtas bleu, avec ſes auffres de taffeſtas blanc & ſes florons d'or.

« Un gremyal de damas figuré avec ſes franges.

« La mitre de damas ou ſaſtin blanc, garnye de broderye tout autour, ſon roquet, la robe domino, & ſon domino tout d'eſcarlattin. »

Tout le monde ſait que la fête des Innocents étoit la fête des enfants, & plus ſpécialement celle des novices & des enfants de chœur dans les maiſons religieuſes & dans les égliſes. On ſait auſſi à combien de déſordres ces fêtes avoient donné lieu dans beaucoup de diocèſes du nord de la France : la fête de l'Ane, & la fête des Innocents, étoient malheureuſement devenues de véritables ſaturnales, dans leſquelles on profanoit les choſes les plus ſaintes. Nous ne rappelons ces faits que parce qu'ils ne peuvent pas être révoqués en doute ; des monuments hiſtoriques trop nombreux les atteſtent.

Dans pluſieurs contrées, les Évêques des Innocents, par un ſimulacre toléré, officioient pontificalement dans les égliſes & dans les ſacriſties, & parodioient la meſſe & les ſaints offices.

Nous n'avons aucune preuve qu'en Savoie on ſe permit ces usages blâmables. Le clergé de cette province a été & eſt encore, ſans contredit, un des plus ſévères obſervateurs de la diſcipline eccléſiaſtique ; certainement, à cette époque, il réprimoit les écarts de la jeuneſſe dont il avoit la direction. L'Évêque des Innocents aſſiſtoit peut-être ſimplement aux offices, revêtu de ſon coſtume, & à la tête des enfants de chœur. Il y a quelques années, nous avons pu voir, à Embrun, l'Évêque des enfants, revêtu de la mître & de la chape, ſuivre, la croſſe à la main, l'Évêque de Gap officiant à la proceſſion de la

Fête-Dieu, & marcher derrière lui ſous le même dais. Nous avons pu voir encore, dans ces mêmes cérémonies, chaque repoſoir former un théâtre ſur lequel ſe jouoit un épiſode de l'hiſtoire ſainte. C'étoient des ſcènes muettes & mimées, jouées par des enfants de huit à douze ans, telles que le baptême de Jéſus, la délivrance de ſaint Pierre, la Samaritaine, Joſeph vendu par ſes frères, &c... Au moment où le Saint-Sacrement approchoit, les petits acteurs ſe groupoient en ſilence & prenoient des poſes appropriées au fait hiſtorique qu'ils vouloient repréſenter; puis, la ſcène jouée, ils deſcendoient du théâtre & ſuivoient la proceſſion. Inutile d'ajouter qu'ils portoient les coſtumes de leur emploi.

Nous avons parlé de toutes ces fêtes, parce que nous en avons été témoin & que nous ſavons par expérience combien ſont vivaces, dans les Alpes, ces coutumes empruntées à nos anciennes pratiques religieuſes. Il eſt probable que l'Évêque des Innocents de Chambéry n'eût pas d'autre rôle à remplir que celui qu'il joue encore de nos jours dans le diocèſe de Gap. Et on peut ſuppoſer que les ſerviettes pour la Cène & celle du barbier ſervoient à une repréſentation de ces drames hiératiques, ſi fort en uſage alors.

Les aſſociations religieuſes & civiles empruntoient toutes aux dignitaires de l'Égliſe les dénominations honorifiques qu'ils accordoient à leurs chefs électifs,

alors même qu'il s'agiſſoit de ſociétés folles ou joyeuſes. C'étoit le pape des Écoliers, le pape des Fous, l'abbé de la Jeuneſſe, l'abbé de Maugouvert; c'étoit l'évêque des Enfants, l'évêque des Innocents; un doyen, un prieur ou un prévôt. Ces dénominations paroiſſoient alors toutes naturelles : on ne croyoit pas pouvoir en donner de meilleures, tellement étoit profonde l'empreinte du pouvoir théocratique.

En terminant les remarques que nous avons à faire ſur les nouvelles pièces qui nous ont été communiquées, ſignalons deux faits qui ont de l'importance.

Nous avons dit qu'au quinzième ſiècle le clergé de la Savoie avoit l'habitude d'entourer les autels de rideaux qui cachoient aux aſſiſtants le prêtre à certains moments de l'office divin. Il paroît qu'au ſeizième ſiècle cet uſage étoit tombé en déſuétude, car on lit dans l'inventaire de 1578 :

« Deux grandes verges de fer qui *autrefois* ſervoient pour les rideaux du grand autel. »

C'étoient les tringles ſur leſquelles on faiſoit gliſſer les courtines dont nous avons parlé.

A l'époque de l'invaſion françoiſe de 1536, le tréſor de la chapelle ducale avoit été dépouillé. C'étoit une conſéquence de la guerre. Le duc de Savoie avoit emporté les objets les plus précieux, & le reſte n'avoit pas été toujours reſpecté. Il paroît que Henri II, après la mort

de ſon père, avoit voulu lui reſtituer une partie de ſes richeſſes; la preuve réſulte d'un titre ainſi inventorié : « donation de ſix cents eſcus d'or ſoleil pour la fabriſque de la Saincte Chapelle, faicte par le Roy de France, ſigné Henry, contreſigné par le Roy Daulphin monſieur le duc de Guiſe... »

Nous ne croyons pas utile de donner de plus longs extraits de tous ces inventaires. Nous publions ci-après *in extenſo* celui de 1542, avec des notes & remarques; il fera comprendre mieux que nous ne ſaurions l'exprimer combien les temps étoient changés.

CHAPITRE CINQUIÈME

Inventaire de 1542, d'après le manuſcrit des Archives de Turin. Notes & remarques.

INVENTAIRE des tréſors & reliques enſemble ornements & accouſtrements appartenants à l'égliſe collégiale de la ſaincte Chapelle de Savoye, appellée le Sainct-Soyre du chaſteau de Chambéry, rendu par monſieur Pierre Trolliet, ſecretain, le vingt deux de mars & aultres jours mil cinq cens quarante deux, & a été remys à monſieur Claude Viridys an & jour que deſſus.

Premyer[t] quatre callices aveſque leurs patènes d'argent douré.

Plus deux callices d'argent aveſque leurs patènes.

Plus ung anſcenſier d'argent douré aveſque la navette & la cullière.

Plus une croys d'argent douré aveſque ſa ſerviette de ſoye cottonnée.

Plus troys payx d'argent: l'une d'yvoyre enchaſſée en argent, aveſque le ſainct Sepulchre, l'autre aveſque une Notre Dame, & l'aultre avec miſtayres de la Paſſion.

Plus le reliquayre qui ſe tient & monſtre ſur l'hautel dans ung petit coffre carré émaillé de vert & de bleux.

Plus quatre éguières d'argent, dourés de diverſes faſſons.

Plus ung petit coffre d'argent douré, carré, aſſis ſur quatre petits pieds, viſtré de criſtallin plein des reliques, aveſque une manille.

Plus ung ignocent entier dans ung criſtal, ſur quatre pieds d'argent.

Plus deux pinacles d'argent douré, ayant une croys a la ſomme & au millieu ung criſtal plein des reliques.

Plus une cuſtode longue a pinacle, ſur quatre pieds viſtrés, aveſque ſa lunette dedans.

Plus une ampolle d'argent douré à troys moyets (1), propice pour tenir la ſaincte Creſme.

Plus ung aultre petit relliquayre d'argent douré viſtré là ou a des deux bouts, deux petites images élevées (2) pleines des reliques.

(1) *Une ampoule à trois moyets :* en trois parties, pour contenir le ſaint Chrême, l'huile des infirmes & l'huile des catéchumènes. Il s'agit du vaſe ſacré appelé autrefois *moyel, moyeu* ou *moyau* (Voir Ducange, *verbis*. *moyolus, mojolus, lito*). Ou bien encore faudroit-il entendre ces mots: une *ampoule à trois moyets,* par ceux-ci: une *ampoule à trois pieds,* du vieux mot *moyette,* ſorte de bâton, de ſupport. Mais la première verſion paroît préférable.

(2) *Images élevées,* images en ſaillie ou faites au repouſſé; les orfrois portoient ſouvent des images élevées en broderie; ici ces mots peuvent être pris également dans le ſens de ſtatuettes.

Plus une petite ſimaiſe (1) d'argent douré, la ou a une dent de ſainct Martin enchaſſé en criſtal.

Plus une cloche d'argent douré armoyé d'une croys blanche & une clef deſſus, aveſque ſon bateaulx (2) d'argent.

Plus une Notre Dame d'argent aveſque ſon petit enfant, ornée des armes de Savoye, aveſque des lacts alentour, aveſque ſa couronne alentour, le tout dargent douré.

Plus une petite Notre Dame non point douré, d'une paulme (3) de long, laquelle donna feu monſieur de Lechereyne.

Plus ung grant ſainct Mouris d'argent douré eſtant aſſis ſur un roch, aveſque ſa lance & croys blanche.

Plus ung grant ſainct Jehan Baptiſte poſé ſur ung pied d'argent, environné de la deviſe de *Fert* a lacts de Savoye.

Plus ung relliquayre la ou ſont ſainct Pierre & ſainct Pol, & au millieu d'eux a une cloche, & au pied les armes de Savoye, le tout d'argent douré.

Plus une cuſtode a troys angels d'argent douré, ornée des armes de Savoye, l'un des anges en pied tenant ung petit reliquayre entre ſes deux mains, viſtré de chriſtal.

Plus ung aultre reliquayre dung demy grand pied de long, dont l'image eſt de ſainct François tenant en ſa main une petite croys

(1) *Symaiſe, cymaiſe,* petit vaſe propre à contenir du vin ou de la liqueur.

(2) *Bateaulx,* battant de la cloche.

(3) *Paulme, palme, pan* ou *empan,* meſure romaine qui ſe rapportoit à la longueur de la main, quand elle eſt étendue autant qu'elle peut l'être. La palme varioit de longueur ſuivant les pays où elle étoit uſitée, & contenoit de huit à neuf pouces environ.

perlie, & alentour du pied une ſenture de pierres & aultres pierres, le dit reliquayre d'argent douré.

Plus deux aultres reliquayres d'argent douré, de la longueur d'ung grant eſpaul (1), tenant cheſcun ung enchappre (2) en la main, & l'aultre porte & ſouſt deux des Quatres Couronnés.

Plus ung ſainct Bernard d'argent douré, de la longueur dune grant palme, tenant en ſa main une chaîne aveſque ſept maillons & la cuillère au bout, enſemble une petite parreure dAllemagne (3).

Plus une teſte de femme d'argent toute nue.

Plus une ymage des troys Maries, d'argent douré, les bouts de la longueur de troys petites palmes.

Plus une aultre ymage ſemblable, de la meſme longueur, ayant le bras rompu.

Plus ung ange d'argent douré, aveſque ſes eſles, & tenant une croys en ſa main de la meſme haulteur & faſſon des deux Maries.

Plus ung aultre ange d'argent douré, aſſis, ſans point de main, pourtant ung tillet (4) non eſcript.

Plus une croys d'argent douré, garnie de xriſpal, & le crucifix

(1) (2) *Eſpaul, empan* ou *eſpan,* meſure ayant rapport à la précédente. Il y a une lacune dans cet article; évidemment on a omis de mentionner des ſtatuettes d'anges ou de ſaints tenant chacun un enchappre. Voir pour ce mot la note 1, page 64, à moins qu'il ne ſignifie ici écharpe, ce qui nous paroît peu probable : nous inclinons à penſer qu'il s'agit d'une petite boîte, capſule formant reliquaire.

(3) Ce ſaint avoit une parure d'Allemagne ; probablement la ſtatue étoit couverte de vêtements.

(4) *Tillet,* fiche, morceau de bois ou de métal deſtiné à recevoir une inſcription, ſorte de cartouche.

en la croys de Notre Dame, & ſainct Jehan au deſſous, poſé ſus ung mont de Calvayre.

Plus ung dugy (1), qui ſer de cuſtode, hault une paulme, aveſque ſon couvercle d'argent douré dans & dehors, de la longueur de troys petits eſpauls.

Plus une taſſe d'argent douré dans & dehors, aveſque ſon couvercle peſant troys marques & demy moins une once, comme il ſe conſte par un obligé dans icelle receu Bartélemy.

Plus un gobbellet d'argent douré dans & dehors, donné par feu monſieur de Albano.

Plus ung reliquayre a troys petits pieds de yvoyre, aveſque ſon couvercle, repoſant dedans pluſieurs reliquayres entre les aultres une pierre de ſainct Eſtienne.

Plus ung petit reliquaire d'argent douré tout rond, en xriſpal, aveſque ſon pied rompu.

Plus une baſſine d'argent douré, armoyée des armes de dame Yollant.

Plus deux anges à genoulx, d'argent douré, aveſque leurs eſles, portant en leurs mains chaſcun ung chandellier.

Plus ung coffre de cypres (2) tout peint, la ou reſpouſe ung aultre petit coffre, & dedans la ſaincte eſpine, dedans ung xriſpal & les deux bouts d'argent, armoryé des armes de Savoye.

Plus une bourſe de drapt la ou respouſent les reliques de ſainct Mouris, aveſque pluſieurs aultres reliques.

Plus une double croys la ou y a la ſaincte croys, longueur

(1) *Dugy* ou *doyin*, vaſe à boire, *doga*.

(2) *Un coffre de cyprès*, de bois de cyprès, qui paſſoit pour inaltérable.

d'ung tours, & ung petit reliquayre ſans couvercle la ou il y a *de cunabulo* (1) *Domini.*

Plus une burſe de vellours blanc, toute couverte de petites perlies.

Plus une petite pièce de drap d'or dans le dit coffre de cypres pour couvrir les reliques.

Plus ung grant coffre couvert de vellours carmoiſin ſemé de petites pluchines (2) d'argent, dans lequel reſpouſe une des teſtes des unze mille vierges, & dedans a une belle gibaſſière a l'antique de toille aveſque grans mochelles (3) friſés & ornés de fil d'or & ſoye.

Plus ung aultre coffre ſemblable la ou reſpouſe l'aultre teſte des unze mille vierges, aveſque une aultre belle gibaſſiere de la meſme faſſon, ornee en franges que deſſus, auſſi y a une centure de ſainct Bernardin ; les queulx coffres on leur ferreure ſans clefs.

Plus ung aultre coffre moyen la ou reſpouſe les pieds des innocents, aveſque une chemyſe entière hormy une manche, lequel coffre eſt de bois douré, garni de criſtal.

Plus ung aultre coffre de boys, dans lequel y a une manche de ſainct François aveſque pluſieurs aultres reliques, bourſes & centures, dans lequel y a ung aultre petit.

Plus ung aultre petit coffre de boys la ou il y a pluſieurs reliques.

Plus une petite toille de creppe bien delie, ſervant à la meſſe pour le dyachre.

(1) *De cunabulo Domini*, du bois du berceau de Notre-Seigneur.

(2) *Pluchines, planchines*, plaques ou plaquettes.

(3) *Mochelles*, mouches, mouchetures, mocades, moquettes ?...

LES CHAPPES ET CHASUBLES ET AULTRES ACCOUSTREMENS

Premièrement une chappe dor friſé aveſque les offreys de vellours carmoiſin, enſemble le chappiron.

Plus une chaſuble avec diachre & ſubdiachre d'or friſé, aveſque les offreys de vellours carmoyſi de meſme comment la chappe, deux eſtolles, troys manipules du meſme or friſé, deux collarins du meſme or friſé.

Plus une chappe moitié d'or moytié vellour carmoyſi, aveſque ſes franges dor & ſoye, armoyé au dit chappiron dung champs dor a ung lion rampant de gueules.

Plus une chappe, une chaſible diacre & ſubdiacre, eſtolles, manipules & collarins tout compleſt de damas blanc, figuré a petit offreys a perſonnages eleves (1) en or, aveſque le chappiron de la dite chappe faict en coronament de Notre Dame.

Plus deux chappes de damas blanc & les offreys de velours noyr armoyés des armes de la Freſte, doyen de la dite Saincte Chapelle.

Plus une autre chaſible diacre & ſoubdiacre, eſtolles, manipules & collarins.

Plus une chappe de ſatin bleu armoyé des armes de Savoye & de Portugal, les offreys de toille d'argent ſemés de las de Savoye.

Plus une chappe de camellot & ſoye armoyé des armes de Minguenal, les offreys de vellour carmoyſi en ouvrage de croys dor.

(1) *Perſonnages élevés.* Voir la note 2, page 124.

Plus une chappe de vellour gris aveſque diacre, ſubdiacre & tout le garnement ſemé a las de Savoye, aveſque leurs collarins, eſtolles & deux manipolles.

Plus une chaſuble de vellour carmoyſi, aveſque diacre & ſubdiacre, deux collarins aveſque ſes offreys, avec ſolliages dor, d'argent & de ſoye ſus ſatin carmoyſi, armoyé des armes de Chippre.

Plus une chaſuble de vellour tanoyet (1), avec diacre & ſubdiacre de vellour carmoiſin, & tout le garnement pour tous les jours.

Plus deux diacres de damas rouge, les offreys de vellour noyr, pour le commun.

Plus une chappe de vellour noyr, les offreys de vellour carmoyſi, couvert a toille d'or a croyſſete.

Plus une chaſible diacre & ſubdiacre, deux eſtolles, deux collarins & manipolles, les offreys comment deſſus.

Plus deux chappes de vellour noyr, les offres de ſatin tanoyet, le chappiron armoyé des armes de Savoye & de Bourgongne, enſemble diacre & ſubdiacre de meſme.

Plus une chaſible diacre & ſubdiacre de vellour noyr armoyé des armes de feu monſieur de la Chereynie (2).

Plus deux chaſibles de vellour incarnat; dans l'une eſt la croyſſe de drapt dor friſé armoyé de quatre carreaux bleu & rouge, avec eſtolles & manipoles, & la croyſſe de l'aultre de damas

(1) *Vellour tanoyet*, tanné, de la couleur du tan.

(2) *La Chereyne*, Lescheraine, famille de Savoie, d'azur à la bande écotée d'or.

blanc figuré en folliage de fil dor, de meſmes armes que deſſus, une eſtolle & manipolle.

Plus une chaſible de ſatin carmoyſin armoyé des armes de Jacoupt & de la Dragonnyère (1), avec manipolles & eſtolles.

Plus une chaſible de camellot blanc, avec une eſtolle & manipolle, armoyé des armes de Lambert & Chafardon.

Plus une chaſible de ſarge blanche, aveſque une eſtolle & manipolle & la croyſſe de taffetas taney.

Plus une chaſible de damas orange & la croyſſe de damas rouge.

Plus une chaſible de ſarge drappe rouge & les offreys vieux de fil dor, aveſc une eſtolle & manipolle.

Plus une chappe de taffetas bleu & les offreys de damas bleu pour les innocens.

Plus ung gremyal bleu & rouge, de ſoye, pour les innocents.

Plus une mitre de novyches (2), de ſatin blanc, toute garnye de folliage dor, avec ſes deux armes (3) pendant, franges aux bouts de ſoye verde.

Plus ung parement d'aultel de vellour incarnat la ou y a en portreture ſainct Jehan Baptiſte, ſaincte Catherine & la Nunciade.

Plus ung aultre parement pour le grand autel, de damaſc blanc, la ou y a une portreture elevee deux abbés avec leur croſſes.

(1) *Armes de Jacoupt & de la Dragonnyère.* Chabo, ſeigneurs de Jacob & de la Dragonnière, famille de Savoie, qui portoit d'azur à trois fleurs de lis d'argent au chef de même, chargé d'un lion naiſſant de ſable.

(2) *Novyches,* novices, enfants de chœur.

(3) *Armes pendant,* fanons.

Plus troys parements d'aultel des pluſieurs valleurs, de taffetas armoyé des armes de Dieu le Fils.

Plus ung parement de vellour noyr au miſtaire du Sainct Sepulcre.

Plus ung aultre parement du grant aultel, qui eſt de toille d'or, toille d'argent & vellour cramoyſi, tout faict de barres & folliages.

Plus ung parement de polpitre de damaſc blanc double de toille noyre.

Plus les offreys d'une chaſible diacre & ſubdiacre armoyé des armes de Borbon.

Plus ung pavillon de ſatin carmoiſin, avec le devant de l'aultel armoye des armes de feu madame de Nymours & Magnifique de Medicis (1).

Plus ung pavillion de damaſc blanc & rouge, franges, pour tous les jours.

Plus ung acouſtrement de Careſme, la ou eſt le miſtayre de la Paſſion, pour le grant aultel.

Plus le devant de troys aultels de toille pour la Careſme, miſtayre comment deſſus.

Plus ung parement de quatredie (2), de vellour carmoyſin, croyſſe en toille dor.

Plus deux tappis de layne de Turquie, grans, de quoy on ſe ſert les feſtes ſolempnelles pour parer devant le grand aultel.

(1) *Magnifique de Médicis.* Laurent de Médicis, dit le Magnifique, chef de la République de Florence, de 1469 à 1492. D'or à cinq boules de gueules en orle, en chef un tourteau d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or.

(2) *Quatredie,* Quatre-Temps.

Plus ſur les deux petits aultels de..... de l'egliſe deux tappis petits de layne.

Plus troys tappis de layne, dont l'ung eſt en verdure.

Plus un petit tappis de Turquie.

Plus deux devant d'aultel de charge (1), drappe rouge, avec une croys blanche au mylieu.

Plus ung aultre ſemblable devant le grant aultel, ſans croys blanche.

Plus ung devant d'aultel la ou a la demonſtrance du Sainct Suaire faicte en tappiſſeries.

Plus ung parement deſſus l'aultel, de toille, la ou eſt le miſtaire de la Paſſion & les diademes d'or, en la chapelle de Nymours.

Plus ung deſſus d'aultel aveſc une croys blanche de vellours.

Plus ung parement de vellour noyr, ayant une croys blanche de ſaſtin blanc, armoye des armes de feu dame de Nymours & du Magnifique, pour le tombeau de la dite dame.

Plus troys carreaux de tapiſſeries & ung de vellour carmoyſin.

Plus les offreys pour deux chappes, deux chaſibles, quatre diacre a perſonnages faict en broderie, lune le miſtaire de la Paſſion, & l'aultre de Notre Dame.

Plus ung tableau en petit volume, donné par madame de Layſſey, armoyé de ſes armes en picture plaine.

Plus ung grant tableaux qu'on appelle Notre Seigneur porte croys.

(1) *Charge, ſarge,* ſerge. « A Garnier Pourchelot, garde de la tapiſſerie, pour une chambre de brodures ſur *charges* vermeille, de la façon de Caen. » Compte de 1466-67. (*Les ducs de Bourgogne,* par le comte de Laborde.)

Plus ung aultre petit tableaux du vieux & nouveau Teſtament, d'ivoyre.

Plus ung aultre petit tableaux carre a petits perſonnages eleves & d'yvoyre, en miſtaire du nouveau Teſtament, avecs ſes cheumyſes.

Plus une couverte d'aultel de ſoye mellee de fil d'or, ovrage de Turquie.

Plus ung aultre couverte d'aultel de ſoye rouge, auſſi ovrage de Turquie.

Plus une aultre couverte d'aultel de ſoye blanche, a mode de creppe, ayant les ſymaiſes rouges & bleues.

Plus le deſſus dung parement d'aultel, armoye de la croys blanche & la Nunciade, frange de vellour blanc.

Plus une pièce de vellour carmoyſin la ou y a deux anges tenant ung Jeſus en fil d'or.

Plus troys manipolles de damas blanc figure, a folliage d'or.

Plus deux eſtolles ſemblables.

Plus ung manipolle de vellour bleu.

Plus deux collarins de toylle d'or armoye de la croix blanche.

Plus deux collarins de taffetas blanc, ayant une croys noyre au millieu.

Plus ung collarin de vellour noyr, ayant une croys de Roddes.

Plus ung aultre collarin de ſatin gris.

Plus ung tappis de toille de Turquie ouvré a ovrage de Turquie, pour le polpittre.

Plus troys corporaux de toille d'Hollande fine, dans ung corporal de damas rouge, & au deſſus manié en fil d'or.

Plus ving troys aultres corporaux de toille zermine.

Plus deux ſervietes ornées au deſſus de ſoye & fil d'or, ayant leur franges de fil blanc.

Plus ving neuf mantils (1), dont y a ung de toille de lin limouge de ſoye bleue.

Plus une petite ſerviète pour la croys, ornée tout autour de ſoye viollette à croyſſes (2), & au millieu une croys bleue avec ſoye griſe.

Plus une petite ſerviete frange de fil blanc.

Plus cinq pierres d'aultel ſacrées noyres *quorum unus eſt fractus*.

Plus deux grans ſervietes pour la Sayne, limougés.

Plus quatorze aultres petites ſervietes pour les aultiers.

Plus ſeize petites toilles a mode de ſervietes pour mettre ſur les aultiers.

Plus troys albes parées (3) pour les feſtes.

Plus cinq aultres albes pour le commun, oultre ce que tous benefficiers reſidant en legliſe en ſont porveux des dites albes.

POUR LES ENFANTS

Premièrement ving ſoſpilles (4) tant bons que malleſtant.

Plus dix-huit franches (5).

(1) *Mantil,* nappe d'autel, palle.

(2) *Croyſſes,* croix, croiſettes ou croiſſants.

(3) *Albes, aubes,* aubes parées, ornées au poignet & au collet de paſſementeries ou de galons d'or & d'argent.

(4) *Ving ſoſpilles,* ſorpilles, ſoupelis, ſouplis, ſurplis.

(5) *Franches,* neuves, *ſoſpilles* neuves.

Plus dedans ung amaſt de toille a pluſieurs chaples (1) de ſoye & dor, & pluſieurs aultres.

Plus ung petit livre eſcript en parchemin & a la main, illuminé dor & dazur.

Plus ſeize albes avec ſix collarins, tous dune parure.

Plus troys pieces de ſoye faict à lovrage de Turquie.

Plus une toille de creppe.

Plus cinq livres des proceſſions de Rempaulx & de la Chandellouſe (2).

Plus ung linceul (3) de deux toilles & demy, rompu, avec des franges.

Plus, en la chambre du ſecretain, premyerement ſix linceulx.

Plus une coultre.

Plus ung cuſſin.

Plus une couverte de Catallougne, blanche.

Plus ung tappis de Turquie a grans tarins (4), de pluſieurs coulleurs.

Plus une couverte de valley (5).

Et a noter que monſieur Jehan Scarro a une aultre couverte de valley.

(1) *Chaples de ſoye & d'or :* morceaux, coupons d'étoffes de ſoie & d'or.

(2) *Rampaulx & Chandellouſe.* Les Rameaux & la Chandeleur.

(3) *Linceul*, drap de lit.

(4) *A grans tarins.* Tapis de Tharſe, étoffes de Tartarie en vogue au quatorzième ſiècle ; *tartaire, tartre,* ſorte de tiſſus rayés ; *tarins,* pour *tartarins,* ſignifiant raies... Nous ne donnons cette explication qu'à titre de conjectures.

(5) *Valley,* valet, ſerviteur, domeſtique.

Plus une table carré aveſque tiraux & ung tappis vert.

Plus ung archebant (1) de noyer, faict a lit.

Plus ung chalet (2) de noyer.

Plus ung banc torney.

Plus quatre pilliers de boys douré avec leurs pieds, armoye des armes de Monſieur & de Madame, pour le paradys.

Plus une grande baſſine de cuivre ſus la chambre du dit ſecretain.

Plus une cheſe couverte de peau rouge.

Plus deux anges ſus la dite chambre.

AU CLOCHIER

Premyerement une baſſine ou on faict les torches, aveſc ſa caſſole & ſon trepieds & ſon monſtre.... (3).

Plus les troys fers pour ferrer les dites torches.

Plus ung ſercle de fer garny de crouchet pour tenyr les torches.

Plus dix landiers de fer tant grans que petits.

Plus deux aultres landiers que monſieur dEſp....

Plus ung poylle d'Allemagne, de cuivre.

Plus une grand coccaſſe de couyvre pour tenyr l'huyle, avec ſon couvercle & manille.

Plus ung tuppin de terre pour tenir l'huyle.

(1) *Archebant, archiban,* banc à doſſier.

(2) *Chalet, chalit,* bois de lit.

(3) *Monſtre,* crémaillère.

Plus cinq coffres, troys carres & un long, ferrant à la clef.

Plus une grande chene de fer.

Le dix neuvieme d'apvril 1543, le deſſus inventayre a eſte rendu par monſieur Claude Viridys & remys a monſieur Claude Beaupain, & fait au dit inventayre que aux marques deſſous eſt eſcript.

CHAPITRE SIXIÈME

Lettres patentes d'Amédée VIII. Conſtruction & dotation de la Chapelle ducale. Texte latin. Traduction. Notes (1).

NOS Amedœus dux Sabaudiæ, Chablaſii & Auguſtæ, princeps, marchio in Italiâ, comes Pedemontium & Gebennenſis, notum

NOUS, Amédée, duc de Savoie, du Chablais et d'Aoſte, prince, marquis en Italie, comte de Piémont & de Genève, faiſons ſavoir à tous & à chacun, par ces préſentes, que nous

(1) Nous n'avons pas ſous les yeux l'original de ce document, mais ſeulement une copie qui fut faite vers 1620 ou 1650, à en juger par l'écriture, & qui nous a été communiquée par notre collègue & ami, M. Burnier,

facimus univerſis & ſingulis per præſentes, quod cùm pridem ordinaverimus divinum cultum in capellà noſtrà caſtri Camberiaci per nos ibidem ædificari inchoatà celebrandum ſub dote, modoque & formà contentis in publico inſtrumento indè confecto, & ſubſcripto per dilectum ſecretarium noſtrum Joannem Bombat de Divonà notarium publicum, noſtrique majoris ſigilli appenſione roborato; cu-

avons dernièrement ordonné que le culte divin fût célébré dans notre chapelle du château de Chambéry, que nous avions commencé à y conſtruire, moyennant la dotation, la manière & la forme contenues dans l'inſtrument public dreſſé pour cet objet & ſouſcrit par notre cher ſecrétaire Jean Bombat de Divone, notaire public, & confirmé par l'attache de notre grand ſceau; lequel inſtrument,

juge d'inſtruction à Bonneville, auteur de l'*Hiſtoire du Sénat de Savoie.* Cette charte n'a pas été publiée *in extenſo,* que nous ſachions; elle ne ſe trouve pas dans les collections publiées en France, ni dans Guichenon, ni dans aucun des auteurs que nous avons conſultés. Nous la croyons inédite. Cependant, il eſt hors de doute qu'elle a été ſouvent citée & analyſée, mais d'une manière incomplète. Cette copie préſente quelques lacunes & des mots altérés; nous nous ſommes efforcé de rétablir le texte & de faire diſparoître les fautes trop ſaillantes.

Cette charte eſt le monument le plus précieux de l'hiſtoire de la ſainte Chapelle. Il ſe compoſe de deux parties & porte deux dates différentes : les lettres-patentes ſont de 1421; elles contiennent en entier un acte notarié de 1418, reçu Me Bombat de Divone, notaire & ſecrétaire du duc. Par ces actes, Amédée VIII ordonne l'achèvement de ſa chapelle, la place ſous le vocable de ſaint Étienne, premier martyr, fixe la compoſition du clergé qui doit la deſſervir, règle les offices, lui aſſure une dotation de cent cinquante florins à percevoir ſur le péage de la ville de Chambéry, & de cinquante florins à prendre ſur le revenu de certains fonds allodiaux, ſitués dans les dépendances de la châtellenie de Montmelian. Il diſtroit la

juſque inſtrumenti ad expreſſionem contentorum in eodem tenore de verbo ad verbum præſentibus litteris inſeri fecimus ſequenter in hæc verba :

« In nomine Patris & Filii & Spiritûs Sancti, amen. Anno ſalutiferæ nativitatis Domini noſtri Jeſu Chriſti currente milleſimo quatercenteſimo decimo octavo, indictione undecimà cum eodem anno ſumptà, & die quartà menſis februarii in

pour faire connaître ſon contenu, nous avons fait inſérer à la ſuite dans les préſentes lettres, dans la même teneur & mot à mot, en ces termes :

« Au nom du Père, du Fils & du Saint-Eſprit, amen. L'an de la naiſſance du Sauveur N.-S. J.-C. courant mil quatre cent dix-huit, indiction onzième priſe avec la même année, le 4e jour du mois de février, dans le château de Chambéry, étant

ſainte Chapelle de la paroiſſe de Saint-Pierre, ainſi qu'une autre petite chapelle qu'il avoit fait nouvellement bâtir à peu de diſtance du château, ſous le vocable de ſaint Sébaſtien, il les affranchit de l'autorité du curé. Et comme la nouvelle chapelle ne pouvoit pas encore être affectée au culte, il applique à l'ancienne chapelle du château le règlement des offices & la compoſition du clergé mentionnés dans l'acte de 1418. Le pape Martin V ayant commis l'archevêque de Tarentaiſe pour l'exécution des volontés du duc, & le prélat n'ayant pas accompli ſa miſſion, Amédée nomme les frères Minimes de Chambéry, auxquels il donne pouvoir proviſoirement d'adminiſtrer & de dire les offices dans l'ancienne chapelle, ſuivant ſon nouveau règlement, & ce ſans porter atteinte à la miſſion donnée à l'archevêque de Tarentaiſe par le ſouverain pontife. Il décide encore que le curé de la paroiſſe de Saint-Pierre, ou ſon vicaire, diront toutes les ſemaines une meſſe dans la chapelle de Saint-Sébaſtien, & qu'ils partageront avec les frères Minimes les offrandes de cette chapelle; il prend des meſures pour que le partage ſe faſſe également. Enfin, il enjoint au procureur de Chambéry & au châtelain de Montmelian de payer annuellement aux frères Minimes la dotation de deux cents florins.

caſtro Camberiaci, præſentibus egregiis nobilibus viris : Domino Joanne de Belloforte cancellario Sabaudiæ, Franciſco de Monthoux, Joanne Buagii, Lamberto Oddineti legis doctoribus, Petro de Martello, Petro Andreveti, & Petro Amblardi, ſcutiferis, & Guigone Mareſchalli, theſaurario Sabaudiæ generali teſtibus, ad infra ſcripta vocatis ſpecialiter & rogatis; hujus veri, publici & autentici inſtrumenti ſerie noverit præſens ætas & ejus ſucceſſiva poſteritas, quod illuſtris & excelſus princeps Dominus noſter Amedœus, Dei gratiâ dux Sabaudiæ, Chablaſii, Auguſtæ, marchio in Italiâ, comes Pedemontium & Gebennenſis, propter infrà ſcripta ſpecialiter pangenda conſtitutus in præſentiâ prænominatorum teſtium, noſtrique Joannis Bombat de Divonâ Gebennenſis dioccœſis

préſents égrèges & nobles hommes meſſire Jean de Beaufort, chancelier de Savoie, François de Monthoux, Jean Buage, Lambert Oddinet, docteurs ès lois, Pierre de Martel, Pierre Andrevet & Pierre Amblard, écuyers, & Guy Mareſchal, tréſorier général de Savoie, témoins appelés & cités ſpécialement pour ce qui va ſuivre; par la teneur de ce véritable, public & authentique inſtrument, ſache l'âge préſent & la poſtérité qui lui ſuccédera, que l'illuſtre & haut prince notre ſeigneur le ſeigneur Amédée, par la grâce de Dieu duc de Savoie, du Chablais, d'Aoſte, marquis en Italie, comte de Piémont & de Genève, étant pour faire connaître ſpécialement ce qui va ſuivre, mis en préſence des témoins ſuſnommés, & de nous, Jean Bombat de Divone, du diocèſe de Genève, notaire public & ſecrétaire du même ſeigneur duc,

notarii publici, ipſiuſque Domini noſtri ducis ſecretarii, infra ſcripta omnia & ſingula more publicæ perſonæ recipientis, & ſolemniter ſtipulantis vice, nomine, & ad opus omnium & ſingulorum quorum intereſt, & poterit in futurum quomodolibet intereſſe; ipſe, inquam, Dominus noſter dux inter glomeroſas reipublicæ congeries, quibus ejus æſtuantis animi ſolitante ſedulà meditatione ſolvitur, illo potiſſimùm piè demulcetur affectu, ut nedum præſens quem divinæ diſpenſationis arbitrium munificè ſuo contulit dominio pacis ac juſtitiæ ſemento potiatur, verum humanæ fragilitati ſalubre conſilium præbens, ut, dùm vita ſupereſt ſibi comes perpetuum conſideret ingreſſum, commercio, ubi nec hærugo nec tinea demolitur, theſaurirans ſignanter quantùm ad præſens attinet, quod divi-

recevant en qualité de perſonne publique toutes & chacune des choſes qui vont ſuivre, & les ſtipulant ſolennellement à la place, au nom & pour le beſoin de tous & chacun qui y ont intérêt, ou qui pourront dans la ſuite y avoir un intérêt quelconque; ledit ſeigneur duc, diſ-je, au milieu des affaires nombreuſes du gouvernement dont il s'acquitte par l'application habituelle & ſoigneuſe de ſon âme ardente, eſt en particulier pieuſement poſſédé du déſir non-ſeulement de voir l'état que la volonté de la divine Providence a placé ſous ſa domination jouir du ciment de la paix & de la juſtice, mais encore en donnant à la faible humanité un exemple ſalutaire d'avoir en vue, tant que la vie lui eſt conſervée, l'entrée du ſéjour éternel, & d'amaſſer des tréſors par un commerce pieux, où la rouille ni les vers ne détruiſent rien, & en

num cultum ſacraſque ædes conſpiciunt jugiter præferat, condita protegat, collapſa reſtauret, ac divinà rerum opulentià exuberante inſtauret : ſic quod illius oppitulante gratià cujus res agetur, procul pulſis piaculis die meſſionis extremæ oppoſitis, ille agricola veniens commiſſa ſuo regimini ſalva fore talenta, quæ ſibi in hàc lacrymarum valle collata, marſupiis non abdita, ſed potiùs geminata comperiat, & undequaque exultationis manipulos reportans voce jucunditatis intonet : Euge, ſerve bone & fidelis, intra in gaudium Domini tui; dictus ſiquidem Dominus noſter dux, iis & aliis piis motus propoſitis, ſolertique deliberatione prævià, fidem rectam, ſpem firmam, & affectionem indefeſſam, quas ergà omnipotentem Deum & Salvatorem noſtrum Jeſum Chriſtum, glorioſiſſimamque

particulier, pour ce qui regarde le préſent, de s'occuper de préférence de ce qui concerne le culte divin & les édifices ſacrés, de protéger ceux qui exiſtent, de relever ceux qui tombent, & de les embellir avec toute la profuſion d'une richeſſe vraiment divine; de cette ſorte, avec l'aide de la grâce de Celui pour lequel il agit, délivré de toutes les fautes qui pourroient lui être reprochées au jour de la dernière moiſſon, le laboureur qui viendra alors reconnoîtra que les tréſors confiés à ſa garde, & qui lui ont été accordés dans cette vallée de larmes, ſont conſervés, & non enfouis dans une bourſe, mais qu'ils ſe ſont multipliés, & recueillant de tous côtés des gerbes de joie, il chantera d'une voix pleine d'allégreſſe : Courage, ſerviteur bon & fidèle, entre dans la joie de ton Seigneur; auſſi notre dit ſeigneur le duc, mû par ces pieuſes conſidérations, après

Virginem Mariam ejus matrem, & beatum Stephanum protomartyrem, ac totum cœleſte cœnobium, intrinſecùs defert in mente præcipuas, detegens, id pro ſe, & ſuis hæredibus & poſteritati vult, jubet & ſolemniter ordinat, hujus publici adminiculo inſtrumenti :

« Cappellam per ipſum in caſtro ſuo Camberienſi fundatam & jam partim miro artificio pulcherrimiſque cœlativis conſtructam, ſecundum ipſius capellæ, fundaune mûre délibération, montrant la foi droite, l'eſpérance ferme & la charité invincible qu'il porte dans le fond de ſon âme entre autres vertus envers le Dieu tout-puiſſant & notre Sauveur J.-C., envers la très-glorieuſe Vierge Marie, ſa mère, le bienheureux Etienne, premier martyr, & toute la cour céleſte (1), veut, ordonne & règle ſolennellement pour lui, ſes héritiers & deſcendants, par la teneur de cet inſtrument public, ce qui ſuit :

« Que la chapelle fondée par lui dans ſon château de Cham-

(1) Ce préambule eſt d'une longueur extraordinaire. Me Bombat de Divone, notaire & ſecrétaire du duc, & qui étoit évidemment un lettré, avoit voulu donner à ſa rédaction une forme ſolennelle appropriée à la circonſtance : on croiroit lire une bulle pontificale. Autant les actes, les ordonnances & les protocoles étoient courts, nets, clairs & précis, aux douzième & treizième ſiècles, autant on les trouve longs, diffus & prolixes au quinzième. Les légiſtes & les notaires, conſignant dans des actes authentiques les volontés des ſouverains ou des ſeigneurs, les faiſoient toujours précéder d'un préambule de ſtyle qui ſe reproduiſoit dans tous les inſtruments qu'ils étoient appelés à rédiger. Nous croyons cependant que celui-ci étoit ſpécial à l'acte de fondation. Du reſte, les ſentiments religieux, que Me Bombat de Divone exprimoit, étoient bien ceux du duc Amédée. Il ne faut pas oublier que ce prince devint plus tard pape ſous le nom de Félix V.

torum que, & jàm in ea conſtructorum exigentiam de bono in melius perſiſtendo mediari, & perfici ad honorem Dei omnipotentis, beatæque Virginis Mariæ ejus matris, ac ſub nomine & vocabulo dicti beati protomartyris Stephani, in ipſâ cappellà ſecundum ipſius majorem decentiam, tria conſtrui altaria ad divinum cultum ibidem divina ſuffragante clementià propagandum modis, formis, & conditionibus ſucceſſivè, particulariter in hujuſmodi publico inſtrumento adnotatis.

« Et primo quod amodo in

béry, & déjà conſtruite en partie avec un art admirable & des ſculptures très-belles, ſoit ſelon le beſoin de l'édifice & des conſtructions qui y ſont déjà faites, continuée de bien en mieux, & achevée en l'honneur du Dieu tout-puiſſant, de la bienheureuſe Vierge Marie ſa mère, & ſous le nom & invocation dudit bienheureux Étienne, premier martyr; que dans la même chapelle, pour ſon plus grand ornement, ſoient conſtruits trois autels devant ſervir à propager le culte de Dieu, avec l'aide de la clémence divine, de la manière, ſelon la forme & les conditions qui ſont marquées ſucceſſivement & en détail dans cet inſtrument public (1):

« Que dorénavant, dans la

(1) Il eſt inconteſtable, d'après ces énonciations, qu'en 1418 la chapelle n'étoit pas achevée, & que ſon degré d'avancement ne permettoit pas de dire l'office, puiſque Amédée ordonne la conſtruction de trois autels; il faut ſuppoſer que l'extérieur & la toiture étoient très-avancés, mais que l'intérieur étoit à faire.

ante, in ipſâ cappellà & aſſidui manu teneantur ſex idonei ſacerdotes & duo clerici, quorum ſacerdotum unus erit & conſtituetur per dictum Dominum noſtrum ducem fundatorem, & ſucceſſive per ejus poſteritatem ejuſdem cappellæ rector, aliique quinque ſacerdotes & duo clerici in ipſâ capellà in divinis continue deſervient, ad uſum curiæ romanæ ut infrà :

« Videlicet primo quod qualibet die per eos celebrentur in ipſâ cappellà tres miſſæ, incluſâ miſſâ quæ in veteri cappellà dicti caſtri Camberiaci celebratur, ſcilicet una magna miſſa altà voce de die & ſecundùm exigentiam officii cujuſlibet diei, in quà perſonaliter debeant

même chapelle, ſoient maintenus habituellement ſix prêtres exerçant le miniſtère & deux clercs, deſquels prêtres l'un ſera établi par notre dit ſeigneur duc fondateur, & ſucceſſivement par ſes deſcendants le recteur de ladite chapelle, & les cinq autres prêtres & les deux clercs célèbreront perpétuellement dans la même chapelle les divins offices ſelon l'uſage de la cour de Rome, comme ci-après :

« A ſavoir, premièrement que chaque jour ſeront célébrées par eux dans la même chapelle trois meſſes, y compris celle qui eſt célébrée dans l'ancienne chapelle (1) du château de Chambéry, ſavoir une grand'meſſe chantée ſelon l'exigence de l'office de chaque jour, à laquelle devront aſſiſter

(1) Il eſt encore certain que l'ancienne chapelle n'étoit pas démolie, & que la nouvelle n'avoit pas été bâtie ſur ſon emplacement. La conſtruction dura une quinzaine d'années ; la démolition n'eut lieu que lorſque l'office put être dit dans le nouveau temple. C'eſt ainſi qu'il faut interpréter ce que nous avons dit en termes généraux, chap. Ier, page 7.

intereſſe dicti omnes, rector cappellani & clerici dictæ cappellæ dumtaxat & exceptis hiis quos eminens neceſſitas impediret; & duæ miſſæ ſubmiſſâ voce quarum una ſemper celebrabitur de beatâ Mariâ, & altera voluntate eam celebrantis, unà cum aliis orationibus & ſuffragiis in fine dictarum miſſarum per eas celebrantes dicendis, ordine & modo eiſdem per dictum Dominum noſtrum fundatorem ſuper hoc ſtatuendum, quos ordinem & modum dictus Dominus noſter dux ſtatuit ut infrà :

« Et primo quod teneantur dicti cappellani celebrantes in dictâ cappellâ quàlibet vice quâ contigerit ipſos vel alterum ipſorum celebrare, dicere in fine miſſæ : *Miſerere mei Deus,* cum oratione de beata Maria : *Concede nos;* ità quod ibi aſtantes poſſint audire.

« Item & poſt mortem ipſius

perſonnellement tous les ſuſdits recteur, chapelains & clercs de ladite chapelle, excepté ceux-là ſeulement qu'une grave néceſſité en empêcheroit; & deux meſſes baſſes, dont l'une ſera toujours de la bienheureuſe Vierge Marie, & l'autre à la volonté du célébrant, avec les autres oraiſons & ſuffrages qui devront être dits à la fin deſdites meſſes par les célébrants, dans l'ordre & de la manière qui ſeront fixés à ce ſujet par notre dit ſeigneur, ordre & manière que le ſeigneur duc établit comme il ſuit :

« Les chapelains ſuſdits ſeront tenus, chaque fois que leur tour ſera venu, de célébrer dans ladite chapelle, de dire à la fin de la meſſe : *Miſerere mei Deus,* avec l'oraiſon de la ſainte Vierge : *Concede nos,* de telle ſorte que les aſſiſtants puiſſent entendre.

« Item, après la mort du

fundatoris dicere in fine miſſæ ſicut dictum eſt : *De profundis,* cum orationibus : *Inclina, Deus cui proprium,* & *Fidelium.*

« Item & die Jovis quâlibet voce altà ipſi omnes cappellani dictæ cappellæ, celebratà magnà miſſà, & *Miſerere* & *De profundis* cum orationibus ſupra ſcriptis dicere : *Veni Creator,* cum oratione : *Deus qui corda fidelium;* & die Veneris qualibet. *Vexilla regis* cum oratione : *Domine Jeſu Chriſte Fili Dei vivi ;* & die ſabbati : *Ave maris ſtella,* cum oratione : *Deus qui de beatæ Mariæ Virginis,* &c.

« Item celebrabuntur omni die in eadem cappellà per rectorem, capellanos & clericos, quos ſupra, altà voce veſperæ & completorium ſecundum uſum & exigentiam diei ; in quibus dicti omnes, rector, même fondateur, de dire à la fin de la meſſe, ainſi qu'il a été dit : *De profundis,* avec les oraiſons : *Inclina, Deus cui proprium,* & *Fidelium.*

« Item, chaque jeudi, tous leſdits chapelains de ladite chapelle, après la célébration de la grand'meſſe, devront réciter à haute voix : *Miſerere* & *De profundis,* avec les oraiſons marquées plus haut, & *Veni Creator,* avec l'oraiſon : *Deus qui corda fidelium ;* chaque vendredi : *Vexilla regis,* avec l'oraiſon : *Domine Jeſu Chriſte, fili Dei vivi ;* le ſamedi : *Ave maris ſtella,* avec l'oraiſon : *Deus qui de beatæ Mariæ Virginis,* &c.

« Item, ſeront célébrés tous les jours, dans la même chapelle, par le recteur, les chapelains & les clercs ſuſdits, à haute voix, les vêpres & les complies ſelon l'uſage & l'exigence du jour ; auxquels offices tous les ſuſdits

cappellani & clerici debeant ut fuprà perſonaliter intereſſe.

« Item ſingulis diebus feſtivitatum tam Dei quàm glorioſæ Virginis Mariæ, etiam omnium apoſtolorum ac beatorum Joannis Baptiſtæ, Michaelis archangeli, ſanctæ crucis, Mauricii & Stephani protomartyris, celebrabuntur per eoſdem rectorem, cappellanos & clericos in ipſa cappellà etiam matutinæ altà voce & ſolemniter proùt mos & uſus diei depoſcunt.

« Item vult, jubet & ordinat idem Dominus noſter dux per unum ex dictis cappellanis, diſpoſitione ipſius Domini noſtri ſeu rectoris dictæ cappellæ, ſingulis hebdomadis unam miſſam ſubmiſſà voce celebrari in cappellà, quam idem Dominus noſter dux de novo condidit in honorem & ſub nomine beati Sebaſtiani in Chaneto propè dictum caſtrum Cambe-

recteur, chapelains & clercs devront, comme il a été dit ci-deſſus, aſſiſter perſonnellement.

« Item, chaque jour des fêtes tant de Dieu que de la glorieuſe Vierge Marie, & auſſi de tous les apôtres, des bienheureux Jean-Baptiſte, Michel, archange, de la ſainte croix, des ſaints Maurice & Étienne, premier martyr, ſeront célébrées par les mêmes recteur, chapelains & clercs, dans ladite chapelle, les matines chantées & ſolennelles, ſelon l'uſage & l'exigence du jour.

« Item notre dit ſeigneur le duc veut, ordonne & règle que par l'un deſdits chapelains ſur la déſignation dudit ſeigneur ou du recteur de ladite chapelle, chaque ſemaine une meſſe baſſe ſoit célébrée dans la chapelle que notre dit ſeigneur duc a conſtruite nouvellement en l'honneur & ſous l'invocation du bienheureux Sébaſtien, au Chanet, près dudit château de

riaci, videlicet tali die cujuſlibet hebdomadæ quali hoc anno fuerit feſtum dicti martyris Sebaſtiani celebratum; in quà miſſà teneantur dicere orationem ſeu collectam dicti beati Sebaſtiani.

« Quibus quidem rectori, cappellanis & clericis, ac pro ipſorum victu & veſtitu idem Dominus noſter dux conſtituit & aſſignat in dotationem dictæ cappellæ ducentos florenos parvi ponderis annuales, per eoſdem, rectorem, cappellanos & clericos habendos & percipiendos, ac inter ipſos de cætero qualibet anno per manus ejuſdem rectoris qui pro tempore fuerit diſtribuendos ut infrà :

« Videlicet primo quod rector dictæ cappellæ qui fuerit pro tempore percipere & habere debeat pro ſe & dictis duobus clericis dictæ cappellæ quos ſecum tenere

Chambéry, à ſavoir : le jour de chaque ſemaine où aura été célébrée dans cette année la fête dudit martyr S. Sébaſtien; dans laquelle meſſe on ſera obligé de dire les oraiſons ou collecte dudit bienheureux Sébaſtien;

« Auxquels recteur, chapelains & clercs, & pour leur entretien & vêtement, le même ſeigneur duc conſtitue & aſſigne comme dotation de ladite chapelle deux cents florins de petit poids par an, qui devront être perçus par leſdits recteur, chapelains & clercs, & diſtribués entre eux, dans la ſuite, chaque année, par les mains du recteur de ladite chapelle, qui en remplira alors les fonctions, de la manière ſuivante :

« A ſavoir, premièrement, que le recteur de ladite chapelle devra percevoir pour lui & les deux clercs de ladite chapelle, qu'il devra garder près de lui en leur fourniſſant la nourriture &

debebit & eiſdem victum & veſtitum decenter miniſtrare ſeptuaginta quinque florenos parvi ponderis annuales. Quos vero ducentos florenos parvi ponderis annuales eidem rectori, cappellanis & clericis dictæ cappellæ, ac pro dotatione ejuſdem cappellæ idem Dominus noſter dux pro ſe & ſuis quibus ſupra aſſedit, ſituat, imponit & aſſignat perpetuo, ut ſequitur, videlicet :

« Centum quinquaginta florenos parvi ponderis annuales inde & ſuper firmà & exitu pedagii villæ ſuæ Camberiaci, & qui centum quinquaginta floreni parvi ponderis eidem cappellæ ſolventur in manibus ejuſdem rectoris deinceps ſingulis annis, terminis ipſam ſummam ſolvi conſuetis per pedagiatorem ipſius villæ qui tunc fuerit ſine dolo, fraude, excuſatione vel proteſtatione

le vêtement convenables, ſoixante-quinze florins de petit poids par an, & chacun des cinq autres prêtres vingt-cinq florins du même poids par an. Leſquels deux cents florins annuels de petit poids aſſignés auxdits recteur, chapelains & clercs de ladite chapelle, & comme dotation de la même chapelle, notre dit ſeigneur duc, pour lui & les ſiens comme ci-deſſus, les aſſeoit, place, impoſe & aſſigne à perpétuité, comme il ſuit, à ſavoir :

« Cent cinquante florins annuels de petit poids, de & ſur la ferme & revenu du péage de ſa ville de Chambéry, leſquels cent cinquante florins de petit poids ſeront payés dans la ſuite chaque année à ladite chapelle, dans les mains du recteur, aux termes accoutumés pour le paiement de cette même ſomme par le péageur de ladite ville, ſans fraude, dol, excuſe ou proteſtation quelconque, à la condition

quàcumque, ſub pacto & conditione quod quotieſcumque Dominus noſter dux vel ſui traderent & affectarent alibi ſufficienter & idonee centum & quinquaginta florenos, quod dictum pedagium dicto Domino noſtro duci & ſuis remaneat liberum, ſine onere dictorum centum quinquaginta florenorum.

« Pro aliis vero quinquaginta florenis annualibus reſtantibus ex dictà univerſali dotatione dictorum ducentorum florenorum annualium, idem Dominus noſter dux pro ſe & ſuis prædictis tradit, cedit, concedit, quittat penitus & remittit dictæ cappellæ, rectorique, cappellanis, & clericis ejuſdem grangias & vineas ſubſequentes tanquam allodiales & ab omni ſervitute liberas & immunes, & quas eiſdem allodiales manu tenere pollicetur per præſentes, videlicet :

« Primo, quamdam gran-

expreſſe que toutes & quantes fois que notre dit ſeigneur duc ou les ſiens fourniraient & affecteraient d'ailleurs, d'une manière ſuffiſante & aſſurée, les cent cinquante florins, ledit péage reſteroit libre au pouvoir de notre dit ſeigneur & des ſiens, & déchargé de l'obligation deſdits cent cinquante florins.

« Pour les autres cinquante florins annuels reſtant de ladite dotation totale de deux cents florins annuels, le même ſeigneur duc, pour lui & les ſiens, livre, cède, accorde, abandonne entièrement & remet à ladite chapelle, à ſon recteur, ſes chapelains & clercs, les métairies & vignes ſuivantes, en qualité de terres allodiales, libres & exemptes de toute ſervitude, qu'il promet par les préſentes de leur maintenir allodiales, ſavoir :

« 1° Une métairie ſituée dans

giam ſitam in villà Albini juxtà pratum Hugonis Bertrandi, domicelli de unà parte, & juxtà viam publicam ex parte anteriori, juxtà aquam fontis ſancti Verani ex parte alià, & juxtà curtile Margaritæ relictæ Michaelis Goionis ex parte reliquà.

« Item quamdam petiam vineæ cum quadam grangià infrà exiſtente continentem circà triginta foſſeratas vineæ, ſitas loco vocato in Nanto Bocheti juxta viam publicam quà itur de Albino ad domum illorum de Allioud ex una parte, juxta vineam Hyſabellæ uxoris Poneti Guillioti alias Briton ex alia parte, juxtà vineam Petri Ciriſie & Andrevetæ uxoris Antonii Guillermi à parte inferiori, & juxtà vineam heredum Petri de Anancheriis ex reliquà parte.

le village d'Arbin, près du pré de Hugues-Bertrand damoiſeau, d'un côté, & près du chemin public, par devant ; près de l'eau de la fontaine S. Véran, d'un autre côté, & du dernier côté près du courtil de Marguerite veuve de Michel Goyon ;

« Item, une pièce de vigne, avec une métairie au-deſſous, contenant environ trente foſſerées de vigne, ſituées au lieu appelé Nan du Bochet (1), joignant le chemin public qui va d'Arbin à la maiſon de ceux d'Allioud, d'un côté ; la vigne d'Hyſabelle épouſe de Ponet Guilliot, autrement Briton, d'un autre côté ; près de la vigne de Pierre Ciriſie & de Andrevete épouſe d'Antoine Guillerme, par en bas, & du dernier côté joignant la vigne des héritiers de Pierre de Ananchère.

(1) *Nan* ou *Nant*, mot celtique dont l'uſage s'eſt conſervé en Savoie, en Dauphiné & dans la Suiſſe Romande, pour diſtinguer un ruiſſeau, un torrent, une ravine coulant au fond d'une vallée.

« Item quamdam aliam petiam vineæ ſitam loco dicto in Molario de Montepiel juxtà vineas Franciſci Calodi ex duabus partibus, juxtà jictum montis ex alià, juxta-

« Item, une autre pièce de vigne ſituée dans l'endroit appelé le Molard (1) de Montpieu, confinée par les vignes de François Calode de deux côtés, joignant le jet (2) de la montagne d'un autre

(1) *Molard,* qui vient de *molare, molaris, molarium,* ſignifie butte, petite éminence, quelquefois carrière de pierre. En Dauphiné, on trouve ſouvent ce mot pour déſigner un lieu ou partie de territoire d'une commune. Le Molard de Montpieu ou de Montepiel étoit une éminence ſur laquelle avoit été bâtie l'habitation d'une famille de ce nom, ou peut-être encore un moulin, car, en baſſe latinité, *molare* & *molere* ſignifient moudre, & *molaria, molinum, molindus,* moulin.

(2) Jet de la montagne. L'acte de 1418 porte le mot *jictum,* probablement pour *jactum,* qui ſignifie jet, jetée. S'agit-il ici d'une jetée, d'un empierrement, ou bien du pied de la montagne, lorſqu'elle s'élève de terre. Ce ſeroit alors une pente, un eſcarpement; ou bien ſeroit-ce un éboulement? Nous ſerions preſque tenté d'admettre cette dernière hypothèſe; voici pourquoi :

Le 25 novembre 1248, une partie du mont Grenier, qui domine la vallée de Montmélian & la combe de Savoie, s'écroula ſur un eſpace de pluſieurs lieues. L'éboulement couvrit & détruiſit cinq paroiſſes, & notamment la ville de Saint-André. Ce fut auprès de la chapelle de Notre-Dame de Myans que s'arrêtèrent les maſſes détachées de la montagne, après avoir amoncelé ſes débris ſur une vaſte étendue de terrain. Or, depuis cet effroyable accident, les cinq paroiſſes englouties ont leur territoire couvert de vignes qui ont été plantées dans les débris calcaires du mont Grenier, aux abîmes de Myans, c'eſt ainſi qu'on les nomme; elles produiſent en abondance du vin blanc.

La vigne donnée par Amédée pouvoit être ſituée dans un lieu voiſin. On trouve, aux archives du Sénat de Savoie, pluſieurs procès concernant les démêlés des chanoines de la ſainte Chapelle avec les Cordeliers de Myans, au ſujet de leurs propriétés des Abîmes.

Nous ne donnons toutefois ces explications que comme très-conjecturales, ces mots : *jictum montis* pouvant être interprétés de bien des manières.

que vineam Anthonii Blondeti & ejus nepotum ex alterà parte, cum ipſis aliis confinibus.

« Dans proptereà præſentibus in mandatis idem Dominus noſter dux univerſis & ſingulis officiariis, & fidelibus ſubditis ſuis præſentibus & futuris, quatenùs hujuſmodi ordinationes, fundationes & dotationes ſuas memoratæ capellæ & ſuis rectori, cappellanis & clericis qui fuerint pro tempore manuteneant & obſervent, manutenerique & obſervari faciant per quoſcumque, necnon caſtellano Montiſmeliani quod ſupra dictas grangias & vineas ut ſupra traditas eidem rectori ad opus dictæ cappellæ tradat, ſinat & expediat, ac etiam pedagiatori ſuo Camberiaci qui pro tempore fuerit, quod deinceps ſingulis annis eidem rectori ſolvat & realiter expediat dictos centum quinquaginta florenos

côté, & du dernier côté près de la vigne d'Antoine Blondet & de ſes petits-fils, avec les autres mêmes limites.

« Donnant en outre en mandement par les préſentes à tous & à chacun de ſes officiers & fidèles ſujets préſents & futurs, de maintenir & conſerver, de faire maintenir & conſerver par tous ſes préſentes ordonnances, fondations & dotations à la ſuſdite chapelle & à ſes recteur, chapelains & clercs qui l'occuperont dans la ſuite, & en particulier au châtelain de Montmélian, de livrer, remettre & fournir au même recteur, ſur leſdites métairies & vignes ci-deſſus déſignées pour les beſoins de ladite chapelle, & auſſi au péageur de Chambéry actuel & futur de payer & remettre réellement chaque année audit recteur leſdits cent cinquante florins annuels, comme

annuales ut ſuprà ſuper dicto pedagio aſſignatos de & ſuper firmà & exitibus dicti pedagii, & abſque alterius expectatione mandati, dando etiam præſentibus expreſſiùs in mandatum præſidenti cameræ, magiſtriſque & receptoribus computorum ſuorum modernis & poſteris quod dictos caſtellanum & pedagiatorem non cogant ad ſibi quidquam de cetero ſolvendum vel computandum de & pro prædictis petiis ut ſuprà dictæ cappellæ traditis & aſſignatis, ſed ex illico poſtquàm ſuper hoc per exhibitionem præſentis inſtrumenti fuerint requiſiti, de ſuis computis & de manu totaliter detrahant ſine difficultate quàcumque.

« Reſervans tamen & expreſſè retinens idem Dominus noſter dux fundator & dotator præmiſſa faciendo, ſibi & ſuis hæredibus & ſucceſſoribus collationem & patronagium dic-

deſſus, aſſignés ſur ledit péage & ſur la ferme & revenus dudit péage, & ſans attendre un autre ordre, donnant encore en mandement plus exprès par les préſentes, au préſident, aux maîtres & au receveur de ſa chambre des comptes actuels & futurs, de ne pas contraindre leſdits châtelain & péageur à leur payer ni compter dans la ſuite quoi que ce ſoit de & pour les ſuſdites pièces de terres données & aſſignées à ladite chapelle comme ci-deſſus, mais auſſitôt qu'ils en auront été requis par l'exhibition du préſent inſtrument, de les diſtraire totalement de leurs comptes & mains ſans difficulté aucune.

« Toutefois, notre dit ſeigneur le duc fondateur & dotateur, en faiſant ce qui précède, donne & réſerve expreſſément, à lui, à ſes héritiers & ſucceſſeurs, la collation & le patronage deſdites

tarum cappellarum, rectoriſque, cappellanorum & clericorum ipſorum, & cujuſlibet eorumdem; ità quod deinceps quomodolibet ipſa cappella & cappellania que alieni beneficio, vel perſonæ cujuſcumque gradùs vel *ſpheamnenti* fuerit, nullatenus poſſit aut valeat uniri, annecti, ſeu in commendam perpetuo vel ad tempus dari, quod ſemper ipſe Dominus dux fundator; & ſui hæredes in ducatu Sabaudiæ ſucceſſores habeant ſoli in ſolidum ac pleno jure patronagium, collationem, proviſionem, & omnimodum diſpoſitionem, quotieſcumque locus evenerit, dictarum cappellarum & ſingulorum perſo-

chapelles, du recteur, des chapelains & clercs ſuſdits, & de chacun d'eux, de ſorte que dans la ſuite, de quelque manière que ce ſoit, que la même chapelle & ſa chapellenie ne puiſſe aucunement être unie, annexée à aucun bénéfice, ni donnée en commende à perpétuité ou pour un temps à aucune perſonne, quel que ſoit ſon rang ou ſa ſuprématie (1), & que ledit ſeigneur duc fondateur & ſes héritiers & ſucceſſeurs dans le duché de Savoie poſſèderont ſeuls, en totalité & de plein droit, le patronage, collation, proviſion & toute diſpoſition, chaque fois que l'occaſion s'en préſentera, deſdites chapelles & de

(1) *Quel que ſoit ſon rang ou ſa ſuprématie.* La copie qui eſt entre nos mains contient, en caractères très-liſibles : *Cujuſcumque gradus vel ſpheamnenti.* Ce dernier mot eſt inintelligible ; c'eſt évidemment un mot altéré par le copiſte, ou un mot corrompu. Le ſens de la phraſe & l'aſſemblage des lettres qui compoſent ce mot permettroient de ſuppoſer que le texte devroit être rétabli avec un des mots ſuivants : *ſuperioritas, ſupereminens, ſupereminentia,* & qu'il faudroit lire : *Cujuſcumque gradus vel ſupereminentiæ.*

natuum ejuſdem impugnè & liberè pro eorum maturà voluntate.

« Et quod curatus præſens & futurus eccleſiæ parrochialis Sancti Petri ſubtus dictum caſtrum Camberiaci, de quà parrochiali eccleſiâ eſt locus ſituatus dictarum cappellarum, nihil à dictis cappellanis & clericis earumdem amodo in antea petere vel exigere poſſit ratione dictæ ſuæ parrochialis eccleſiæ ejuſdem, ſed à dicto curato ſuàque dictà parrochiali eccleſiâ ſint de cito exempti, liberi totaliter & immunes tàm ratione oblationum quàm aliâ quâvis cauſâ, ſed ipſas oblationes percipere debeat, habere & recipere dictus rector dictarum cappellarum convertendæ in luminario dictarum cappellarum.

« Promittens inſuper idem Dominus noſter dux pro ſe & chacun de leurs emplois, impunément, librement, ſelon leur volonté arrêtée.

« Que le curé préſent & futur de l'égliſe paroiſſiale de Saint-Pierre ſous ledit château de Chambéry, de la circonſcription paroiſſiale de laquelle dépend l'emplacement deſdites chapelles, ne pourra dorénavant demander ni exiger quoi que ce ſoit deſdits chapelains & clercs des mêmes chapelles en raiſon de ſon égliſe paroiſſiale, mais qu'ils ſeront dès maintenant exempts, entièrement libres & affranchis dudit curé & de ſadite égliſe paroiſſiale, ſous le rapport des oblations comme de toute autre cauſe, mais que ledit recteur des mêmes chapelles devra percevoir, avoir & recevoir leſdites oblations, pour les employer au luminaire deſdites chapelles.

« Promet en outre notre dit ſeigneur le duc, pour lui & les

ſuis prædictis bonâ fide juramentoque ſuo, ac ſub ſuorum omnium obligationem bonorum, præmiſſa omnia & ſingula per eum dictæ cappellæ tradita & aſſignata eidem cappellæ modo prædicto manutenere & inviolabiliter obſervare, ac obſervari facere per quoſcumque cum omni juris & facti renunciatione ad hæc neceſſariâ pariter & cautelà.

« De quibus omnibus idem Dominus noſter dux voluit, juſſit tam ad opus ſui quam dictæ cappellæ per me dictum notarium & ſecretarium ſuum ſubſcriptum fieri Domino & plura tenore ejuſdem publica inſtrumenta ſigilli ipſius Domini noſtri ducis munire in teſtimonium roboranda.

« Ego autem Joannes Bombat de Divonà Gebennenſis dioccœſis autoritate imperiali

ſiens ſuſdits, de bonne foi & par ſerment, & ſous l'obligation de tous ſes biens, de maintenir & conſerver inviolablement tout ce qui précède & chacune des choſes données par lui à la même chapelle, ou aſſignées à elle de la manière ſuſdite, & de le faire obſerver par tous, avec toute renonciation de droit & de fait à ce néceſſaire, & toute garantie.

« Deſquelles toutes choſes le même ſeigneur duc a voulu & ordonné, tant pour ſon beſoin que pour celui de ladite chapelle, que fût dreſſé pour Monſeigneur, par moi ſon dit notaire & ſecrétaire, un exemplaire, ainſi que pluſieurs copies de ſa teneur, d'un inſtrument public, lequel fut muni du ſceau de notre dit ſeigneur le duc, pour en confirmer le témoignage.

« Moi donc, Jean Bombat de Divone, du diocèſe de Genève, par l'autorité impériale notaire

notarius publicus & dicti illuſtris principis Domini noſtri ducis Sabaudiæ ſecretarius, ſupra ſcriptis omnibus, dùm ſic agerentur, cum prænominatis teſtibus rogatus præſens fieri, hoc publicum inſtrumentum inde recepi, & aliis occupatus, auctoritate inde mihi commiſſâ, ipſum ſcribi feci per Guillermum Bolomerii de Poncino notarium, proprià manu me hic ſubſcripſi & mei tabellionatûs ſignum conſuetum huic appoſui in teſtimonium veritatis omnium præmiſſorum. »

public & ſecrétaire dudit illuſtre prince notre ſeigneur le duc de Savoie, appelé à être préſent à toutes les diſpoſitions qui précèdent, pendant qu'elles étoient notifiées, avec les témoins ſuſnommés, j'en ai dreſſé ce public inſtrument, & retenu par d'autres occupations, je l'ai, en vertu de l'autoriſation à moi accordée, fait écrire par Guillaume Bolomère de Poncin, notaire, je l'ai ſouſcrit ici de ma propre main, & y ai appoſé le ſigne ordinaire de mon tabellionat, en témoignage de la vérité de tout ce qui précède (1). »

Et poſtmodum ad noſtram ſupplicationem ſanctiſſimus in Chriſto pater & Dominus Martinus divinâ providentià papa quintus modernus præmiſſarum fundationis & dotatio-

Enſuite, à notre prière, le très-ſaint Père & ſeigneur en J.-C. Martin V, pape actuellement régnant par la miſéricorde divine, a, par ſes lettres apoſtoliques (2), commis la confirmation

(1) Ici ſe termine l'acte de 1418; le reſte appartient au texte des lettres patentes de 1421, qui modifient cet acte dans pluſieurs de ſes diſpoſitions.

(2) Cette confirmation eut lieu en 1420. Voici ce que dit Guichenon à ce ſujet, dans ſon *Hiſtoire de la maiſon de Savoie :*

« Le pape Martin V, eſtant à Florence, confirma en faveur du duc Amé

nis cappellæ noſtræ prædictæ per ſuas litteras apoſtolicas confirmationem commiſerit reverendo in Chriſto Patri Domino Joanni archiepiſcopo Tharentaſiæ, prout ipſius commiſſionis forma & tenor in eiſdem litteris apoſtolicis continentur, ad cujus quidem confirmationis ſeu commiſſionis exequtionem præfatus archiepiſcopus commiſſarius adhuc vacare non potuit ſeu diſtulerit; nos nihilominus divini cultûs celebrationem propter hoc veteriùs differri non volentes, ſed celebrari in cap-

des précédentes fondation & dotation de notre ſuſdite chapelle au révérend Père en J.-C. le ſeigneur Jean, archevêque de Tarentaiſe (1), ainſi que la forme & teneur de ladite commiſſion, ſont contenues dans leſdites lettres apoſtoliques. Ledit archevêque commiſſaire n'ayant pu ou ayant différé de vaquer juſqu'à ce jour à l'exécution de cette confirmation ou commiſſion; nous néanmoins ne voulant pas que pour cela la célébration du culte divin ſoit plus longtemps retardée, mais déſirant qu'il ſoit célébré dans notre cha-

la fondation qu'il avoit faite de la chapelle du château de Chambéry, ſous le titre de ſaint Eſtienne, protomartyr, 1420. En marge : « Titre de la « chambre des comptes de Savoie. »

Nous le répétons, Guichenon ne publie point aux preuves la charte de fondation qui nous occupe; nos recherches nous donnent à croire qu'elle n'a jamais été imprimée ni en France, ni en Savoie, ni en Piémont. Quant à la collection : *Hiſtoriæ patriæ monumenta,* elle ne peut la contenir, car les deux volumes conſacrés juſqu'à ce jour à ces documents ne vont qu'à 1299. Nous pouvons donc, ſans témérité, affirmer qu'elle eſt inédite.

(1) Jean V, fils de noble Bertrand de la Perrouſe, d'une illuſtre famille de Montmélian, fut élu évêque de Genève, en 1409, & transféré à l'archevêché de Tarentaiſe, en 1418, par le pape Martin V.

pellà noſtrà veteri dicti caſtri juxta tenorem dicti inſtrumenti deſiderantes, deliberatione maturà ſuper hoc præhabità, celebratione trium miſſarum quotidianarum & aliorum officiorum eccleſiaſticorum in prædicto inſtrumento declaratorum prout ibidem ordinantur, diebus, horis & modis opportunis, ſine præjudicio in futurum ordinationis noſtræ ſupradictæ, & exequtionis ac diſpoſitionis ſuper hoc fiendarum per præfatum archieſpiſcopum commiſſarium apoſtolicum, dum ſibi placuerit. Quibus propter hoc nullo modo derogare intendimus quominus per eum & nos diſponenda circà hujuſmodi fundationem & dotationem, quam primum diſponentur, ſervari debeant, hàc vice committimus quantum poſſumus venerabilibus & religioſis viris, gardiano & conventui Fra-

pelle ancienne dudit château ſelon la teneur dudit inſtrument, après avoir mûrement délibéré à ce ſujet, par la célébration des trois meſſes quotidiennes & des autres offices eccléſiaſtiques indiqués dans le même inſtrument, ainſi qu'ils y ſont réglés, aux jours & heure, & de la manière qu'il conviendra, ſans préjudice pour l'avenir de notre ordonnance ſuſdite, & de l'exécution & confirmation qui en ſera faite par le ſuſdit archevêque commiſſaire apoſtolique, quand il lui plaira. Auxquelles choſes nous n'avons l'intention par cela de déroger en rien, ni d'empêcher que les diſpoſitions à prendre par lui & par nous touchant leſdites fondation & dotation, lorſqu'elles ſeront priſes, ne ſoient obſervées; pour cette fois, nous en commettons en tant qu'il eſt en notre pouvoir l'exécution aux vénérables & religieuſes per-

trum minorum de villà noſtrà Camberiacii per ſe religioſos preſbyteros & duos novitios feliciter exequendum uſque ad tempus bene placiti noſtri & dicti archiepiſcopi commiſſarii, modis & formis, onere que & honore in prædicto inſtrumento declaratis; inter quos unus ipſorum ſex religioſorum alios excellens moribus & ætate nobis per ipſos gardianum & conventum præſentandus in dictà noſtrà cappellà præſideat tamquam rector.

Hoc dumtaxat excepto : quod volumus & ordinamus miſſam in cappella Beati Sebaſtiani per nos in dicto inſtrumento ſemel in hebdomadà celebrari ordinatam, interim celebrari per curatum parrochialis ſancti Petri ſubtus caſtrum Camberiaci qui fuerit pro tempore ſeu ejus vicarium, ſub & pro penſione

ſonnes le gardien & couvent des Frères mineurs de notre ville de Chambéry, par le moyen de ſix religieux prêtres & de deux novices, juſqu'au moment du bon plaiſir de nous & dudit archevêque commiſſaire, de la manière, dans la forme, avec les charges & honneurs déclarés dans le ſuſdit inſtrument; l'un deſquels ſix religieux l'emportant ſur les autres en vertu & en âge, & à nous préſenté par les mêmes gardien & couvent, préſidera dans notre chapelle en qualité de recteur.

Par exception à ce qui précède, nous voulons & ordonnons que la meſſe qui doit être, d'après notre ordre conſigné dans ledit inſtrument, célébrée une fois par ſemaine dans la chapelle de S. Sébaſtien, ſera intérimairement célébrée par le curé de l'égliſe paroiſſiale de S. Pierre ſous le château de Chambéry, ou par ſon vicaire,

quinque florenorum parvi ponderis eidem per prædictos gardianum & conventum dum adminiſtrationem prædictæ cappellæ noſtræ exercebunt, ut præfertur, ſingulis annis in feſto omnium ſanctorum ſolvendorum.

Et ut idem curatus perceptione oblationum in prædictà cappellà noſtrà medio ipſo prædictis fratribus ſervitoribus in altari fiendarum non fraudetur; volumus & ordinamus de conſenſu prædicti curati ad hoc conſentientis, quod ipſæ omnes oblationes in eadem cappellà noſtrà per tempus prædictum fiendæ & obventuræ inter conventum & curatum prædictum æquali portione dividantur bis in anno, videlicet, in nativitatis Domini vigiliâ, & in vigiliâ nativitatis ſancti Joannis Baptiſtæ, & ne fiat, quod abſit, fraus propter

avec & pour la penſion de cinq florins de petit poids, qui lui ſeront payés chaque année à la fête de tous les ſaints, par les ſuſdits gardien & couvent, tant qu'ils conſerveront l'adminiſtration de la ſuſdite chapelle, ainſi qu'il eſt dit plus haut;

Et pour que ledit curé ne ſoit pas privé pendant le même temps de la perception des oblations qui ſeront faites à l'autel dans notre ſuſdite chapelle, aux ſuſdits frères qui la deſſervent, nous voulons & ordonnons, du conſentement dudit curé, qui y conſent, que toutes les mêmes oblations qui ſeront faites & offertes pendant le temps ſuſdit dans notre chapelle, ſeront partagées en portions égales entre le couvent & le curé ſuſdit deux fois l'année, ſavoir : la veille de la Nativité de N.-S., & la veille de la Nativité de S. Jean-Baptiſte; & afin qu'il ne ſe gliſſe aucune fraude partielle, ce qu'à

partem in diviſione oblationum hujuſmodi ordinationis, fieri & reponi in dictà cappella loco ſacrato unam capſam ſuſteam ſub duabus ſeris & clavibus cuſtodiendam, quarum unam curatus (&) alteram conventus prædicti cuſtodiant, in quà fiat unum primum foramen deſuper per quod prædictæ oblationes projiciantur & ſerventur dividendæ, prout ſupra.

Dieu ne plaiſe, dans le partage deſdites oblations, qu'il ſoit fait & placé dans ladite chapelle, en un lieu ſacré, une caiſſe de bois fermée de deux ſerrures & à deux clefs, dont l'une ſera gardée par le curé & l'autre par ledit couvent; ſur laquelle caiſſe ſera pratiquée une ouverture par laquelle leſdites oblations ſeront jetées, pour être conſervées juſqu'au partage, comme il a été dit.

Tenore præſentium mandamus procuratori noſtro Camberiaci qui pro tempore fuerit conſtitutus, deinceps ſingulis annis per tempus quo dicti fratres cappellæ noſtræ ſupradictæ ſervient, ut fertur, centum & quinquagenta florenos annuales per nos pro dote cappellæ inſtrumento ſupraſcripto ſuper pedagio noſtro Camberiaci aſſignatos, gardiano ſeu procuratori conventus ſupradicti ſolvat &

Par la teneur des préſentes, nous mandons à notre procureur de Chambéry préſent & futur de payer & délivrer réellement au gardien ou au procureur du couvent ſuſdit, chaque année, tant que leſdits frères deſſerviront notre ſuſdite chapelle, comme il eſt dit, cent cinquante florins annuels aſſignés par nous dans l'inſtrument ci-deſſus tranſcrit pour la dotation de ladite chapelle, ſur notre péage de Chambéry, & à pren-

realiter expediat de & ſuper firma & exitibus ipſius pedagii; quos quidem centum & quinquaginta florenos præcipimus & volumus per dilectos fideles, præſidentem, magiſtros que & auditores computorum noſtrorum dicto pedagiatori pro tempore exiſtenti detrahantur de receptà unà cum præſentibus ſeu eorum copià exhibenti ſingulis annis in ſuo computo allocari.

dre de & ſur la ferme & les revenus dudit péage; leſquels cent cinquante florins nous preſcrivons & voulons qu'ils ſoient diſtraits de la recette dudit péageur actuel & à venir par nos chers & fidèles les préſident, maîtres & auditeurs de nos comptes, ſur la ſimple exhibition faite par lui des préſentes ou de leur copie, & ceſſent d'être portés à ſon compte chaque année.

Nec non caſtellano noſtro Montiſ-Meliani ſeu ejus locum tenenti quatenùs grangias & vineas dotales in eodem inſtrumento deſignatas prædictis fratribus viſis præſentibus expediat, & manuteneat quoad ſervitium prædictæ cappellæ noſtræ, ut ſuprà præmittitur, exercebunt, prout in præmiſſo inſtrumento hæc jam fieri ad opus ſervitorum dictæ cappellæ noſtræ ſupradictorum mandavimus.

Nous ordonnons auſſi à notre châtelain de Montmélian ou à ſon lieutenant, de délivrer auxdits frères ſur le vu des préſentes, & de leur maintenir, tant qu'ils rempliront le ſervice de notre dite chapelle, comme il eſt dit plus haut, les métairies & vignes dotales déſignées dans le même inſtrument, ainſi que nous avons mandé, dans le précédent inſtrument, qu'il en fût ainſi fait pour le beſoin des ſerviteurs ſuſdits de notre dite chapelle.

Datum Camberii die quartà menſis aprilis anno Domini milleſimo quatercenteſimo vigeſimo primo, per Dominum, præſentibus Domino Joanne de Belloforti, cancellario, Joanne Salvagii & Petro Andreveti, magiſtro hoſpitii.

Donné à Chambéry, le 4e jour du mois d'avril de l'an du Seigneur mil quatre cent vingt-un, par Monſeigneur, étant préſents Meſſire Jean de Beaufort, chancellier, Jean Sauvage, & Pierre Andrevet, maître d'hôtel.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS v

CHAPITRE PREMIER. — Château de Chambéry. Un mot sur l'origine de la maison de Savoie. Les divers noms de la Chapelle ducale. Coup d'œil général . . 1

CHAPITRE DEUXIÈME. — Étude archéologique sur le trésor de la Chapelle ducale : orfévrerie, statues, châsses, reliquaires, vases sacrés, pierreries, étoffes précieuses, draps d'or & d'argent, étoffes dites de Limoges, chapes, tentures, courtines, manuscrits. . 15

CHAPITRE TROISIÈME. — Inventaire du 6 juin 1483, d'après l'original conservé aux archives royales de Turin. Texte latin. Traduction française. Notes historiques. Remarques 43

Pages.

CHAPITRE QUATRIÈME. — Tréſor de la Chapelle ducale au ſeizième ſiècle. Encore les tiſſus de Limoges. Les ſerviettes ouvrées. L'Évêque des Innocents. Son coſtume. Le drame hiératique contemporain dans les Alpes. Donation de Henri II 113

CHAPITRE CINQUIÈME. — Inventaire de 1542, d'après le manuſcrit des archives de Turin. Notes & remarques 123

CHAPITRE SIXIÈME. — Lettres patentes d'Amédée VIII. Conſtruction & dotation de la Chapelle ducale. Texte latin. Traduction. Notes. 139

VIENNE, IMPRIMERIE SAVIGNÉ. — 1868.

B 408512 53 005 BR 6247

N 6851 .C36 F1 C.1
Tresor de la chapelle des ducs
Stanford University Libraries
3 6105 039 797 506

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004